Soixante-quatorzième année - N° 3735 — 24 chaabane 1405 (15 mai 1985).

ROYAUME DU MAROC

BULLETIN OFFICIEL

ÉDITION DE TRADUCTION OFFICIELLE

Le prix du numéro : 3 DH. — Numéro des années antérieures : 4,50 DH.
Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés

ÉDITIONS	TARIFS D'ABONNEMENT AU MAROC 6 mois	AU MAROC 1 an	A L'ÉTRANGER
Édition générale	40 DH	70 DH	*Par voie ordinaire ou aérienne, les tarifs prévus ci-contre sont majorés des frais d'envoi, tels qu'ils sont fixés par la réglementation postale en vigueur.*
Édition des débats de la Chambre des Représentants		60 DH	
Édition des annonces légales, judiciaires et administratives	40 DH	70 DH	
Édition de traduction officielle	35 DH	60 DH	

DIRECTION ET ADMINISTRATION
Abonnement et publicité
IMPRIMERIE OFFICIELLE
Rabat-Chellah
Tél. 650-24 — 650-25
651-79 et 654-13
C.C.P. 101-16 à Rabat

L'édition de traduction officielle contient la traduction officielle des lois et règlements ainsi que le texte en langue étrangère des accords internationaux lorsqu'aux termes de ces accords, ledit texte fait foi, soit seul, soit concurremment avec le texte arabe.

SOMMAIRE

TEXTES GÉNÉRAUX

Pages

Académie du Royaume du Maroc. — Statut du personnel.

Dahir portant loi n° 1-85-76 du 9 moharrem 1405 (5 octobre 1984) approuvant le statut du personnel des services de l'Académie du Royaume du Maroc et ses annexes 200

Constitution du gouvernement.

Dahir n° 1-85-69 du 20 rejeb 1405 (11 avril 1985) portant nomination des membres du gouvernement 209

Ministre délégué auprès du Premier ministre chargé du plan. — Délégation d'attributions et de pouvoirs.

Décret n° 2-85-371 du 24 rejeb 1405 (15 avril 1985) portant délégation d'attributions et de pouvoirs au ministre délégué auprès du Premier ministre chargé du plan 210

Ministre délégué auprès du Premier ministre chargé des affaires économiques. — Délégation d'attributions et de pouvoirs.

Décret n° 2-85-372 du 24 rejeb 1405 (15 avril 1985) portant délégation d'attributions et de pouvoirs au ministre délégué auprès du Premier ministre chargé des affaires économiques 210

Ministre délégué auprès du Premier ministre chargé du développement des provinces sahariennes. — Délégation d'attributions et de pouvoirs.

Décret n° 2-85-395 du 24 rejeb 1405 (15 avril 1985) portant délégation d'attributions et de pouvoirs au ministre délégué auprès du Premier ministre chargé du développement des provinces sahariennes 210

Pages

Ministre délégué auprès du Premier ministre chargé des relations avec le parlement. — Délégation de pouvoirs.

Décret n° 2-85-396 du 24 rejeb 1405 (15 avril 1985) portant délégation de pouvoirs au ministre délégué auprès du Premier ministre chargé des relations avec le parlement 211

Ministre délégué auprès du Premier ministre chargé des affaires administratives. — Délégation d'attributions, de pouvoirs et de signature.

Décret n° 2-85-397 du 24 rejeb 1405 (15 avril 1985) portant délégation d'attributions, de pouvoirs et de signature au ministre délégué auprès du Premier ministre chargé des affaires administratives 211

Ministre de l'intérieur. — Pouvoirs et attributions en matière de promotion nationale, d'urbanisme et d'aménagement du territoire.

Décret n° 2-85-364 du 27 rejeb 1405 (18 avril 1985) conférant au ministre de l'intérieur les pouvoirs et attributions en matière de promotion nationale, d'urbanisme et d'aménagement du territoire 211

Convention de prêt conclue entre le Royaume du Maroc et les Emirats Arabes Unis.

Décret n° 2-85-367 du 17 chaabane 1405 (8 mai 1985) approuvant la convention de prêt de cent millions de dollars US, conclue le 10 rejeb 1405 (1er avril 1985) entre le Royaume du Maroc et les Emirats Arabes Unis 212

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Pages

Contrat de cautionnement conclu entre le Royaume du Maroc et la Communauté économique européenne pour la garantie d'un prêt.

Décret n° 2-85-374 du 17 chaabane 1405 (8 mai 1985) approuvant le contrat de cautionnement conclu le 20 rejeb 1405 (11 avril 1985) entre le Royaume du Maroc et la Communauté économique européenne pour la garantie du prêt de 10 millions d'Ecus consenti à la Caisse nationale de crédit agricole .. 212

Commercialisation des céréales et des légumineuses. — Récolte 1985.

Arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 589-85 du 29 safar 1405 (23 novembre 1984) relatif aux conditions de commercialisation des céréales et des légumineuses de la récolte 1985 212

AVIS ET COMMUNICATIONS

Tableau des experts agréés près la cour d'appel de Rabat pour l'année 1985 214

Tableau des interprètes agréés près la cour d'appel de Rabat pour l'année 1985 218

Tableau des experts agréés près la cour d'appel de Casablanca pour l'année 1985 219

Tableau des interprètes agréés près la cour d'appel de Casablanca pour l'année 1985 231

Tableau des experts agréés près la cour d'appel d'El-Jadida pour l'année 1985 232

Tableau des experts agréés près la cour d'appel de Fès pour l'année 1985 232

Tableau des interprètes agréés près la cour d'appel de Fès pour l'année 1985 235

Tableau des experts agréés près la cour d'appel de Marrakech pour l'année 1985 235

Tableau des interprètes agréés près la cour d'appel de Marrakech pour l'année 1985 237

Pages

Tableau des experts agréés près la cour d'appel de Safi pour l'année 1985 237

Tableau des interprètes agréés près la cour d'appel de Safi pour l'année 1985 237

Tableau des experts agréés près la cour d'appel de Meknès pour l'année 1985 238

Tableau des interprètes agréés près la cour d'appel de Meknès pour l'année 1985 239

Tableau des experts agréés près la cour d'appel de Tanger pour l'année 1985 239

Tableau des interprètes agréés près la cour d'appel de Tanger pour l'année 1985 241

Tableau des experts agréés près la cour d'appel de Tétouan pour l'année 1985 241

Tableau des interprètes agréés près la cour d'appel de Tétouan pour l'année 1985 242

Tableau des experts agréés près la cour d'appel d'Agadir pour l'année 1985 242

Tableau des interprètes agréés près la cour d'appel d'Agadir pour l'année 1985 243

Tableau des experts agréés près la cour d'appel de Laâyoune pour l'année 1985 244

Tableau des experts agréés près la cour d'appel d'Oujda pour l'année 1985 244

Tableau des interprètes agréés près la cour d'appel d'Oujda pour l'année 1985 245

Tableau des experts agréés près la cour d'appel de Beni-Mellal pour l'année 1985 245

Tableau des experts agréés près la cour d'appel de Settat pour l'année 1985 246

TEXTES GÉNÉRAUX

Dahir portant loi n° 1-85-76 du 9 moharrem 1405 (5 octobre 1984) approuvant le statut du personnel des services de l'Académie du Royaume du Maroc et ses annexes.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand Sceau de Sa Majesté Hassan II)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu la Constitution et notamment son article 19,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Sont approuvés, tels qu'ils sont annexés au présent dahir, le statut du personnel des services de l'Académie du Royaume du Maroc ainsi que ses annexes.

ART. 2. — Le présent dahir sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Fès, le 9 moharrem 1405 (5 octobre 1984).

Pour contreseing :

Le Premier ministre,

MOHAMMED KARIM-LAMRANI.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Statut du personnel des services de l'Académie du Royaume du Maroc

TITRE PREMIER

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE PREMIER. — Les dispositions du présent texte constituent le statut des personnels des services de l'Académie du Royaume du Maroc, qui comprennent :

— les agents permanents, composés d'une part d'agents statutaires : stagiaires et titulaires ; d'autre part, des fonctionnaires des administrations publiques placés en service détaché ;

— les agents non permanents tels qu'ils sont définis à l'article 78 ci-après.

Chapitre premier

Conditions générales de recrutement

ART. 2. — Tout candidat à un emploi d'agent statutaire doit satisfaire aux conditions suivantes :

— être de nationalité marocaine ;

— être âgé de 21 ans au moins ;

— remplir les conditions d'aptitude physique nécessaires pour exercer l'emploi postulé ;

— ne pas être interdit de recrutement dans les administrations et les établissements publics ;

— jouir de ses droits civiques et être de bonne moralité ;

— être en position régulière au regard des textes relatifs au service militaire et au service civil.

ART. 3. — Les agents visés à l'article premier ci-dessus sont recrutés dans les limites de l'effectif du personnel fixé annuellement par le budget de l'Académie du Royaume du Maroc.

ART. 4. — Les agents statutaires sont recrutés soit directement sur titre, soit par voie de concours ou d'examen d'aptitude professionnelle.

ART. 5. — Les agents statutaires sont classés dans l'une des échelles figurant dans la grille indiciaire suivante :

ÉCHELLES	ÉCHELONS														
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
	INDICES														
Hors échelle	900	925	950	975	999										
6	700	715	730	745	760	790	805	820	835	850	884	899	914	929	944
5	500	515	530	545	560	582	597	612	627	642	668	683	698	713	728
4	370	380	390	400	410	426	436	446	456	466	485	495	505	515	525
3	250	260	270	280	290	302	312	322	331	342	356	366	376	386	396
2	170	175	180	185	190	198	213	218	223	228	237	247	257	267	277
1	100	105	110	115	120	125	130	135	140	145	151	161	171	181	191

ART. 6. — Les titres, diplômes ou qualifications requis pour l'accès à chacune des échelles visées à l'article précédent sont fixés conformément aux dispositions du titre II du présent statut.

ART. 7. — Tout agent postulant un emploi statutaire est nommé par décision du secrétaire perpétuel de l'Académie du Royaume du Maroc, au premier échelon de l'échelle à laquelle il peut prétendre.

Il doit accomplir à cet échelon un stage effectif et ininterrompu d'un an.

A l'issue du stage, il est soit titularisé au deuxième échelon soit admis à effectuer une nouvelle et dernière année de stage, soit licencié.

En cas de prolongation de stage, il n'est pas tenu compte, pour l'avancement, de la période de stage excédant un an.

Chapitre II

Notation, avancement

ART. 8. — Le pouvoir de notation appartient au secrétaire perpétuel qui attribue annuellement à chaque agent en activité ou en service détaché, une note chiffrée, suivie d'une appréciation générale exprimant sa valeur professionnelle. Cette note est portée sur une fiche annuelle de notation annexée au dossier de chaque agent.

Les notes chiffrées sont communiquées aux intéressés et au comité du personnel prévu à l'article 11 ci-après.

ART. 9. — L'avancement des agents comprend l'avancement d'échelon à échelon d'une manière continue, à l'intérieur de l'échelle correspondante et d'échelle à échelle, après avis du comité du personnel.

Il est effectué en fonction de l'ancienneté et de la notation de l'agent, suivant les rythmes d'avancement suivants :

- Rythme rapide ..... 2 ans ;
- Rythme moyen ..... 3 ans ;
- Rythme lent ..... 4 ans.

ART. 10 — La note chiffrée est établie selon la cotation de 0 à 3 correspondant aux trois rythmes d'avancement institués par l'article précédent.

Les éléments entrant en ligne de compte pour la détermination de la note chiffrée sont les suivants :

Connaissances professionnelles ;
Efficacité et rendement ;
Comportement.

Chacun de ces éléments est apprécié selon un barème de 0 à 3 correspondant aux cotations ci-après :

Mauvais 0
Passable 1
Bon 2
Très bon 3

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

La note chiffrée annuelle est égale au quotient résultant de la division par trois du total des points obtenus par l'addition des trois éléments de notation.

Le nombre entier du quotient de la note chiffrée est seul pris en considération.

Le quotient 3 correspond au rythme d'avancement le plus rapide, le quotient 2 au rythme moyen. Les agents dotés de quotients inférieurs sont admis à l'avancement à l'ancienneté, sauf mesure disciplinaire.

La note chiffrée attribuée au titre de l'année d'avancement d'échelon est seule retenue pour l'établissement du tableau.

ART. 11. — Le comité du personnel prévu à l'article 8 se compose :

— du secrétaire perpétuel, président,

— de deux membres de la commission administrative dont le chancelier et un académicien élu parmi les membres de ladite commission,

— d'un représentant du personnel administratif visé au paragraphe 1 de l'article 52 ci-dessous, élu par ce personnel,

— d'un représentant du personnel technique visé aux paragraphes 2, 3, 4 et 5 de l'article 52 ci-dessous, élu par ce personnel.

Le comité du personnel se réunit sur convocation de son président, et chaque fois que les circonstances l'exigent. Ses décisions sont prises à la majorité des voies des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Chapitre III

Rémunération

ART. 12. — La rémunération comprend :

— le traitement de base,

— les prestations familiales prévues par la réglementation en vigueur dans les administrations publiques,

— les indemnités et primes figurant aux annexes I, II et III du présent statut.

ART. 13. — Le traitement de base annuel des agents des différents cadres est égal au produit de l'indice prévu pour chaque échelon de l'échelle correspondante dans la grille indiciaire figurant à l'article 5, par la valeur annuelle du point d'indice. Celle-ci est fixée par la commission administrative de l'Académie, prévue à l'article 11 du dahir portant loi n° 1-77-229 du 24 chaoual 1397 (8 octobre 1977).

ART. 14. — Toute absence non justifiée donnera lieu à une retenue de la part salariale correspondant à la période d'absence dans les conditions prévues pour les fonctionnaires des administrations publiques.

Toutefois, cette retenue ne peut affecter les prestations familiales.

Chapitre IV

Position du personnel

ART. 15. — Le personnel est placé dans l'une des positions suivantes :

1 — en activité ;

2 — en disponibilité ;

3 — sous les drapeaux.

1. — Activité - congés.

ART. 16. — Le personnel est réputé en activité lorsque, régulièrement titulaire d'un grade, il exerce effectivement ses fonctions au sein de l'Académie.

Il est considéré comme étant en activité pendant toute la durée des congés régulièrement autorisés.

ART. 17. — Les congés se divisent :

1) En congés administratifs comprenant les congés annuels, les congés exceptionnels ou permissions d'absence ;

2) En congés pour raison de santé.

ART. 18. — Tout agent en activité a droit à un congé rétribué d'un mois par année de service, le premier congé étant accordé après douze mois de service.

Le secrétaire perpétuel conserve toute liberté pour échelonner le congé et peut, si l'intérêt du service l'exige, s'opposer à leur fractionnement.

ART. 19. — Des congés exceptionnels ou permissions d'absence peuvent être accordés à plein traitement, sans entrer en ligne de compte dans le calcul des congés réguliers :

1) Aux agents justifiant de raisons familiales, de motifs graves exceptionnels dans une limite de dix jours par an ;

2) Aux agents désireux d'accomplir le pèlerinage aux Lieux Saints de l'Islam. Cette autorisation n'est accordée que pour une durée de deux mois et une seule fois au cours de leur carrière. Les agents intéressés n'acquièrent pas le droit de congé prévu à l'article 18 l'année où ils bénéficient de cette autorisation spéciale.

ART. 20. — En cas de maladie dûment constatée et mettant dans l'impossibilité l'agent d'exercer ses fonctions, il est de droit mis en congé.

Le secrétaire perpétuel a la faculté de faire effectuer tous contrôles utiles.

ART. 21. — La durée du congé de maladie ordinaire ne peut excéder six mois dont trois mois à plein traitement et trois mois à demi-traitement avec maintien de la totalité des prestations à caractère familial.

L'agent ayant obtenu, pendant une période de douze mois consécutifs des congés de maladie d'une durée de six mois et qui ne peut, à l'expiration du dernier congé, reprendre son service est, soit mis en disponibilité d'office, soit, s'il est reconnu définitivement inapte, radié des cadres.

Toutefois, si la maladie provient d'un acte de dévouement dans un intérêt public ou pour sauver la vie d'une personne, ou provient d'un accident survenu dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions, l'agent reçoit l'intégralité de ses émoluments, jusqu'à ce qu'il soit en état de reprendre son service, ou jusqu'à ce qu'il soit radié des cadres.

ART. 22. — Des congés de longue durée sont accordés aux agents atteints de tuberculose, de maladie mentale, d'affection cancéreuse ou de poliomyélite. L'agent conserve pendant les trois premières années l'intégralité de son traitement, et pendant les deux années qui suivent, il ne perçoit qu'un demi-traitement avec maintien de la totalité des prestations à caractère familial.

Toutefois, si de l'avis des services médicaux compétents, la maladie donnant droit à un congé de longue durée a été contractée dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice des fonctions, les délais ainsi fixés sont respectivement portés à cinq et trois ans.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

ART. 23. — L'agent qui, à l'expiration de son congé de longue durée, se trouve dans l'impossibilité définitive et absolue de reprendre ses fonctions, peut être radié des cadres.

S'il n'est pas reconnu définitivement inapte, et s'il ne peut, à l'expiration de son congé de longue durée, reprendre son service, il est placé d'office en position de disponibilité.

ART. 24. — La radiation des cadres visée aux articles 21 et 23 est prononcée dans les conditions prévues par le régime collectif d'allocations et de retraites institué par le dahir portant loi n° 1-77-216 du 20 chaoual 1397 (4 octobre 1977).

ART. 25. — Les agents de sexe féminin bénéficient d'un congé de maternité d'une durée de dix semaines dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur dans les administrations publiques.

2. — Disponibilité

ART. 26. — L'agent est en position de disponibilité lorsque, placé hors du corps du personnel de l'Académie, il continue d'appartenir à ce corps, mais cesse d'y bénéficier de ses droits à l'avancement et à la retraite.

La position de disponibilité ne comporte aucune attribution d'émoluments en dehors des cas expressément prévus aux articles ci-après.

ART. 27. — La mise en disponibilité est prononcée par décision du secrétaire perpétuel, soit d'office, soit à la demande de l'agent de l'Académie. Ce dernier conserve les droits acquis au jour où sa mise en disponibilité a pris effet.

ART. 28. — Un agent ne peut être placé en disponibilité d'office que dans les cas prévus aux articles 21 et 23.

Dans le premier cas, l'intéressé perçoit pendant six mois un demi-traitement d'activité et continue à bénéficier de la totalité des prestations à caractère familial.

ART. 29. — La durée de la disponibilité prononcée d'office ne peut excéder une année. Elle peut être renouvelée à deux reprises pour une durée égale et à l'expiration de cette durée l'agent doit être :

— soit réintégré dans le grade qu'il détenait dans les services de l'Académie,

— soit mis à la retraite,

— soit, s'il n'a pas droit à pension, admis à cesser ses fonctions.

Toutefois, si à l'expiration de la troisième année de disponibilité, l'agent est inapte à reprendre son service, mais qu'il résulte d'un avis des services médicaux qu'il doit normalement pouvoir reprendre ses fonctions avant l'expiration d'une nouvelle année, la disponibilité fera l'objet d'un troisième renouvellement.

ART. 30. — A l'égard des agents de sexe féminin, la mise en disponibilité est accordée de droit aux intéressées et sur leur demande, pour élever un enfant de moins de cinq ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus.

Cette mise en disponibilité ne peut excéder deux années, mais peut être renouvelée aussi longtemps que se trouvent remplies les conditions requises pour l'obtenir.

Lorsque l'un des agents visés à l'alinéa précédent a la qualité de chef de famille, il continue à percevoir les allocations familiales dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

ART. 31. — La mise en disponibilité peut être accordée également, sur sa demande, à la femme pour suivre son mari, si ce dernier est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné de celui où son épouse exerce ses fonctions. Dans ce cas, la durée de la disponibilité, prononcée également pour une période de deux années renouvelables, ne peut excéder dix années au total.

ART. 32. — La mise en disponibilité sur la demande de l'agent de l'Académie ne peut être accordée que dans les cas suivants :

1 — Accident ou maladie grave du conjoint ou d'un enfant ;

2 — Engagement dans les Forces armées royales ;

3 — Convenances personnelles.

Dans le dernier cas la mise en disponibilité ne peut être accordée qu'après avis du comité du personnel.

La durée de la disponibilité ne peut excéder trois ans dans les cas visés aux paragraphes 1 et 2, et une année en cas de convenances personnelles.

Ces périodes ne sont renouvelables qu'une fois pour une durée égale.

ART. 33. — Le secrétaire perpétuel peut, à tout moment, faire procéder aux enquêtes nécessaires pour s'assurer que l'activité de l'agent intéressé correspond réellement aux motifs pour lesquels il a été placé en position de disponibilité.

ART. 34. — L'agent de l'Académie mis en disponibilité sur sa demande doit solliciter sa réintégration deux mois avant l'expiration de la période en cours. Cette réintégration, prononcée dans les mêmes formes que la mise en disponibilité, est de droit à l'une des trois premières vacances ; jusqu'à ce qu'elle intervienne, l'agent de l'Académie est maintenu en disponibilité.

ART. 35. — L'agent mis en disponibilité et qui ne demande pas sa réintégration dans les délais prévus, ou qui refuse les fonctions qui lui sont assignées lors de sa réintégration, peut être rayé des cadres par décision du secrétaire perpétuel après avis du comité du personnel.

3. — Position « sous les drapeaux »

ART. 36. — L'agent de l'Académie incorporé dans l'armée pour accomplir le service militaire actif est placé dans la position dite « sous les drapeaux ».

Dans cette position, il conserve ses droits à l'avancement dans le corps du personnel de l'Académie.

Il perd ses émoluments d'activité et ne perçoit que sa solde militaire.

A sa libération, il est réintégré de droit en surnombre dans le corps du personnel de l'Académie.

Le surnombre ainsi crée doit être résorbé à la première vacance venant à s'ouvrir dans le grade considéré.

Chapitre V

Régime disciplinaire

ART. 37. — Le pouvoir disciplinaire appartient au secrétaire perpétuel et le comité du personnel visé à l'article 11 ci-dessus joue le rôle de conseil de discipline.

ART. 38. — Les sanctions disciplinaires applicables aux agents comportent par ordre de gravité :

Les sanctions du 1er degré :

1 — Avertissement ;

2 — Blâme ;

3 — Réduction ou suppression de primes et indemnités à l'exception des allocations familiales ;

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

4 — Mise à pied pour une durée n'excédant pas 15 jours avec suppression de la rémunération correspondante à l'exception des indemnités pour charges familiales.

Les sanctions du 2e degré :

1 — Mise à pied pour une durée supérieure à 15 jours et n'excédant pas 3 mois avec suppression de la rémunération correspondante, à l'exception des indemnités pour charges familiales ;

2 — Retard de 4 ans maximum dans l'avancement ;

3 — Rétrogradation entraînant une diminution du traitement ;

4 — Licenciement.

ART. 39. — Les décisions infligeant une sanction disciplinaire du 1er degré sont prononcées par le secrétaire perpétuel après avoir provoqué les explications de l'intéressé.

Les sanctions du 2e degré sont prononcées par le secrétaire perpétuel après avis du conseil de discipline saisi par un rapport écrit émanant du secrétaire perpétuel.

ART. 40. — En cas de faute grave, l'agent responsable peut être suspendu immédiatement par décision du secrétaire perpétuel.

Cette décision peut être assortie de la suspension de la rémunération. Lorsque l'agent n'a fait auparavant l'objet d'aucune sanction du 2e degré, et si, à l'expiration d'un délai d'un mois, il n'a pas été statué sur son cas, il reprend le bénéfice de sa rémunération.

Lorsque l'agent suspendu pour faute grave fait l'objet de poursuites pénales, le rétablissement de son traitement, au cas où il a été supprimé, n'intervient, éventuellement, que lorsque la juridiction saisie aura rendu sa décision.

ART. 41. — L'agent incriminé est informé de la date de la réunion du conseil de discipline. Il a le droit de prendre connaissance de son dossier individuel et de toutes pièces relatives aux faits qui lui sont reprochés ; il peut présenter sa défense, en personne ou par écrit et se faire assister d'un défenseur de son choix.

Le conseil de discipline émet un avis motivé sur la sanction que paraissent devoir entraîner les fautes reprochées à l'intéressé et transmet cet avis au secrétaire perpétuel.

En aucun cas, la peine prononcée ne peut être plus rigoureuse que celle proposée par le conseil de discipline. La peine prononcée doit être notifiée à l'agent.

ART. 42. — L'agent ayant fait l'objet d'une sanction peut, après 3 années s'il s'agit d'un avertissement ou d'un blâme, et 6 années s'il s'agit de toute autre sanction, introduire auprès du secrétaire perpétuel une demande gracieuse tendant à ce qu'aucune trace de la sanction ne subsiste dans son dossier.

Chapitre VI

Sortie de service

ART. 43. — La radiation des cadres résulte :

A. — de la démission, régulièrement acceptée ;

B. — du licenciement ;

C. — de la mise à la retraite.

A. — *La démission*

ART. 44. — La démission résulte de la demande écrite et datée de l'agent exprimant sa volonté non équivoque de ne plus faire partie du personnel de l'administration de l'Académie du Royaume du Maroc.

Elle doit comporter un préavis d'un mois. Ce délai ne se confond pas avec les droits éventuels au congé annuel. La démission ne devient effective qu'après acceptation du secrétaire perpétuel qui prend sa décision dans un délai d'un mois à compter de la date de réception de la lettre de démission.

Le secrétaire perpétuel peut demander, dans l'intérêt de l'Académie, que l'agent démissionnaire demeure au service de l'Académie pour une période maximum de 3 mois à compter de la date de réception de la lettre de démission.

ART. 45. — L'agent démissionnaire qui cesse ses fonctions avant la date fixée, ou dont la demande de démission est refusée par le secrétaire perpétuel peut être licencié pour abandon de poste.

B. — *Le licenciement*

ART. 46. — Le licenciement peut intervenir pour faute grave commise par un agent. Il a lieu après un préavis d'un mois et ne donne droit à aucune indemnisation.

C. — *L'admission à la retraite*

ART. 47. — Les agents statutaires de l'Académie du Royaume du Maroc sont soumis au régime d'allocations et de retraites prévu à l'article 24 ci-dessus.

ART. 48. — L'Académie assure l'ensemble de son personnel contre les risques d'accidents du travail et maladies professionnelles.

En cas de décès d'un agent en activité de service, ses ayants droit bénéficient d'un capital décès souscrit par l'Académie auprès d'une compagnie d'assurances.

Chapitre VII

Obligations de réserve
Occupations étrangères au service

ART. 49. — Le personnel de l'Académie est tenu en toutes circonstances d'observer la réserve, l'intégrité et la dignité que requièrent le prestige et le renom de l'Académie.

ART. 50. — Il est interdit aux agents de l'Académie d'exercer à titre professionnel une activité privée lucrative de quelque nature que ce soit. Toutefois cette interdiction ne s'applique pas à la production d'œuvres scientifiques, littéraires ou artistiques.

ART. 51. — Les agents de l'Académie sont liés par l'obligation de la discrétion professionnelle. Il leur est interdit de publier, divulguer ou communiquer, sans autorisation du secrétaire perpétuel, sous une forme quelconque et à qui que soit, ou d'utiliser à leur profit, ou au profit de tiers, tant au cours de leurs fonctions qu'ultérieurement, les documents ou informations provenant des services de l'Académie.

Les infractions au présent article sont sanctionnées par des peines disciplinaires.

TITRE II

HIÉRARCHIE DES CADRES ET CORPS DE L'ACADÉMIE ET CLASSIFICATION

ART. 52. — Le personnel des services de l'Académie du Royaume du Maroc est constitué par les corps ci-après :

1 — Le corps du personnel administratif qui comprend :
- le cadre des agents de service,
- le cadre des secrétaires,
- le cadre des rédacteurs,
- le cadre des administrateurs ;

2 — Le corps des interprètes et traducteurs ;

3 — Le corps des informatistes ;

4 — Le corps des informaticiens ;

5 — Le corps du personnel d'impression.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Chapitre premier

Les agents de service

ART. 53. — Le cadre des agents de service comprend les deux grades suivants :

— les agents de service,

— les agents de service qualifiés,

classés respectivement dans les échelles 1 et 2 de la grille indiciaire.

ART. 54. — Les agents de service sont recrutés parmi les candidats justifiant au moins de la 4e année secondaire ou, à titre exceptionnel, parmi les candidats agréés par le secrétaire perpétuel.

ART. 55. — Les agents de service qualifiés sont recrutés parmi les candidats justifiant d'un diplôme de technicien marocain ou d'un diplôme équivalent.

Chapitre II

Les secrétaires

ART. 56. — Le cadre des secrétaires comprend deux grades :

— les secrétaires,

— les secrétaires de direction,

classés respectivement dans les échelles 2 et 3 de la grille indiciaire.

ART. 57. — Les secrétaires sont recrutés parmi les candidats justifiant du baccalauréat de l'enseignement du second degré et d'un diplôme de dactylographie.

ART. 58. — Les secrétaires de direction sont recrutés parmi les candidats justifiant du brevet de technicien supérieur, option secrétariat, ou d'un diplôme reconnu équivalent.

Chapitre III

Les rédacteurs

ART. 59. — Le cadre des rédacteurs comprend le grade unique de rédacteur classé dans l'échelle 4 de la grille indiciaire.

ART. 60. — Les rédacteurs sont recrutés parmi les candidats titulaires d'une licence délivrée par une faculté nationale, ou de tout autre diplôme ou titre reconnus équivalents.

Chapitre IV

Les administrateurs

ART. 61. — Le cadre des administrateurs comprend trois grades :

— administrateur,

— administrateur principal,

— administrateur principal hors échelle,

classés respectivement dans les échelles 5, 6 et hors échelle.

ART. 62. — Les administrateurs sont nommés :

— soit parmi les candidats justifiant d'un diplôme d'études supérieures délivré par une faculté nationale ou d'un diplôme ou titre reconnus équivalents,

— soit au choix parmi les rédacteurs ayant atteint le 10e échelon de l'échelle 4 de la grille indiciaire.

ART. 63. — Les administrateurs principaux sont nommés :

— soit parmi les candidats titulaires d'un doctorat d'Etat ou d'un diplôme ou titre reconnus équivalents,

— soit au choix parmi les administrateurs ayant atteint au moins le 10e échelon de l'échelle 5 de la grille indiciaire.

ART. 64. — Les administrateurs principaux hors échelle sont choisis parmi les administrateurs principaux classés au moins au 10e échelon de leur grade.

La nomination au grade d'administrateur principal hors échelle est révocable et ne peut entraîner la titularisation de l'intéressé dans le cadre correspondant.

Chapitre V

Les interprètes et traducteurs

ART. 65. — A titre transitoire et jusqu'à la constitution d'un corps d'interprètes et de traducteurs propre à l'Académie du Royaume du Maroc, cette catégorie de personnel sera soumise aux mêmes conditions de recrutement, d'avancement et de rémunération que celles prévues pour le cadre des administrateurs.

Chapitre VI

Les informatistes

ART. 66. — Le corps des informatistes de l'Académie comprend deux grades :

— bibliothécaires-archivistes,

— conservateur,

classés respectivement aux échelles 4 et 5.

ART. 67. — Les bibliothécaires-archivistes sont recrutés parmi les candidats titulaires du diplôme d'informatiste de l'École des sciences de l'information ou d'un titre ou diplôme reconnus équivalents.

ART. 68. — Les conservateurs sont nommés :

— soit parmi les candidats titulaires du diplôme d'informatiste spécialisé de l'École des sciences de l'information,

— soit au choix parmi les bibliothécaires-archivistes ayant atteint au moins le 10e échelon de la 4e échelle.

Chapitre VII

Les informaticiens

ART. 69. — Le corps des informaticiens comprend les trois grades suivants :

— programmeur,

— analyste,

— analyste concepteur,

classés respectivement dans les échelles 3, 4 et 5 de la grille indiciaire.

ART. 70. — Les programmeurs sont recrutés parmi les candidats titulaires du baccalauréat de l'enseignement du second degré et justifiant en outre de deux années de formation en informatique sanctionnées par un diplôme.

ART. 71. — Les analystes sont recrutés parmi les candidats titulaires du diplôme d'analyste délivré par l'Institut national des statistiques et d'économie appliquée ou d'un diplôme ou titre reconnus équivalents.

ART. 72. — Les analystes concepteurs sont nommés :

— soit parmi les candidats titulaires du diplôme visé à l'article précédent et justifiant en outre d'un diplôme ou d'un titre de spécialisation,

— soit au choix parmi les analystes ayant atteint au moins le 10e échelon de l'échelle 4.

Chapitre VIII

Le corps du personnel d'impression

ART. 73. — Le corps du personnel d'impression comprend deux grades :

— Agent de maîtrise,

— Chef d'atelier,

classés respectivement dans les échelles 2 et 3.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

ART. 74. — L'agent de maîtrise est recruté parmi les titulaires du diplôme de technicien marocain.

ART. 75. — Le chef d'atelier est recruté parmi les titulaires du diplôme visé à l'article précédent et justifiant au moins de cinq années de service dans un emploi du secteur public ou privé dans l'imprimerie.

TITRE III

LE PERSONNEL DÉTACHÉ

ART. 76. — Le personnel des administrations publiques détaché auprès de l'administration de l'Académie est rémunéré sur la base d'un contrat passé entre le secrétaire perpétuel et l'intéressé.

Le secrétaire perpétuel fixe la rémunération de l'intéressé compte tenu de son grade et de son ancienneté dans l'administration, des titres et diplômes qu'il détient, et de ses références professionnelles.

En aucun cas, la situation matérielle de l'agent détaché ne peut être inférieure à celle qu'il détient dans son administration d'origine.

ART. 77. — Les agents en position de détachement depuis au moins cinq ans peuvent, sur leur demande et après accord du secrétaire perpétuel, être intégrés dans les cadres statutaires des services de l'Académie. Le cadre, l'échelle et l'échelon ainsi que la date d'effet de l'intégration seront déterminés par la commission prévue à l'article 89 après avis de l'administration publique dont relève l'agent concerné et de l'autorité gouvernementale chargée de la fonction publique.

TITRE IV

PERSONNEL NON PERMANENT

ART. 78. — Le personnel non permanent de l'Académie est constitué par un personnel occasionnel ou vacataire recruté pour faire face à un surcroît de travail, à l'occasion des sessions et autres manifestations solennelles de l'Académie du Royaume du Maroc, ou en réponse à des missions ponctuelles spécifiques.

Il est mis fin automatiquement aux fonctions de ce personnel dès que la mission pour laquelle il a été recruté est terminée.

Le secrétaire perpétuel fixe les conditions de recrutement et de rémunération de ce personnel.

TITRE V

EMPLOIS SUPÉRIEURS PROPRES AUX SERVICES DE L'ACADÉMIE DU ROYAUME DU MAROC

ART. 79. — Les emplois supérieurs propres aux services de l'Académie du Royaume du Maroc sont ceux de :

— Directeur ;

— Rapporteur ;

— Chef de département ;

— Chef de bureau.

Les nominations aux emplois supérieurs prévus ci-dessus sont effectuées dans les limites des postes prévus dans l'organigramme des services de l'Académie du Royaume du Maroc figurant dans l'annexe n° IV.

ART. 80. — Sauf dans les cas où les nominations à certains des emplois visés à l'article précédent sont prononcées par dahir conformément aux dispositions du 2e alinéa de l'article 30 de la Constitution, les nominations aux emplois supérieurs de l'Académie sont prononcées par décision du secrétaire perpétuel.

ART. 81. — Les rapporteurs sont nommés parmi le personnel permanent de l'Académie classé au moins à l'échelle 6.

ART. 82. — Les chefs de département sont nommés parmi le personnel permanent de l'Académie classé au moins à l'échelle 5.

ART. 83. — Les chefs de bureau sont nommés parmi le personnel permanent de l'Académie classé au moins à l'échelle 4.

ART. 84. — Par dérogation aux dispositions des articles 80, 82 et à défaut d'agents de l'Académie remplissant les conditions prévues dans ces articles le secrétaire perpétuel peut, à titre exceptionnel, nommer dans les emplois de rapporteur, chef de département et chef de bureau les agents classés dans les échelles immédiatement inférieures à celles requises pour l'accès auxdits emplois.

ART. 85. — Les nominations aux emplois supérieurs institués par le présent texte sont essentiellement révocables.

ART. 86. — Il est alloué au personnel de l'Académie occupant les emplois supérieurs prévus par le présent titre, une indemnité de fonction calculée aux taux mensuels figurant à l'annexe n° I jointe au présent statut.

ART. 87. — Il est alloué au comptable général de l'Académie une indemnité de fonction équivalente à celle allouée au rapporteur.

TITRE VI

DISPOSITIONS TRANSITOIRES

ART. 88. — Le personnel de l'Académie en fonction à la date d'entrée en vigueur du présent statut sera intégré dans les corps prévus à l'article 52 à compter de la date de son recrutement à l'Académie.

La situation du personnel des administrations publiques détachée auprès de l'Académie sera régularisée dans les conditions prévues par le présent statut à compter de la date de détachement.

Une indemnité compensatrice du traitement sera accordée aux agents qui, par suite de leur intégration dans les cadres statutaires de l'Académie, percevraient une rémunération inférieure à celle qui leur a été accordée dans leur ancienne situation. En aucun cas le montant de cette indemnité compensatrice ne saurait être supérieur à 35% de la nouvelle rémunération, non compris les prestations familiales perçues par les agents à la suite de leur intégration.

ART. 89. — Les intégrations et régularisations visées à l'article précédent seront prises par décision du secrétaire perpétuel après avis d'une commission d'intégration composée comme suit :

— Le secrétaire perpétuel, président,

— Un membre de la commission administrative de l'Académie désigné par cette commission,

— Le directeur scientifique,

— Le comptable général.

ART. 90. — Par dérogation aux dispositions de l'article 7 du présent statut, la commission prévue à l'article précédent pourra accorder des bonifications d'échelons aux agents intégrés conformément aux dispositions du présent titre dans la limite maxima de trois échelons.

TITRE VII

DISPOSITIONS DIVERSES

ART. 91. — Le secrétaire perpétuel de l'Académie du Royaume du Maroc est chargé de l'exécution du présent statut.

Le secrétaire perpétuel est habilité, en tant que de besoin, à modifier ou compléter après avis de la commission administrative de l'Académie et approbation de l'autorité chargée de la tutelle administrative de l'Académie, les dispositions des annexes I - II - III et IV du présent statut.

* * *

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

ANNEXE N° I

INDEMNITÉS PERMANENTES

1 — L'indemnité de résidence :

Le traitement de base des agents des différents échelles est majoré de l'indemnité dite de résidence. Celle-ci est égale à 25% du traitement de base.

2 — Indemnité de fonction :

Il est alloué au personnel de l'Académie occupant les emplois supérieurs désignés à l'article 79 une indemnité de fonction calculée aux taux mensuels suivants :

— Directeur ..... 2500 DH
— Rapporteur ..... 1500 DH
— Chef de département ..... 1000 DH
— Chef de bureau ..... 500 DH

3 — Prime de technicité :

Une prime dite de technicité peut être allouée à une catégorie de personnel justifiant d'une technicité particulière.

La liste des fonctions ouvrant droit à cette indemnité ainsi que les taux et les conditions de son attribution sont fixés par décision du secrétaire perpétuel.

4 — Prime de standard :

Les agents affectés de façon permanente et exclusive au standard téléphonique central bénéficient d'une prime spéciale au taux fixé par les administrations publiques.

5 — Indemnité de responsabilité financière :

Il est attribué au comptable général de l'Académie une indemnité de responsabilité financière fixée chaque année par décision du secrétaire perpétuel.

6 — Indemnité pour les régisseurs de recettes et de dépenses :

Une indemnité annuelle est allouée aux régisseurs de recettes et de dépenses. Elle est fixée à 1500 DH.

* * *

ANNEXE N° II

INDEMNITÉS OCCASIONNELLES

1 — Aide à la naissance :

Une aide à la naissance est allouée aux agents à l'occasion des naissances ouvrant droit aux allocations familiales. Elle est fixée à 300 dirhams par enfant.

Cette indemnité est servie dans les mêmes conditions que celles en vigueur dans les administrations publiques.

2 — Indemnité de session :

Le personnel en fonction à l'Académie du Royaume du Maroc bénéficie d'une indemnité dite « de session » dont les taux maximums et les conditions d'attribution sont fixés par une décision du secrétaire perpétuel.

3 — Heures supplémentaires :

En dehors des sessions, colloques et conférences académiques, les heures de travail effectuées en dehors de l'horaire réglementaire par les agents des échelles 2 et 3 à option secrétariat sont rémunérées selon les taux et les conditions arrêtés par décision du secrétaire perpétuel.

* * *

ANNEXE N° III

INDEMNITÉS REPRÉSENTATIVES DE FRAIS

1 — Indemnité de déplacement :

L'indemnité de déplacement est allouée aux agents appelés à effectuer des déplacements en dehors de la ville où siège l'Académie, en vue de couvrir les frais d'hôtel et de repas. Elle est calculée sur la base des barèmes ci-après pour les déplacements au Maroc.

	Petit déjeuner en DH	Déjeuner en DH	Dîner en DH	Hôtel en DH	Journée complète en DH
Directeur, comptable général et personnel hors échelle	Prise en charge de la totalité des frais d'hôtel et repas sur présentation de factures				
Échelles 5 et 6	30,00	60,00	60,00	200,00	350,00
Échelles 3 et 4	20,00	45,00	45,00	150,00	260,00
Échelles 1 et 2	10,00	35,00	35,00	100,00	180,00

Toutefois, les remboursements des frais de restauration ne peuvent être effectués que si les déplacements interviennent dans les heures limites suivantes :

— Petit déjeuner : si la mission commence avant 7 heures ;
— Déjeuner : si la mission intervient avant 13 heures ;
— Dîner : si la mission se prolonge au-delà de 20 heures.

Tout agent appelé à effectuer un déplacement de service doit être muni d'un ordre de mission signé par le secrétaire perpétuel.

Les frais de déplacements et de séjour du personnel participant aux sessions, colloques ou conférences hors du siège de l'Académie sont pris en charge par le budget de l'Académie.

Les agents appelés à effectuer des missions à l'étranger en dehors des sessions, colloques et conférences perçoivent une indemnité de déplacement journalière égale à quatre fois le taux de l'indemnité journalière de séjour allouée au personnel du ministère des affaires étrangères en service à l'étranger. les modalités d'application du présent paragraphe sont fixés par décision du secrétaire perpétuel.

2 — Indemnité kilométrique et frais de transport :

Une indemnité kilométrique est allouée aux agents autorisés à utiliser leur voiture personnelle à l'occasion de leurs déplacements de service.

Cette indemnité kilométrique est calculée comme suit :

— Directeur, comptable général et personnel hors échelle ..... 1,00 DH le km
— Autres cadres ..... 0,75 DH le km

Pour les agents utilisant les transports en commun, les frais de transport leur sont remboursés sur justifications.

Dans les autres cas, le remboursement des frais de voyage s'effectue sur la base des tarifs des transports en commun.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

ANNEXE N° IV

ORGANISATION ET ATTRIBUTIONS DES SERVICES DE L'ACADÉMIE DU ROYAUME DU MAROC

Les organes de gestion de l'Académie du Royaume du Maroc exécutent sous l'autorité du secrétaire perpétuel les travaux relatifs aux activités de l'Académie à caractère scientifique et les actes administratifs nécessaires à la réalisation des objectifs et des programmes de cette institution.

Les organes de gestion comprennent : la direction scientifique, la comptabilité générale, le bureau des affaires administratives et le bureau d'enregistrement.

A. — La direction scientifique :

La direction scientifique exécute les travaux relatifs aux activités de l'Académie à caractère scientifique. Elle est chargée de la préparation des réunions, des commissions, conférences, colloques et sessions, ainsi que des textes et documents y afférents, de la publication des travaux académiques et de leur traduction, de l'interprétariat lors des sessions, de la tenue des registres des procès-verbaux ainsi que de la bibliothèque et archives de l'Académie.

Elle comprend :

— Le secrétariat scientifique, dirigé par un rapporteur de l'Académie, sous l'autorité du directeur scientifique, est chargé de la rédaction et de la tenue des procès-verbaux des séances des commissions, colloques, conférences et sessions ; il veille à la consignation des actes académiques et à la conservation des documents à caractère scientifique.

— Le département d'analyses et des travaux académiques :

Le département d'analyses et des travaux académiques procède à l'analyse des textes reçus à l'Académie et à leur traitement, aux recherches bibliographiques et thématiques en rapport avec les activités de l'Académie. Ce département est chargé de la préparation des réunions des commissions, des colloques, conférences et sessions.

Ce département comprend :

— le bureau d'analyses ;

— le bureau des travaux académiques.

— Le département des traductions et d'interprétariat :

Le département des traductions veille à la réalisation des traductions des textes dans les différentes langues de travail de l'Académie et à l'interprétariat lors des sessions, colloques et conférences.

Ce département regroupe :

— le bureau de traduction en langue arabe ;

— le bureau de traduction en langue française ;

— le bureau de traduction en langue anglaise ;

— le bureau de traduction en langue espagnole.

— Le département des publications procède à la publication de la revue de l'Académie, des monographies concernant les thèmes débatus aux sessions, colloques et conférences et autres œuvres recommandées par l'Académie.

Le département des publications regroupe :

— le bureau des mises en forme et de corrections des textes ;

— le bureau d'impression.

— Bureau de la bibliothèque et des archives :

Le bureau de la bibliothèque assure la réception et la conservation des livres, publications, manuscrits et des archives de l'Académie.

B. — La comptabilité générale :

La comptabilité générale est dirigée par le comptable général dont les attributions sont fixées par le titre V du dahir portant loi n° 1-77-229 du 24 chaoual 1397 (8 octobre 1977) instituant l'Académie du Royaume du Maroc et le règlement financier et comptable de l'Académie approuvé par la commission administrative.

Elle comprend :

— le bureau de liquidation et d'ordonnancement des dépenses et des recettes ;

— le bureau des visas et des règlements des dépenses et des recettes ;

— le bureau de la centralisation des écritures et de la comptabilité matière ;

— le bureau des prévisions budgétaires et des comptes de gestion.

C. — Le bureau des affaires administratives :

Le bureau des affaires administratives est chargé de gérer le personnel de l'administration de l'Académie et d'assurer l'entretien des locaux et du matériel. Il veille à l'application des instructions du secrétaire perpétuel en matière administrative.

D. — Le bureau d'enregistrement :

Le bureau d'enregistrement, rattaché directement au secrétaire perpétuel est chargé de la réception, la distribution et l'expédition des correspondances et des publications, ainsi que de la tenue des registres afférents à ces actes. Il est en outre chargé d'assurer l'échange des publications de l'Académie avec des institutions similaires, les sociétés savantes et les bibliothèques dans le Royaume et à l'étranger.

L'organisation interne des bureaux est fixée par décision du secrétaire perpétuel.

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du « Bulletin officiel » n° 3784 du 17 chaabane 1405 (8 mai 1985).

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Dahir n° 1-85-69 du 20 rejeb 1405 (11 avril 1985) portant nomination des membres du gouvernement.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand Sceau de Sa Majesté Hassan II)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu la Constitution, notamment son article 24 ;

Considérant le serment prêté devant Notre Majesté,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — A compter du 20 rejeb 1405 (11 avril 1985) sont nommés :

Premier ministre	M. Mohammed KARIM-LAMRANI ;
Ministre d'Etat	M. Haj M'Hamed BAHNINI ;
Ministre d'Etat	M. Moulay Ahmed ALAOUI ;
Ministre de la justice	M. Moulay Mustapha Belarbi ALAOUI ;
Ministre des affaires étrangères, de la coopération et de l'information	M. Abdellatif FILALI ;
Ministre de l'intérieur	M. Driss BASRI ;
Ministre de l'éducation nationale	Dr Azzeddine LARAKI ;
Ministre de la santé publique	M. Tayeb BENCHEIKH ;
Ministre des finances	M. Abdellatif JOUAHRI ;
Ministre délégué auprès du Premier ministre chargé des relations avec la C.E.E.	M. Azzeddine GUESSOUS ;
Ministre du tourisme	M. Moussa SAADI ;
Ministre des pêches maritimes et de la marine marchande	M. Bensalem SMILI ;
Secrétaire général du gouvernement	M. Abbès EL KISSI ;
Ministre de l'équipement, de la formation professionnelle et de la formation des cadres	M. Mohamed KABBAJ ;
Ministre des transports	M. Mohamed BOUAMOUD ;
Ministre des postes et des télécommunications	M. Mohand LAENSER ;
Ministre de l'agriculture et de la réforme agraire	M. Othmane DEMNATI ;
Ministre de la jeunesse et des sports	M. Abdellatif SEMLALI ;
Ministre délégué auprès du Premier ministre chargé des affaires économiques	M. Moulay Zine ZAHIDI ;
Ministre des Habous et des affaires islamiques	M. Abdelkebir M'Daghri ALAOUI ;
Ministre délégué auprès du Premier ministre chargé du développement des provinces sahariennes	M. Khali Henna OULD ER-RACHID ;
Ministre délégué auprès du Premier ministre chargé du plan	M. Rachidi El RHEZOUANI ;
Ministre de l'artisanat et des affaires sociales	M. Mohamed ABIED ;
Ministre de l'énergie et des mines	M. Mohamed FETTAH ;
Ministre du commerce et de l'industrie	M. Tahar MASMOUDI ;
Ministre des affaires culturelles	M. Mohamed BENAISSA ;
Ministre de l'habitat	M. Abderrahmane BOUFTAS ;
Ministre de l'emploi	M. Hassan ABBADI ;
Ministre délégué auprès du Premier ministre chargé des relations avec le parlement	M. Tahar AFIFI ;
Ministre délégué auprès du Premier ministre chargé des affaires administratives	M. Abderrahim BENABDEJLIL.

ART. 2. — Le présent dahir sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 20 rejeb 1405 (11 avril 1985).

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Décret n° 2-85-371 du 24 rejeb 1405 (15 avril 1985) portant délégation d'attributions et de pouvoirs au ministre délégué auprès du Premier ministre chargé du plan.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu l'article 63 de la Constitution ;

Vu le dahir n° 1-85-69 du 20 rejeb 1405 (11 avril 1985) portant nomination des membres du gouvernement ;

Vu le dahir portant loi n° 1-73-654 du 11 rebia II 1395 (23 avril 1975) relatif à l'Office du développement de la coopération ;

Vu le dahir portant loi n° 1-77-185 du 5 chaoual 1397 (19 septembre 1977) relatif à la présidence des conseils d'administration des établissements publics nationaux et régionaux, notamment son article premier ;

Vu l'article 27 du dahir n° 1-73-400 du 29 joumada II 1393 (30 juillet 1973) portant loi de finances rectificative pour l'année 1973,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Délégation est donnée à M. Rachidi El Rhezouani, ministre délégué auprès du Premier ministre chargé du plan à l'effet :

— d'exercer les attributions et pouvoirs dévolus par les lois et règlements en vigueur à l'autorité gouvernementale chargée du plan et du développement régional ;

— de présider le conseil d'administration de l'Office du développement de la coopération ;

— d'ordonnancer les dépenses et les recettes afférentes au compte spécial du Trésor n° 36-05 intitulé « Fonds spécial du développement régional ».

ART. 2. — En cas d'empêchement ou d'absence de M. Rachidi El Rhezouani, les attributions et pouvoirs visés à l'article premier ci-dessus, sont exclusivement exercés par le Premier ministre.

ART. 3. — Le ministre délégué auprès du Premier ministre chargé du plan est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 24 rejeb 1405 (15 avril 1985).

MOHAMMED KARIM-LAMRANI.

Pour contreseing :

Le ministre délégué auprès du Premier ministre chargé du plan,

RACHIDI EL RHEZOUANI.

Décret n° 2-85-372 du 24 rejeb 1405 (15 avril 1985) portant délégation d'attributions et de pouvoirs au ministre délégué auprès du Premier ministre chargé des affaires économiques.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu l'article 63 de la Constitution ;

Vu le dahir n° 1-85-69 du 20 rejeb 1405 (11 avril 1985) portant nomination des membres du gouvernement,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Délégation est donnée à M. Moulay Zine Zahidi, ministre délégué auprès du Premier ministre chargé des affaires économiques, à l'effet d'exercer les attributions et pouvoirs dévolus par les lois et règlements à l'autorité gouvernementale chargée des affaires économiques.

ART. 2. — Outre les attributions et pouvoirs faisant l'objet de la délégation prévue à l'article premier ci-dessus et sous réserve des délégations de pouvoirs accordées à d'autres ministres, le ministre délégué auprès du Premier ministre chargé des affaires économiques :

— participe à l'élaboration et suit l'exécution de la politique économique du gouvernement en liaison avec les ministres intéressés ;

— instruit les affaires à caractère ou à incidence économique soumises à l'examen ou à l'arbitrage du Premier ministre ;

— suit les activités des établissements publics et des sociétés dont l'Etat détient la majorité ou la totalité du capital et suit l'exécution des décisions des conseils d'administration desdits établissements publics ou sociétés ;

— applique la législation et la réglementation relative aux prix et aux stocks de sécurité ;

— suit l'exécution de la politique gouvernementale en matière d'investissement et de relations avec la Banque internationale pour la reconstruction et le développement ;

— exerce les attributions dévolues au Premier ministre en ce qui concerne la Caisse de compensation ;

— engage et ordonne, dans le cadre de la loi annuelle de finances, les dépenses inscrites au budget du Premier ministre et affectées aux affaires économiques.

ART. 3. — En cas d'empêchement ou d'absence de M. Moulay Zine Zahidi les attributions et pouvoirs visés à l'article premier et à l'article 2 ci-dessus sont exclusivement exercés par le Premier ministre.

ART. 4. — Le ministre délégué auprès du Premier ministre chargé des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 24 rejeb 1405 (15 avril 1985).

MOHAMMED KARIM-LAMRANI.

Pour contreseing :

Le ministre délégué auprès du Premier ministre chargé des affaires économiques,

MOULAY ZINE ZAHIDI.

Décret n° 2-85-395 du 24 rejeb 1405 (15 avril 1985) portant délégation d'attributions et de pouvoirs au ministre délégué auprès du Premier ministre chargé du développement des provinces sahariennes.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu l'article 63 de la Constitution ;

Vu le dahir n° 1-85-69 du 20 rejeb 1405 (11 avril 1985) portant nomination des membres du gouvernement,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Délégation est donnée à M. Khali Henna Ould Er-Rachid, ministre délégué auprès du Premier ministre chargé du développement des provinces sahariennes, à l'effet d'exercer les attributions et pouvoirs dévolus au Premier ministre en ce qui concerne le ministère délégué auprès du Premier ministre chargé du développement des provinces sahariennes.

ART. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Khali Henna Ould Er-Rachid, les attributions et pouvoirs visés à l'article premier ci-dessus, sont exclusivement exercés par le Premier ministre.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

ART. 3. — Le ministre délégué auprès du Premier ministre chargé du développement des provinces sahariennes est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 24 rejeb 1405 (15 avril 1985).
MOHAMMED KARIM-LAMRANI.

Pour contreseing :
Le ministre délégué auprès du Premier ministre chargé du développement des provinces sahariennes,
KHALI HENNA OULD ER-RACHID.

Décret n° 2-85-396 du 24 rejeb 1405 (15 avril 1985) portant délégation de pouvoirs au ministre délégué auprès du Premier ministre chargé des relations avec le parlement.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu l'article 63 de la Constitution ;

Vu le dahir n° 1-85-69 du 20 rejeb 1405 (11 avril 1985) portant nomination des membres du gouvernement,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Délégation est donnée à M. Tahar Afifi, ministre délégué auprès du Premier ministre chargé des relations avec le parlement, à l'effet de prendre toutes mesures utiles au fonctionnement des services placés sous son autorité et nécessaires à l'exécution de ses missions.

ART. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Tahar Afifi, les mesures visées à l'article premier ci-dessus sont exclusivement prises par le Premier ministre.

ART. 3. — Le ministre délégué auprès du Premier ministre chargé des relations avec le parlement est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 24 rejeb 1405 (15 avril 1985).
MOHAMMED KARIM-LAMRANI.

Pour contreseing :
Le ministre délégué auprès du Premier ministre chargé des relations avec le parlement,
TAHAR AFIFI.

Décret n° 2-85-397 du 24 rejeb 1405 (15 avril 1985) portant délégation d'attributions, de pouvoirs et de signature au ministre délégué auprès du Premier ministre chargé des affaires administratives.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu l'article 63 de la Constitution ;

Vu le dahir n° 1-85-69 du 20 rejeb 1405 (11 avril 1985) portant nomination des membres du gouvernement ;

Vu le décret n° 2-61-095 du 9 ramadan 1380 (25 février 1961) portant application de l'article 48 du dahir n° 1-58-008 du 4 chaabane 1377 (24 février 1958) portant statut général de la fonction publique, relatif à la procédure de détachement,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Délégation est donnée à M. Abderrahim Benabdejlil, ministre délégué auprès du Premier ministre chargé des affaires administratives, à l'effet d'exercer les attributions et pouvoirs dévolus par les lois et règlements en vigueur à l'autorité gouvernementale chargée des affaires administratives.

ART. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Abderrahim Benabdejlil, les attributions et pouvoirs visés à l'article premier ci-dessus, sont exclusivement exercés par le Premier ministre.

ART. 3. — Délégation est donnée à M. Abderrahim Benabdejlil à l'effet de signer, au nom du Premier ministre, les arrêtés de détachement prévus à l'article 2 du décret susvisé n° 2-61-095 du 9 ramadan 1380 (25 février 1961).

ART. 4. — Le ministre délégué auprès du Premier ministre chargé des affaires administratives est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 24 rejeb 1405 (15 avril 1985).
MOHAMMED KARIM-LAMRANI

Pour contreseing :
Le ministre délégué auprès du Premier ministre chargé des affaires administratives,
ABDERRAHIM BENABDEJLIL.

Décret n° 2-85-364 du 27 rejeb 1405 (18 avril 1985) conférant au ministre de l'intérieur les pouvoirs et attributions en matière de promotion nationale, d'urbanisme et d'aménagement du territoire.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu les articles 46 et 64 de la Constitution ;

Après examen par le conseil des ministres réuni le 27 rejeb 1405 (18 avril 1985),

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Les pouvoirs et attributions dévolus, par la législation et la réglementation en vigueur, aux autorités gouvernementales chargées de la promotion nationale, de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire sont désormais exercés par le ministre de l'intérieur.

ART. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 27 rejeb 1405 (18 avril 1985).
MOHAMMED KARIM-LAMRANI.

Pour contreseing :
Le ministre de l'intérieur,
DRISS BASRI.

Copie téléchargée sur bomaroc.com; non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Décret n° 2-85-367 du 17 chaabane 1405 (8 mai 1985) approuvant la convention de prêt de cent millions de dollars US, conclue le 10 rejeb 1405 (1er avril 1985) entre le Royaume du Maroc et les Emirats Arabes Unis.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la loi de finances pour l'année 1985 n° 4-84, promulguée par le dahir n° 1-84-192 du 5 rebia II 1405 (28 décembre 1984), notamment l'article 25 de ladite loi ;

Vu la loi de finances pour l'année 1982 n° 26-81, promulguée par le dahir n° 1-81-425 du 5 rebia I 1402 (1er janvier 1982), notamment l'article 41 de ladite loi ;

Sur proposition du ministre des finances,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Est approuvée, telle qu'elle est annexée à l'original du présent décret, la convention conclue le 10 rejeb 1405 (1er avril 1985) entre le Royaume du Maroc et les Emirats Arabes Unis au sujet d'un prêt de cent millions de dollars US (100.000.000 de dollars US).

ART. 2. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 17 chaabane 1405 (8 mai 1985).

MOHAMMED KARIM-LAMRANI.

Pour contreseing :

Le ministre des finances,

ABDELLATIF JOUAHRI.

Décret n° 2-85-374 du 17 chaabane 1405 (8 mai 1985) approuvant le contrat de cautionnement conclu le 20 rejeb 1405 (11 avril 1985) entre le Royaume du Maroc et la Communauté économique européenne pour la garantie du prêt de 10 millions d'Ecus consenti à la Caisse nationale de crédit agricole.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la loi de finances pour l'année 1982 n° 26-81, promulguée par le dahir n° 1-81-425 du 5 rebia I 1402 (1er janvier 1982), notamment l'article 41 de ladite loi ;

Sur proposition du ministre des finances,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Est approuvé, tel qu'il est annexé à l'original du présent décret, le contrat conclu le 20 rejeb 1405 (11 avril 1985) entre le Royaume du Maroc et la Communauté économique européenne pour la garantie du prêt de 10 millions d'Ecus (10.000.000 d'Ecus) consenti à la Caisse nationale de crédit agricole.

ART. 2. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 17 chaabane 1405 (8 mai 1985).

MOHAMMED KARIM-LAMRANI.

Pour contreseing :

Le ministre des finances,

ABDELLATIF JOUAHRI.

Arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 589-85 du 29 safar 1405 (23 novembre 1984) relatif aux conditions de commercialisation des céréales et des légumineuses de la récolte 1985.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA RÉFORME AGRAIRE,

Vu le dahir portant loi n° 1-73-335 du 25 chaabane 1393 (24 septembre 1973) relatif à l'organisation du marché des céréales et des légumineuses, notamment son article 56 ;

Vu le décret n° 2-73-215 du 26 chaabane 1393 (25 septembre 1973) portant application du dahir portant loi n° 1-73-335 du 25 chaabane 1393 (24 septembre 1973) relatif à l'organisation du marché des céréales et des légumineuses ;

Vu le décret n° 2-73-263 du 26 chaabane 1393 (25 septembre 1973) instituant au profit de l'Office national interprofessionnel des céréales et des légumineuses une taxe de commercialisation des céréales et des légumineuses et fixant les modalités de son recouvrement ;

Vu l'arrêté du Premier ministre n° 3-334-71 du 4 février 1972 fixant la liste des marchandises, produits et services dont les prix peuvent être réglementés, tel qu'il a été complété ;

Vu le décret n° 2-83-969 du 7 rebia I 1404 (12 décembre 1983) portant délégation d'attributions et de pouvoirs au ministre délégué auprès du Premier ministre chargé des affaires économiques ;

Vu l'arrêté du secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé des affaires économiques et de la coopération n° 3-171-72 du 13 juin 1972 classant en listes « A » « B » « C » les marchandises, produits et services dont les prix peuvent être réglementés, tel qu'il a été complété ;

Vu le décret n° 2-72-369 du 1er joumada I 1392 (13 juin 1972) portant délégation de pouvoirs au ministre de l'agriculture et de la réforme agraire ;

Vu le décret n° 2-74-110 du 5 safar 1394 (28 février 1974) portant délégation de pouvoirs au ministre de l'agriculture et de la réforme agraire pour la fixation des prix des légumineuses ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 89-83 du 9 ramadan 1402 (1er juillet 1982) fixant le régime de commercialisation des maïs de la récolte 1982 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 90-83 du 9 ramadan 1402 (1er juillet 1982) fixant le régime de commercialisation des blés tendres de la récolte 1982 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 91-83 du 9 ramadan 1402 (1er juillet 1982) fixant le régime de commercialisation des blés durs de la récolte 1982 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 92-83 du 9 ramadan 1402 (1er juillet 1982) fixant le régime de commercialisation des avoines, des seigles, des alpistes, des sorghos et des millets de la récolte 1982 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 93-83 du 9 ramadan 1402 (1er juillet 1982) fixant le régime de commercialisation des légumineuses de la récolte 1982 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 94-83 du 9 ramadan 1402 (1er juillet 1982) fixant le régime de commercialisation des orges de la récolte 1982 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 1027-83 du 21 chaoual 1403 (1er août 1983) relatif aux conditions de commercialisation des céréales et des légumineuses de la récolte 1983 ;

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 586-84 du 15 chaabane 1404 (17 mai 1984) relatif aux conditions de commercialisation des céréales et des légumineuses de la récolte 1984 ;

Après avis de la commission centrale des prix,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les dispositions des arrêtés susvisés n°s 89-83, 90-83, 91-83, 92-83, 93-83, 94-83 du 9 ramadan 1402 (1er juillet 1982) et n° 1027-83 du 21 chaoual 1403 (1er août 1983) sont reconduites pour la récolte 1985 (campagne 1985-1986) sous réserve des dispositions de l'article 2 ci-après :

ART. 2. — Les prix d'achat au producteur des céréales pour la campagne 1985-1986, sont ainsi fixés :

1 — pour le blé tendre ..... 180 dirhams le quintal ;
2 — pour le blé dur ..... 180 dirhams le quintal ;
3 — pour l'orge ..... 150 dirhams le quintal ;
4 — pour le maïs ..... 160 dirhams le quintal ;
5 — pour le riz rond ..... 230 dirhams le quintal ;
6 — pour le riz long ..... 275 dirhams le quintal.

ART. 3. — Le directeur de l'Office national interprofessionnel des céréales et des légumineuses est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 11 ramadan 1405 (1er juin 1985) et qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 29 safar 1405 (23 novembre 1984).

OTHMAN DEMNATI.

Le ministre délégué
auprès du Premier ministre
chargé des affaires économiques,

TAIEB BENCHEIKH.

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

AVIS ET COMMUNICATIONS

TABLEAU DES EXPERTS AGRÉÉS

près la cour d'appel de Rabat, pour l'année 1985, en vertu des dispositions du dahir n° 1-59-372 du 2 chaoual 1379 (30 mars 1960) (délibération de la commission du 1er safar 1405 (26 octobre 1984).

COUR D'APPEL de Rabat	NOMS ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	Affaires commerciales.	
Rabat.	M. Yanboue Bennani Mohamed	(Affaires financières et commerciales), 4 *bis*, rue Laghouiba, boulevard Mohammed-V, Rabat.
	Affaires immobilières.	
Rabat.	MM. Boubia Ahmed	19, rue du Caire, Kenitra.
id.	Belghiti Rachid	6, rue Lecaimden, Agdal, Rabat, T. 722-73.
id.	Raouf Larbi	Boulevard Echamal, station Total, Souk-el-Arbaâ-du-Gharb.
id.	Bezzaz Abdelghani	Boulevard El Massira El Khadra, villa Saâda, maison El Amraoui, Bettana, Salé.
id.	El Azouzi Mohamed	24, avenue de Fès, Salé.
id.	Sefiani Mohamed	52, rue El-Cadi-Ayad, Rabat.
id.	Aït Maâtallah Mokhtar	Cité Avicenne, immeuble 11, n° 1, Agdal, Rabat.
id.	Lâabdi Mahjoub	4, boulevard Hassan II, Rabat, T. 600-15.
id.	Zebdi Seddik	19 *bis*, rue Ahmed-ben-Abdenbi, Souissi, Rabat.
id.	Aouad Taïbi	34, rue d'Assafi, Rabat, T. 621-54.
id.	Srairi Larbi	88, rue Abdelmoumen, Rabat.
id.	Rachidi Mohamed	Boulevard Sakia Lhamra, rue Teroual, n° 74, Bettana, Salé, T. 809-62.
id.	Hassanaïn Driss	Boulevard Hassan-II, immeuble B, appartement 6, Hay El-Manar, Rabat, T. 337-15.
id.	Ouardmichi Hamid	259, boulevard Mohammed-V, Rabat.
id.	Mahfoudi Allal	Immeuble 199, boulevard Sidi-Mohamed-Ben-Abdellah, Akkari, Rabat.
id.	Khattabi Boutahar	19, boulevard Moulay-Ali-Cherif, Rabat.
id.	Aarkoub Moha	28, rue Ibn-Sina, Khemissèt.
id.	Hafsi Mohamed	957, rue Jbel-Rif, groupe 4, Hay Salam, Salé.
id.	Benjelloun Dakhama Mohamed	3, rue Bir-Anzarane, Témara, T. 412-42.
	Affaires maritimes.	
Rabat.	MM. Lahrèch Younès	47, avenue Hassan-II, Rabat, T. 244-51.
id.	Kanouni Driss	28, avenue Moulay-Hassan, Rabat, T. 239-87.
id.	El Mir Abdelkader	6, boulevard Ahmed-Chaouki, Kenitra.
id.	Harbili Abdelkbir	8, rue Sidi-Abdellah-Ben-Hassoun, Salé.
	Agriculture et agronomie.	
Rabat.	MM. Charkaoui Mohamed	Boulevard de la Résistance, n° 10, Rabat.
id.	Hajjaj Abdelkrim	7, rue Abdelaziz-Fechtali, Rabat.
	Architecture, travaux publics et bâtiments.	
	A. — *Architecture.*	
Rabat.	MM. El Ouaâmari Ahmed	Boulevard Fal-Ould-Oumeir, appartement 113, n° 8, Agdal, Rabat.
id.	Menjili Abdeslam	58, rue Tansift, Rabat, T. 719-80.
id.	Lebady Mohamed	8, rue Senaâ, Rabat.
	B. — *Génie civil.*	
Rabat.	MM. Lahrichi Abdelali	Boulevard El-Alaouiyine, n° 14, appartement n° 2, Rabat, T. 329-87.
id.	Sidki Mohamed	Hay Ibn-Sina, immeuble 27, n° 2, Agdal, Rabat.
	C. — *Génie sanitaire.*	
Rabat.	MM. Regragui Sidi Mohamed	25, cité C.I.L., Aviation, Rabat, T. 507-01.
id.	Lahrichi Abdelali	Boulevard El-Alaouiyine, n° 14, appartement n° 2, Rabat, T. 329-87.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

COUR D'APPEL de Rabat	NOMS ET PRENOMS	PROFESSION ET RESIDENCE
	D. — *Travaux publics et bâtiments.*	
Rabat.	MM. Kaboul Ahmed	15 *bis*, rue de Nimes, Rabat, T. 344-01.
id.	Averame Jean	122, rue Moulay-Abdellah, Kenitra, T. 38-79.
id.	Belghiti Driss	49, rue du 16-Novembre, Rabat, T. 722-73.
id.	Rajabi Omar	(Bâtiment), 429, boulevard Hassan-II, Rabat, T. 311-96.
id.	Sidki Mohamed	(Bâtiment), Hay Ibn-Sina, immeuble 27, n° 2, Agdal, Rabat.
	Automobiles.	
	A. — *Mécanique.*	
Rabat.	MM. Laâz Moulay Driss	L'état-major général des F.A.R., Rabat.
id.	Louija Mohamed	7 *bis*, rue de Tanger, Rabat, T. 634-19.
id.	Larguet Belaïd	5, rue Anouel, Kenitra, T. 37-76.
id.	Simone Amar	6, avenue Moulay-Youssef, Rabat, T. 323-08.
id.	Leoub Abdellah	64, rue Oqba, Agdal, Rabat, T. 745-58.
id.	El Aribi Brahim	1, rue El-Yamama, Rabat, T. 302-27.
id.	Bouzaïdi Mohamed	28, boulevard Moulay-Ismaïl, immeuble Henri-Popp, n° 523, Rabat, T. 330-51.
id.	Meliji Bouchaïb	204, avenue Mohammed-V, Kenitra.
id.	Chergui Ali	10, boulevard des F.A.R., Salé.
id.	Chokri El Mekki	45, rue Salah-Eddine, Kenitra.
id.	Sbihi Benaïssa	140, rue du Tah, Bettana, Salé.
id.	Ziami Mohamed	71, Logements militaires, 1re base, Salé.
id.	Touil Larbi	Bloc G5, n° 400, Amal 1, Yacoub-El-Mansour, Rabat.
id.	Moutawakil Hadj Ahmed	Rue Chaouia, n° 20, Hay Tayaret, Rabat.
id.	Salah El Kheir Mohamed	Saniat Hassar, n° 5, Salé.
	B. — *Carrosserie.*	
Rabat.	MM. Laâz Moulay Driss	L'état-major général des F.A.R., Rabat.
id.	Laouija Mohamed	7 *bis*, rue de Tanger, Rabat, T. 634-19.
id.	El Aribi Brahim	1, rue El-Yamama, Rabat, T. 302-27.
id.	Bouzaïdi Mohamed	28, boulevard Moulay-Ismaïl, immeuble Henri-Popp, n° 523, Rabat, T. 330-51.
id.	Imani Abderrahmane	Hay Essaâda, lotissement C.G.I., n° 38, Aviation, Rabat.
id.	Chokri El Mekki	45, rue Salah-Eddine, Kenitra.
id.	Sbihi Benaïssa	140, rue du Tah, Bettana, Salé.
id.	Touil Larbi	Bloc G5, n° 400, Amal 1, Yacoub-El-Mansour, Rabat.
id.	Chergui Ali	10, boulevard de l'Armée-Royale, Salé.
id.	Moutawakil Hadj Ahmed	Rue Chaouia, n° 20, Hay Tayaret, Rabat.
id.	Chatibi El Kebir	131, boulevard de la Résistance, Rabat.
id.	Chems Larbi	37, boulevard El-Mokhtar-Gazolit, l'Océan, Rabat.
id.	Haider Brahim	Régie de Tabacs, boulevard Moulay-Youssef, Kenitra.
	Beaux-arts (décoration, ameublement, antiquité, œuvre d'art).	
Rabat.	M. Bennani Karim	4, rue Zahla, Rabat, T. 252-70.
	Comptabilité.	
Rabat.	MM. Debbi Mohamed	3, passage Ouled-Bouziri, Rabat.
id.	Daoud Abdelhak	11, rue El-Brouj, Rabat.
id.	Khordale Ahmed	29, boulevard El-Alaouiyine, n° 1, Rabat.
id.	El Jadidi Rachid	8, rue El Jabli, avenue Allal-ben-Abdellah, Rabat.
id.	Callois Maurice	9 et 11, rue Oued-Sebou, Kenitra, T. 35-11.
id.	Mme Messoak Nadia	179, avenue John-Kennedy, Rabat, T. 518-73.
id.	MM. Tounsi Mohamed Rachid	6, rue Kabès, Rabat, T. 239-00.
id.	Zinoune Ahmed	Rue Oujda, immeuble 4 *bis*, appartement 12, Rabat.
id.	Senhaji Abdelhamid	15, boulevard Hassan-II, Rabat, T. 250-64.
id.	Ben Mousea Azzeddine	14, rue Abou-Faris-Al-Marini, Rabat, T. 349-80.
id.	Anas Tihami El Ouazzani	55, avenue Sidi-Fatah, Rabat.
id.	Sebti Rachid	38, rue Abdelmoumen, bureau n° 7, Rabat.
id.	Rabhi Mostafa	Rue El-Madina, immeuble 9, n° 9, Rabat.
id.	Rhandouri Bouchaïb	Rue Oued-Ziz, n° 74, Agdal, Rabat.
id.	Alami Aroussi Omar	10, boulevard El-Alaouiyine, appartement 12, cité Hassan, Rabat.
id.	Bouazzaoui Saïd	Villa n° 31, lotissement « Essaâda », Aviation, Rabat.
id.	Abassi Hmida	3, rue Ksar-Essouk, n° 8, Rabat.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

COUR D'APPEL de Rabat	NOMS ET PRENOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	Comptabilité (suite)	
Rabat.	MM. Ben Setti Moha	32, rue El-Morabitine, Rabat.
id.	El Omari Abdelhamid	1, rue Istamboul, Océan, Rabat.
id.	Tahraoui Ahmed	2, Rue El-Marj, Appartement 7, Rabat.
id.	Benghelem Mohamed	24, rue Setta, cité Aviation, Rabat.
id.	Cherkaoui Deqaqui Sidi Mohamed	14, Rue de New-York, Rabat.
id.	Alaoui Abdellaoui Ali	7 *bis*, rue de Tadla, Rabat.
id.	Stoti Miloud	Rue Henri-Denan, n° 7, Rabat.
id.	Brahimi Abdeslam	30, rue Abou-Farès-El-Merini, Rabat, T. 349-80.
id.	Benmoussa Abdelaziz	Hay El Manar, immeuble F, appartement n° 20, 6e étage, Rabat.
id.	Benabdellah Toufik	Derb El Cadi, El Bhira, n° 18, Rabat.
id.	El Hassouni Mohamed	47 *bis*, boulevard Allal-Ben-Abdellah, 2e étage, Rabat.
id.	Assemlali Housseine	211, boulevard Hassan II, appartement n° 79, 4e étage, Rabat.
id.	Hsini Mohamed Saâd	5, rue Jebel-Tezgui, Agdal, Rabat.
id.	Imani Saâd	8, boulevard Omar-Ben-El-Khattab, Agdal, Rabat.
id.	Iraqui Abdelmajid	15, rue El-Mouahidine, Rabat.
id.	Ben Abdallah Abderrahim	3, rue Abi-Ali-El-Youssi, les Orangers, Rabat, T. 300-10.
	Vérification d'écriture.	
Rabat.	MM. Zriouhi Houcine	11, rue Benzerte, immeuble n° 2, Rabat, T. 602-77.
id.	Abid Brahim	319, avenue Hassan-II, Rabat.
id.	Majbar Mohamed	319, avenue Hassan-II, Rabat.
id.	Seghir Abdelmoumen	103, rue M'Rirt, Tabriket, Salé, secteur A.
id.	Fatmi Britel	8, rue Ibn-Zidane, Rabat.
	Équipement technique hôtelier.	
Rabat.	M. Bouitane M'Barek	22 *bis*, rue de Savoie, Agdal, Rabat.
	Géométrie et topographie.	
Rabat.	MM. Hassan El Kettani	28, rue Moulay-Rachid, Rabat, T. 254-18.
id.	El Aoufir Mohamed	9, rue Abou-Hanifa, Rabat, T. 702-75.
id.	Moussa Mohamed	9, rue El-Madina, Rabat, T. 260-25 et 513-87.
id.	Hakam Abdelmjid	Rue El-Cadi-Belagnaoui, Souissi, Rabat, T. 531-52.
id.	Belbachir Abdellatif	Rue El-Cadi Belagnaoui, lotissement « Amel », Souissi, Rabat, T. 233-51.
id.	Riouch Lahcen	5, rue El-Jadida, Rabat.
id.	Benabdellah Abdelmalek	4, rue Kerbala, Rabat.
id.	Amouri Benachir	Boulevard Moulay-Ismaïl, appartement n° 20, n° 17, Hassane, Rabat.
	Métreurs - vérificateurs.	
Rabat.	MM. Azenkot Albert	38, boulevard El-Alaouiyine, Rabat, T. 268-37.
id.	Filali M'Hamed	94, boulevard Allal-Ben-Abdellah, Rabat, T. 251-47.
	Mécanique générale.	
Rabat.	MM. Bouabid Mohamed	7, rue Gabriel, Rabat, T. 338-59 et 529-13.
id.	Kanouni Driss	28, avenue Moulay-Hassan, Rabat, T. 239-87.
id.	Belal Moulay Driss	10, rue Assad-Ibn-Lfourat, Agdal, Rabat.
id.	Souag Mohamed	15, rue Allal-Rehmani, Kenitra.
id.	Balafrej Mohamed	Villa n° 4, boulevard El-Fadila, Rabat.
	Métallurgie.	
Rabat.	M. Kadiri Abderrafiâ	7, rue Ibn-Ghazi, Rabat, T. 252-81 et 258-10.
	Professions médicales.	
	A. — *Médecine et chirurgie.*	
Rabat.	MM. Gueniche Ahmed	4, rue du Caire, Rabat.
id.	Nejmi Slimane	Hôpital militaire d'instruction Mohammed-V, Rabat.
id.	Bentami Hamida	(Médecine générale), 110, rue Moulay Abdellah, Kenitra.
id.	Benarfa Abderrahman	(Médecine générale), 265, boulevard Mohammed-V, Rabat, T. 344-14.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

COUR D'APPEL de Rabat		NOMS ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
		A. — *Médecine et chirurgie* (suite).	
Rabat.	MM.	Bendelac Joseph	(Médecine générale), 19, zankat Eddar-El-Beïda, Rabat, T. 260-76.
id.		Mouline Abdellah	(Médecine générale), rue 4, n° 18, Sidi-Kacem.
id.		Kojc Godier Guillaume	(Médecine générale), 200, avenue Sidi-Mohamed-ben-Abdellah, Akari, Rabat, T. 228-12.
id.		Jouhari Ouaraïni Abdellatif	(Chirurgie générale), 1, rue Moulouya, Agdal, Rabat.
id.		Bennani Mekki	(Réadaptation), 268, boulevard Hassan-II, Rabat, T. 215-11.
id.		Lafont André	(Ophtalmologie), 2, avenue Pasteur, Rabat, T. 221-06.
id.		Kairouani Abdelouahab	(Pneumophtisiologie), 16, rue Hossein-1er, Rabat, T. 330-16.
id.		Sefrioui Abderrahim	(Chirurgie), boulevard Aboulhoda, rue Hassane, n° 20, Rabat.
id.	Mme	Messaodi Anissa	(Médecine générale), 21, immeuble des enseignants, appartement n° 1, Hay-Salam, Salé.
id.	MM.	Essaegh Abdelmoughit	(Médecine générale, obstétrique et médecine du travail), 14, avenue Allal-Ben-Abdellah, Rabat.
id.		Madani Seffar	(Médecine générale), cité Bettana, n° 8, Salé.
id.	Mme	Merioua Kenza	(Médecine générale), 59, avenue Ahmed-ben-Aboud, Salé, T. 805-04.
id.	MM.	El Omari Abderrahman	(Médecine générale et pédiatrie), villa n° 45, Bettana, Salé.
id.		Bezad Abdelkrim	(Médecine générale et pédiatrie), 46, boulevard El-Maghreb-el-Arabi, Rabat, T. 384-84.
id.		Bouziri Ahmed	(Maladies mentales et maladies des nerfs), 25 *bis*, boulevard Patrice-Lumumba, appartement n° 3, Rabat.
id.	Mme	Sayah Tal-Er-Rayad	(Médecine générale), rue n° 15, lotissement Rostal, Tabriket, Salé.
id.	MM.	Bennis Mohamed	(L'appareil digestif), 9, boulevard Allal-Ben-Abdellah, Rabat.
id.		Bentouila Abderrahim	(Médecine générale), 29, boulevard Mohammed-V, Khemissèt.
id.		Nejjar Abderrahman	(Médecine générale), avenue 2-Mars, Sidi Torqui, Salé.
id.		Regragui Khalil	(Médecine générale), 6, rue Omar-Slaoui, Kebibet, Rabat.
id.	Mme	Fassi Fihri Mjida	(Rhumatologie-Pathologie), 17, rue de Safi, Rabat, T. 605-98.
id.	MM.	Cherkaoui El Malki Abderraouf	(Médecine générale), 281, boulevard Homane-El-Fatouaki, Takaddoum, Rabat.
id.		El Yousfi Driss	(Médecine générale), 76, boulevard Chakib-Arsalane, Khemissèt, T. 21-87.
id.		Bensouda Azelareb	(Ophtalmologue), 52, rue Patrice-Lemomba, T. 630-60.
id.		El Azrak Mohamed Zaki	(Médecine générale), rue 34, n° 23, place Bir-Anzarane, Kenitra.
id.		Benyoussef Driss	(Médecine générale), 8, avenue de l'Istiqlal, Sidi-Slimane, T. 27-03.
id.		Omar El Mokhtar Soussi	(Pédiatrie), 22, boulevard Moulay-Youssef, T. 218-33.
id.	Mmes	Zaki Khadija	(Médecine générale), 4, boulevard Kébibat, Rabat.
id.		Lantri Chafika	(Médecine générale), 206, boulevard Sidi-Mohamed-Ben-Abdellah, Yacoub-El-Mansour, Rabat.
id.	MM.	Lahlou Amine Abdelkamel	(Médecine générale), 48, rue Ben-Smim, Tiflèt.
id.		Slaoui Abdelouahab	(Médecine générale), 60, boulevard Allal-Ben-Abdellah, Rabat.
id.		Quermane Mohamed	(Médecine générale), 12, lotissement Fabi, Tabriquet, Salé.
id.	Mmes	Alaoui Fdili Zakia	(Médecine générale), 4, rue Tamaslouht, appartement 4°, Rabat.
id.		Soufiani Khadija	(Médecine générale et pédiatrie), 18, rue Rais-Sebbata, Kebibat, Rabat.
id.	MM.	Bouhlal Chakib	(Médecine générale), 10, rue Hossein-1er, Rabat.
id.		Fassi Fihri Mokhtar	(Médecine générale), 102, boulevard Mohammed-V, Kenitra, T. 40-50.
id.		Bouhlal Fayçal	(Médecine générale), 21, boulevard Allal-Ben-Abdellah, Rabat, T. 231-07.
id.		Idrissi Ahmed	(Médecine générale), 112, boulevard Mohamed-Diouri, Kenitra, T. 41-17.
id.		Benmakhlouf Ahmed	(Médecine générale), 322, boulevard Mohammed-V, Kenitra, T. 49-69.
id.		Nejjar Sedik	(Médecine générale), boulevard Bir-Anzarane, Sidi-Kacem.
id.		Kotbi Bouchta	(Médecine générale), rue Abdelouahab-El-Ouerak, Souk-El-Arba-du-Gharb, T. 22-06.
id.		Bouayad Fouad	(Oto-Rhino Laryngologie), 43, rue Abou-Faris-El-Marini, Rabat, T. 277-57.
id.		Belamine Abdelfattah	(Médecine générale), rue Bastide, Mechraâ-Bel-Ksiri, T. 61-85.
id.	Mme	Slimani Tlemçani Khadija	(Médecine générale), 3, route Moulay-Bousselham, Souk-El-Arba-du-Gharb, T. 25-63.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

COUR D'APPEL de Rabat	NOMS ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	A. — *Médecine et chirurgie* (suite).	
Rabat.	MM. Ibnatya Andaloussi Jawad	(Médecine générale et maladies du cœur), 10, rue Annaba, Rabat.
id.	Berdai Mohamed	(Médecine générale), boulevard Hassan-II, immeuble 15, Kenitra.
id.	Jirari Abdellatif	(Médecine générale), 22, avenue Moulay-Youssef, Rabat, T. 323-51.
id.	Fariat Abdelouahed	(Médecine générale), place El-Massira, Maâziz.
	B. — *Chirurgie dentaire.*	
Rabat.	MM. Aleksandrowicz Edouard	3, rue Louis-Gentil, Rabat, T. 254-25.
id.	Hassan Hirche.	2, rue du Caire, Rabat.
id.	Benbakhti Abderrahim	10, place El-Alaouiyine, Rabat.
	C. — *Psychothérapie.*	
Rabat.	M. Abdelali Chebani	(Neuro-psychiatre) hôpital militaire Mohammed-V, Rabat, T. 334-14.
	Expertise d'armes.	
Rabat.	MM. Abid Brahim	319, avenue Hassan-II, Rabat.
id.	Majbar Mohamed	319, avenue Hassan-II, Rabat.
	Révélation de numéros.	
Rabat.	MM. Abid Brahim	319, avenue Hassan II, Rabat.
id.	Majbar Mohamed	319, avenue Hassan II, Rabat.
	Monnaie, papier, chèques, bons de trésor.	
Rabat.	M. Seghir Abdelmoumen	103, rue M'Rirt, Tabriquèt, Salé, secteur A.
	Construction métallique.	
Rabat.	M. Belaouchi Mustapha	Rue Antara, n° 15, Kenitra.
	Géologie appliquée.	
Rabat.	M. El Yamane Nasser	Immeuble M., hay El-Wafa, n° 2, cité Administrative, Rabat, T. 534-82.
	Mines.	
Rabat.	M. Benbarek Mustapha	47, rue Loukaimden, Agdal, Rabat.
	Chimie.	
Rabat.	M. Mouline Zine El Abidine	21, derb Karrakechou, avenue Allal-ben-Abdellah, Rabat.
	Droit d'auteur.	
Rabat.	M. Cherkaoui Abdessaid	Villa Chems Doha, Bir Rami, B.P. 32, Kenitra.
	Hôtelerie et tourisme.	
Rabat.	M. Rajabi Omar	429, boulevard Hassan-II, Rabat, T. 311-96.
	Produits pétroliers.	
Rabat.	M. Achour Abdellah	5, rue Mekki-Berbich, Souissi, Rabat.
	Gestion administrative, économique et financière des entreprises.	
Rabat.	M. Khalès Abdelhamid	Hôtel des Oudayas, rue de Tobrok, Rabat, T. 261-13.

***

TABLEAU DES INTERPRÈTES AGRÉÉS

près la cour d'appel de Rabat, pour l'année 1985, en vertu des dispositions du dahir n° 1-59-372 du 2 chaoual 1379 (30 mars 1960) (délibération de la commission du 1er safar 1405 (26 octobre 1984).

COUR D'APPEL de Rabat	NOMS ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	Français.	
Rabat.	MM. Belkeziz M'Hamed	9, rue de Roussillon, Rabat, T. 222-30.
id.	Benabdellah Mohamed	44, rue Ouled-Hriz, cité Administrative, Rabat, T. 202-57.
id.	Cherkaoui Mohamed	Villa n° 29, rue 8, Aviation, Rabat, T. 308-50.
id.	Fatmi Britel	8, rue Ibn-Zidane, Rabat, T. 215-27.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

COUR D'APPEL de Rabat	NOMS ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	Français (suite)	
Rabat.	MM. Kerdoudi Kolali Allal	10, rue Prince-Moulay-Abdellah, Rabat, T. 331-74.
id.	Zniber Larbi	14 *bis*, boulevard de la Résistance, immeuble « Renault », 1er étage, Salé, T. 828-18.
id.	Habib El Ghaoui	12, place El-Alaouiyine, Rabat, T. 254-48.
id.	El Houtaïmi Mohamed	Derb Bouhmouch, n° 18, Bab-Chaâfa, Salé.
id.	Ettarfaoui Mohamed Sidna	Rue 36, groupe 55, n° 5, hay Youssoufia, Rabat.
id.	Jaïdi M'Hamed	12, avenue Moulay-Hassan, Rabat, T. 740-82.
id.	Rokhami Berrada Abdelkader	1, rue Jamil-Sidki-Zehaoui, Kenitra.

* * *

TABLEAU DES EXPERTS AGRÉÉS

près la cour d'appel de Casablanca, pour l'année 1985, en vertu des dispositions du dahir n° 1-59-372 du 2 chaoual 1379 (30 mars 1960) (délibération de la commission du 1er safar 1405 (26 octobre 1984).

COUR D'APPEL de Casablanca	NOMS ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	Affaires commerciales.	
Casablanca.	MM. Alami Omar	101, rue Farhat-Hachad, Casablanca, T. 771-77.
id.	Cousin Pierre	(Peintures), 58, rue Charles-Lebrun, Casablanca, T. 25-46-99,
id.	Farès Abdelkader	(Gestion administrative et financière) 11, rue du Caporal-Beaux, Casablanca, T. 616-59 et 688-57.
id.	Kettani Abdelhay	24, rue Nolly, Casablanca, T. 723-70.
id.	Laâchfoubi Bouazza	96, angle rue d'Agadir, Casablanca, T. 643-47 et 611-99.
id.	Lahlou Mohamed ben Younès	167, rue Hassan-Seghir, Casablanca, T. 27-71-52.
id.	Lahlou Omar	2, rue du Souss, Casablanca.
id.	Safrioui Mohamed	Villa « Nezha », avenue d'Erymanthe, Casablanca.
id.	Slaoui Mohamed	6, impasse de la Risle, Polo, Casablanca.
id.	Torch Mustapha	283, rue Mustapha-El-Maâni, Casablanca, T. 26-50-58.
id.	Sayah Driss	77, rue d'Azilal, Casablanca, T. 30-43-28.
id.	Afilal Driss	15, rue Vandi, Casablanca.
id.	Skali Fouad	25, avenue Hassan-II, Casablanca, T. 22-23-75.
id.	Almachat Abdelaziz	30, rue Sidi-Beliot, Casablanca.
id.	Haddouchi Belkacem	169, boulevard de la Résistance, Casablanca, T. 26-42-96.
id.	Soaïdi Abderrahmane	27 *bis*, rue Bugeaud, Casablanca.
id.	Ibn Zakour Mohamed	84, rue du Prince-Moulay-Abdellah, Casablanca T. 22-35-65.
id.	Dahami Mohamed	10, place Mohammed-V, Casablanca, T. 27-35-63.
id.	Mennouni Mohamed	196, rue Mustapha-El Maâni, Casablanca.
id.	Chbihi Hassani Abdellah	129, rue du Prince-Moulay-Abdellah, Casablanca, T. 27-04-28.
id.	Tazi Abdelaziz	25, rue de Lahai, Casablanca, T. 27-05-43.
id.	Maghouar Driss	Hay Djamaâ, bloc F., n° 21, Casablanca.
id.	Cherdi Abdelouahed	15, rue de Mabillon, Val-Fleury, Casablanca.
id.	Said Mohamed	32, lotissement du Jardin-Lermitage, Casablanca.
id.	Jamil Hassane	5, rue Hassan-Zaafrani, Casablanca.
id.	Hafi El Mekki	10, rue de Galilé, Casablanca, T. 27-04-65.
id.	Britel Faouzi	292, boulevard Zerktouni, T. 27-25-50.
	Affaires immobilières.	
Casablanca.	MM. Bendaoud Mohamed	56, avenue Mers-Sultane, Casablanca, T. 213-16.
id.	Benkirane M'Hamed	5, rue Jean-Bouin, Casablanca, T. 212-45.
id.	Mestari Thami	190, angle Hadj-Omar-Rifi et Omar-Idrissi, Casablanca, T. 30-51-63.
id.	Torch Mustapha	283, rue Mustapha-El-Maâni, Casablanca, T. 26-50-58.
id.	M'Barki Omar	266, boulevard Rahal-el-Meskini, Casablanca.
id.	Saâd Changuiti	17, avenue de l'Armée-Royale, Casablanca, T. 27-70-07.
id.	Benkirane Abdelhak	76, avenue du 11-Janvier, Casablanca.
id.	Kadiri Hadj Mohamed	43, rue Bauksière, Bourgogne, Casablanca.
id.	Berrada Abdelhay	Société « Boutaj », 11, rue Sous-Lieutenant-Morkol, Casablanca.
id.	Zaoui Meyer	99, avenue du Prince-Moulay-Abdellah, Casablanca, T. 22-35-91.
id.	Hakim Omar	Rue du Port, Mohammedia, T. 38-55.
id.	Mouhssine Mustapha	Rue Chouveau, n° 24, Oasis, Casablanca, T. 27-22-01.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

COUR D'APPEL de Casablanca	NOMS ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	Affaires immobilières (suite).	
Casablanca.	MM. Trombati Abdelmajid	123, boulevard Rahal-El-Meskini, Casablanca, T. 26-09-38.
id.	Chraïbi Larbi	101, rue Farhat-Hachad, Casablanca, T. 27-71-77.
id.	Belkouch Mohamed	Derb Bouchentouf, rue 26, n° 25, Casablanca.
id.	Abied Mustapha	8, rue Salonique, Casablanca.
id.	Lahlou Mohamed ben Younès	167, rue Hassan-Seghir, Casablanca, T. 27-71-52.
id.	Chbani El Habib	62, rue du Prince-Moulay-Abdellah, Casablanca, T. 22-11-73.
id.	Terjani Mustapha	4, rue Tourtania, Casablanca, T. 26-64-20.
id.	Latifi Abdelouahed	56, rue Abderrahman-Sehraoui, Casablanca, T. 26-87-43.
id.	Samir Lahcen	1, avenue Lalla-Yacout, Casablanca.
id.	Chbihi Hassani Abdellah	129, rue du Prince-Moulay-Abdellah, Casablanca, T. 27-04-28.
id.	Boutayeb Miloud	8, boulevard Zerktouni, Casablanca, T. 26-42-90.
id.	Laâbi Ahmed	Avenue 2-Mars, n° 23 *bis*, Casablanca.
id.	Ameskane Essaïd	8, route Chignie (place 16-Novembre), Casablanca.
id.	Berrada Driss	2, rue Bartino, avenue 2-Mars, Casablanca.
id.	Elakkari Abdellatif	3, rue Jean-Bouin, B.P. 730, Casablanca, T. 26-22-20.
id.	Mansouri Ahmed	18, rue Mansar, Palmerie, Casablanca, T. 25-07-26.
id.	Tazi Abdelaziz	25, rue de Lahai, Casablanca, T. 27-05-43.
id.	Houry Abdelmajid	Boulevard Moulay-Hassan-1er, n° 77, Casablanca.
id.	Tourougui Driss	249, boulevard El Fida, Casablanca, T. 28-84-14.
id.	Laidi Bouchaïb	106, rue Macmahan, Casablanca.
id.	Zouak Mohamed	47, rue Nationale, Casablanca.
id.	Guersouak Hassan	Rue de Sidi-Beliot, n° 30, maison n° 115, Casablanca.
id.	Ouamiq Saleh	303, boulevard Mustapha-El-Maâni, Casablanca.
id.	El Baraka Abdelali	59, boulevard Hassan II, rez-de-chaussée, Casablanca, T. 26-77-99.
id.	Daho Idrissi Abdellah	12, boulevard Zerktouni, Casablanca.
id.	El Ferdaous Youssef	17, boulevard Pasteur, Casablanca.
id.	Warrak Ahmed El Maâroufi	Derb El Baladia, rue Moulay-Ismaïl, n° 25, Casablanca.
id.	Oulkhir Larbi	120, boulevard Hassan-II, Casablanca, T. 22-15-84.
id.	Chbihi Hassani Abdelhamid	30, rue Clemenceau, Casablanca, T. 27-06-84.
id.	Ibnou Ilmounjid Mohamed	Rue Lande, villa n° 17, Aïn-Diab, Casablanca.
id.	Jennane Hassan	Lotissement Hakam-III, rue 4, n° 102, Casablanca.
id.	El Aroui Mohamed	101, boulevard Moulay-Youssef, appartement 5, n° 5, Casablanca.
id.	Ilias Es-Seddik	363, boulevard Panoramic, Casablanca.
id.	Karmouni ben Allal	Lotissement Bermon, rue 8, n° 140, cité des Crêtes, Casablanca.
id.	Saoudi Mohamed	85, boulevard de Paris, 1er étage, n° 2, Casablanca.
id.	Mounir Ahmed	Rue Moulay-Thami, hay Frara, derb Daoudi, Casablanca.
id.	Hajaji Ahmed	Riad El Ali, rue 12, n° 23, Casablanca.
id.	Zhar El Mokhtar	37, rue Ferhat-Hachad, 3e étage, Casablanca.
id.	El Kamel Bensalem	Rue Ibn-Benna-El-Addadi, boulevard Bourgogne n° 8, Casablanca.
id.	Benslemane Andaloussi	216, boulevard Brahim-Roudani, Casablanca.
id.	Mouhsein Abdelkader	Rue Lagironde, villa Farida, Polo, Casablanca.
id.	Lakhdar Abdelaziz	303, boulevard Zerktouni, Bourgogne, Casablanca.
id.	Rabah Mohamed	6, Hay El Farah, n° 33, Casablanca.
id.	Salhi Abderrahim	Boulevard Moulay-Youssef, rue Sakouar-Ouhanna, n° 5, Casablanca.
id.	Hanif Ahmed	187, boulevard Lalla-Yacout, 6e étage, Casablanca.
id.	Chani Ali	300, boulevard Mohamed-Zerktouni, Casablanca.
id.	Akaâboun Abdelmajid	23, rue de Maine, l'Hermitage, Casablanca.
id.	Badaoui Aajjaj	41, rue de Paris, Casablanca.
id.	Boudelal Bendaoud	283, boulevard O. Keriet El Jamaâ, Casablanca.
id.	Fahmi Bouazza	Hay El-Andalouss 4e, rue 18, n° 25, Casablanca.
id.	Hatim Mohamed	Hay Driss-El-Mesfioui, rue n° 1, n° 13-15, Casablanca.
id.	Chebihi Hassani M'Hamed	23, boulevard Lalla-Lyacout, Casabanca.
id.	Labsy Mohamed	47, rue El-Atlas, 2e étage, Maârif, Casablanca.
id.	El Filali Echchafiq Bensalem	Boulevard Abdellatif-ben-Kadour, n° 18, 2e étage, appartement 5, Casablanca.
id.	Mansouri Omar	88, rue Persi, Hay Reja, Casablanca.
id.	Benzakour Mohamed	3, rue Ibn-Khirane, Mers-Sultan, Casablanca.
id.	Harar Bouchaïb	12, rue des hirondelles, Hay Racine, Anfa, Casablanca.
id.	Salih Laârbi	15, rue d'Athène, Casablanca.
id.	Amadel Saïd	Jamila 2, rue 1, n° 32, Kariat Jamaâ, Casablanca.
id.	Hajlaoui Mohamed	128, boulevard Boubker El Ouahrani, Casablanca.
id.	Jaddaoui Ali	11, Allées-des-Amendiers, Aïn-es-Sebaâ, Casablanca.
id.	Mouttaqui Abdelkader	43, rue Clémençot-Rivière, Casablanca.
id.	Zouiten Abdellah	6, rue Aït-Ishaq, n° 9, Bourgogne, Casablanca.
id.	Bennis Rachid	4, boulevard Mers-Sultan, Casablanca, T. 22-24-09.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

COUR D'APPEL de Casablanca	NOMS ET PRENOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	Affaires maritimes.	
Casablanca.	MM. Benjelloun Mohamed Farouk	10, boulevard de l'Armée-Royale, Casablanca, T. 27-09-95.
id.	Benjelloun Mahmoud	9, rue Daoud, boulevard Alexandre-1er, Casablanca, T. 540-19.
id.	Bellamine Abdelhay	54, rue Colbert, Casablanca, T. 27-69-27.
id.	Bousfiha Larbi	100, rue Beni-M'Guilde, Casablanca, T. 25-49-52.
id.	Boyer Léo-Charles	Boulevard Abdellah-Ben-Yacine, Casablanca, T. 30-22-88.
id.	Claux Michel	37, rue Aït-Baâmrane, Casablanca, T. 443-16.
id.	Adnane Mohamed	1, rue de Toulon, Casablanca, T. 24-43-30 et 24-55-30.
id.	Conan François	26, rue de Thiaucourt, Casablanca, T. 222-31.
id.	Croze Pierre	3, boulevard Mohammed-V, Casablanca, T. 605-91, 605-92 et 605-93.
id.	Gallin Georges	37, rue Aït-Baâmrane, Casablanca, T. 24-15-21.
id.	Kanouni Mohamed	19, place du 16-Novembre, Casablanca, T. 789-79 et 764-76.
id.	Ploix de Rotrou Gérard	3, rue Ibn-Yahya-el-Afrani, Casablanca, T. 25-06-20.
id.	Prudhomme Paul-Louis-Jean	105, boulevard Mohamed-Zerktouni, Casablanca, T. 547-99.
id.	Frata Idrissi Mohamed	57, avenue Jerrada, L'Oasis, Casablanca.
id.	Ayche Mohamed	8, rue Louis-Évadi, quartier Bourgogne, Casablanca.
id.	Karia Mohamed	9, rue Mussonier, Casablanca, T. 25-92-63.
id.	Maurice Attias	53, avenue Anfa, Casablanca, T. 27-42-91 et 26-73-03.
id.	El Meftahi Hadj Mohamed	187, rue Lalla-Yacout, Casablanca, T. 30-30-43.
id.	Afghani Abderrahmane	159, boulevard de l'Armée Royale, Casablanca, T. 30-93-88.
id.	Zaz Abderrafih	6, rue de Nieuport, Casablanca.
id.	Channaoui Ahmed	Rue Ibn-Oihboune, Casablanca, T. 25-23-40.
id.	Wahbi Mohamed	15, rue des Jirondins, Casablanca.
id.	Sbihi Abdelghafour	15, rue des Courlis, Casablanca, T. 22-04-11 et 26-09-01.
id.	Belkhattab Abdeslam	7, rue de la Mayenne, Maârif, Casablanca.
id.	Ramdani Mostapha	2, rue Foucault, 3e étage, n° 14, Casablanca.
id.	Mnouni Mohamed	31, rue Saint-Codence, Casablanca.
id.	Lazrak Mohamed Faïçal	15, CIL 12, lotissement Halabali, Casablanca.
id.	Berrada Mohamed Azzedine	17, rue Brissot, Maârif, Casablanca.
id.	El Alaoui Hassan	9, rue Ibn-Bina-Al-Abbadi, Bourgogne, Casablanca, T. 36-07-02.
id.	Ouezzani Touhami Abdelali	72 bis, boulevard Zerktouni, Casablanca, T. 26-33-43.
id.	Aouani Ahmed	6, rue de Sebta, Mohammedia.
id.	Sayeh Driss	77, rue d'Azilal, Casablanca, T. 30-43-28.
id.	Tazi Mohamed Tarik	264, boulevard Mohammed-V, Casablanca, T. 216-00.
id.	Bouchikhi Abdellatif	Derb Firmo, rue 1, n° 84, Polo, Casablanca.
id.	Khounigère El Habib	Rue Tabari, n° 14, Casablanca.
id.	Douich Abdeslam	21, rue Hajeb, Casablanca.
id.	Chady Mohamed	30, boulevard de la Résistance, route n° 11, appartement n° 156, Casablanca.
id.	El Hor Abdelmajid	6, rue El-Mortadi, Mâarif, Casablanca, T. 25-72-76.
id.	Ahardane Khalid	18, rue Imam-Bousseiri, France-Ville, Casablanca.
id.	Bouassaba Ali	Quartier Hakam 2, rue 84, n° 51 (Cité d'Afrique), Casablanca.
id.	Iguer Salah	16, rue d'Amiot, Casablanca.
id.	Tajeddine Mostapha	21, rue de Nado, Bourgogne, Casablansa.
	Agriculture et agronomie.	
Casablanca.	MM. Bichra Seddik	86, rue de Reims, Casablanca, T. 26-76-97.
id.	Choukrallah Larbi	Passage Le-Caliptus, Aïn-es-Sebaâ, Casablanca, T. 35-08-07.
id.	Leconte Pierre	72, rue Mohamed-Diouri, Casablanca, T. 622-31 et 622-32.
id.	Harti Ahmed	Société coopérative agricole, Oasis, Casablanca, B.P. 8116.
id.	Bendaoud Hassan	38, avenue Moulay-Hassan-1er, Casablanca, T. 27-06-84.
id.	Raynaud Franc	8 bis, rue Rabelais, Casablanca, Aïn-es-Sebaâ, T. 26-89-83.
id.	Guessous Ahmed	32, rue Danton, Casablanca, T. 25-30-97.
id.	Alami M'Chich Mohamed	63, place Oued-El-Makhazine, Casablanca, T. 27-26-34.
id.	El Miloudi Mohamed	Immeuble 9, appartement n° 1, Anfa-II, Casablanca, T. 24-41-44.
id.	Ibn Majdoub Hassani Abdelali	10, rue Metz, appartement n° 10, 5e étage, Casablanca.
id.	Hmiddouch Mustapha	7, rue Mohamed-Diouri, n° 153, 2e étage, Casablanca.
id.	Bouanani Ahmed	Boulevard Bir Anzarane, Résidence Youssoufia, n° 135, Casablanca.
	Produits alimentaires.	
Casablanca.	M. Zaz Abdelilah	15, avenue Modibokita, Casablanca, T. 24-09-30.
	Appareils acoustiques.	
Casablanca.	M. Loufrani Georges	Pharmacie principale), 59, avenue Mers-Sultane, Casablanca, T. 201-74 et 642-89.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

COUR D'APPEL de Casablanca	NOMS ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	Architecture, travaux publics et bâtiments.	
	A. — *Architecture.*	
Casablanca.	MM. Charaï Abderrahim	8, rue Saint-Dié, Casablanca, T. 720-68 et 206-72.
id.	Bennis Abdelali	10, rue Commandant-Le-Runisette, Casablanca, T. 750-40.
id.	Lahrichi Chakib	2, boulevard Mohamed-Zerktouni, Casablanca, T. 27-65-93.
id.	Karim Mohamed	94, rue du Prince-Moulay-Abdellah, Casablanca, T. 27-88-83.
id.	Skalli Saâd	18, rue Pégoud, Casablanca, T. 22-32-88.
id.	Khalil Abdellah	Boulevard Chefchaouni, n° 152, Aïn-es-Sebaâ, Casablanca, T. 22-16-39.
id.	Nabih Driss	53, avenue Hassan-Souktani, Casablanca, T. 664-54.
id.	Ben Abdeljalil Abdelmoumen	174, boulevard Zerktouni, Casablanca.
id.	El Mandjra Saâïdi Hassan	30, rue Lafayette, Casablanca, T. 30-86-20.
id.	Lahrichi Omar	111, boulevard Mohammed-V, Casablanca.
id.	Hajouji Idrissi Mahi	Immeuble Bilna, angle boulevard de la Résistance, rue Capitaine-Puisseau, Casablanca, T. 30-98-05.
id.	Aboulfadl Ahmed	75, rue Verly-Hanis, place Oued-El-Makhazine, Casablanca.
id.	Benzakour Saâd	9, rue de Bray, Casablanca, T. 27-95-73.
id.	Ghaïti Mohamed	218, boulevard Zerktouni, Casablanca.
id.	Lahlou Mohamed	95 *bis*, rue Bir Anzarane, Casablanca, T. 30-13-65.
	B. — *Travaux publics et bâtiments.*	
Casablanca.	MM. Galard Fernand	8, rue Paul-Parisi, Casablanca, T. 36-21-34.
id.	Zerouali Boukhal Abdelali	96, rue Marc-Mahon, Casablanca.
id.	Dumas Robert	37, rue Aït-Ba-Amrane, Casablanca, T. 20-40-67.
id.	Zaz Abderrafih	6, rue Nieupart, n° 152, Aïn-es-Sebaâ, Casablanca.
id.	Nabih Driss	53, avenue Hassan-Souktani, Casablanca, T. 664-54.
id.	Bouslikhane Omar	28, rue Fontaine Bleu-Ciel, Casablanca.
id.	Gaston Ancelin	9, rue de Saumur, CIL, Casablanca.
id.	Lahlou Abderrafih	30, rue Sidi-Beliout, appartement 102, Casablanca, T. 31-30-50.
id.	Fallaoui Mohamed	(Bâtiments) derb Lahjar, kariet El-Jamaâ, rue 7, n° 61, Casablanca.
id.	Aboulfadl Ahmed	75, rue Verly-Hanis, place Oued-El-Makhazine, Casablanca.
	Automobiles.	
	A. — *Mécanique.*	
Casablanca.	MM. Boyer Léo-Charles	5, boulevard Abdellah-Ben-Yacine, Casablanca, T. 30-22-88.
id.	Alaba Ahmed	104, rue de Charmes, Casablanca.
id.	Adnane Mohamed	1, rue de Toulon, Casablanca, T. 24-55-30 et 24-43-30.
id.	Chakir El Hachmi	17, rue Recroi, Casablanca, T. 24-15-63.
id.	Chatraoui Omar	30, rue Mustapha-el-Maâni, Casablanca, T. 22-06-61.
id.	Conte Daniel	87, rue Ferhat-Hachad, Casablanca, T. 223-37.
id.	Ezzine Ahmed	59, boulevard d'Agadir, Casablanca, T. 27-88-67.
id.	Iraqui Taleb	30, rue Sidi-Belyout, Casablanca, T. 28-91-42.
id.	Khadiri Mohamed	5, place Bel-Air, Gauthier, Casablanca, T. 26-55-00.
id.	Parmentier Maurice	45, rue des Giroflés, Casablanca, T. 25-49-46.
id.	Ploix de Retrou Gérard	3, rue Ibn-Yahya-el-Afrani, Casablanca, T. 25-06-20.
id.	Tiyache Slimane	126, rue Omar-Riffi, Casablanca, T. 26-26-73.
id.	Adlane El Houcine	22, rue Waritintone, Casablanca.
id.	El Aouadi Driss	86 et 88, B.P. 6010, avenue Cimetière, Bourgogne, Casablanca, T. 35-11-61.
id.	Sajid Ahmed	137, boulevard du 11-Janvier, Casablanca, T. 27-84-39.
id.	Bourzik M'Barek	Hay Mourad, bloc 24, immeuble 10, n° 1, rez-de-chaussée, Casablanca. T. 24-43-47.
id.	Fassi Fihri Abdelwahab	Villa « Sana », avenue des Forces-Armées-Royales, Mohammedia, T. 27-50.
id.	Mchater Mohamed	Quartier Farah, rue 48, n° 20, Casablanca.
id.	Outaleb Larbi	8, boulevard Zerktouni, Casablanca, T. 27-53-47.
id.	Adnane Rachid	1, rue de Toulon, Casablanca, T. 455-30.
id.	Alami M'Chich Mohamed	63, place Oued-El-Makhazine, Casablanca, T. 27-26-34.
id.	Bibaoun Abd	1, rue Stokholm, Casablanca, T. 899-02.
id.	Ressouani Ahmed	Derb Pomme d'Or, n° 8, Polo, Casablanca, T. 24-69-31.
id.	El Ghayour Mohamed	Cité de la Police, Polo, villa n° 87, Casablanca, T. 30-51-91.
id.	Jamaoui Mohamed	78, boulevard Moulay-Driss-1er, Casablanca, T. 28-58-28.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

COUR D'APPEL de Casablanca	NOMS ET PRENOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	A. — *Mécanique* (suite).	
Casablanca.	MM. Jamali Ahmed	309, avenue 2-Mars, Casablanca, T. 28-18-95.
id.	Drissi Azedine	34, rue El-Ahram, Belvédère, Casablanca.
id.	Jabir Mohamed	158, avenue Mers-Sultan, Casablanca.
id.	Ouadghiri Idrissi Mohamed	64, rue Colbert, Casablanca, T. 27-37-57.
id.	Rafii Mustapha	116, boulevard El-Jadida, Casablanca, T. 25-41-17.
id.	Bentaleb Abdelkrim	25, rue Dumal, Mers-Sultan, Casablanca, T. 26-87-86
id.	Tadri Ahmed	167, boulevard Hassan-Seghir, Casablanca, T. 26-01-42.
id.	Moutawakkil Mjido	5, boulevard Abdellah-Ben-Yacine, Casablanca, T. 30-22-88.
id.	Mahrach Mohamed	24, rue Verdun, Belvédère, Casablanca.
id.	El Bekkali Mohamed	27, rue Grenoble, Casablanca, T. 24-84-64.
id.	Hermani Mohamed	Rue Washington, n° 12, Casablanca.
id.	Anys Mohamed	Rue Dubernay, n° 6, Casablanca.
id.	Aboulkacem Driss	Derb Lakbir, rue 8, n° 12, Casablanca.
id.	El Ghazali Driss	442, avenue Panoramic, villa « Saied », Casablanca.
id.	Prosper Benchetrit	68, boulevard de Paris, Casablanca.
id.	Zaki Mohamed	132, boulevard Hassan-Seghir, Casablanca, T. 31-05-01.
id.	Ghamer Bouazza	113, boulevard de Paris, Casablanca.
id.	Sefiani El Krizi Abdelhamid	246, route de Médiouna, n° 11, Casablanca, T. 27-22-73.
id.	Cherif El Idrissi Lahbib	Hay Salama, 3, bloc 9 A, n° 24, Casablanca, T. 28-39-10.
id.	Aboulaïnine Larbi	1, rue de Stokholm, Casablanca, T. 28-75-48.
id.	El Ajjani Abdelhai	126, boulevard Zerktouni, appartement n° 2, Casablanca.
id.	Trombati Abdelmajid	123, boulevard Rahal-El-Meskini, Casablanca, T. 26-09-38.
id.	Nebbagui Khalifa	Boulevard Ghandi, n° 14, porte A, appartement n° 1, Casablanca.
id.	Bouzoubâ Omar	40, rue derb Perignon, France Ville II, Casablanca.
id.	Banamar Mohamed	Rue 63, n° 44, Bin-Lamdoun, Casablanca.
id.	Soukret Salah	433, boulevard Mohammed-V, Casablanca.
id.	Sennani Fadel	Boulevard Yacoub-El-Mansour, rue Louis-Jiot, n° 5, appartement 14, Casablanca.
id.	Dafir Amor	Lotissement Karmoun, rue 5, n° 177 Polo, Casablanca.
id.	Ben Ahmed Hassan	Passage Cactus, n° 6, Aïn-es-Sebaâ, Casablanca.
	B. — *Carrosserie.*	
Casablanca.	MM. Boyer Léo-Charles	5, boulevard Abdellah-Ben-Yacine, Casablanca, T. 30-22-88.
id.	Alami Mohamed	124, rue Hassan-Ouider, Casablanca, T. 26-99-49.
id.	Arstim Mustapha	8 rue de Violette, Casablanca, T. 36-57-49.
id.	El Aoufir Taleb Mohamed	140, boulevard Lahcen-Ouider, Casablanca, T. 26-76-33.
id.	Ezzine Ahmed	59, rue d'Agadir, Casablanca, T. 27-88-67.
id.	Alaba Ahmed	104, rue de Charmes, Casablanca, T. 30-38-80.
id.	Iraqui Taleb	30, rue Sidi-Belyot, Casablanca, T. 28-91-42.
id.	Iraqui Mustapha	25, rue Zineb-Ishaq, Casablanca, T. 400-62.
id.	Roumaillac Jean Antoine	34, boulevard Mohammed-V, Casablanca, T. 27-50-98.
id.	Saïh Mahfoud	126, boulevard Mohamed-Zerktouni, Casablanca, T. 641-93.
id.	Tadlaoui Ahmed	34, rue Devigny, Casablanca, T. 27-76-16.
id.	Jaâbaq Jilali	4, rue de Cernay, Casablanca.
id.	Mchatar Mohamed	Quartier Farah, rue 48, n° 20, Casablanca.
id.	Alami M'Chich Mohamed	63, place Oued-El-Makhazine, Casablanca, T. 27-26-34.
id.	Bel Abbès Abderrahmane	26, boulevard Giraldo, Casablanca, T. 27-58-18.
id.	Tiyache Slimane	126, boulevard Omar-Rifi, Casablanca, T. 26-26-73.
id.	Hammouchène Ahmed	Villa « Karima », boulevard A, n° 60, lotissement Messaoudi Casablanca, T. 36-02-39.
id.	Adlane El Houcine	22, rue Waritintone, Casablanca.
id.	Laroussi Mustapha	1 *bis*, rue Lardis, Casablanca, T. 28-27-41.
id.	Khadiri Mohamed	5, place Bel-Air, Gauthier, Casablanca, T. 26-55-00.
id.	Bourzik M'Barek	Hay Mourad, bloc 24, immeuble 10, n° 1, rez-de-chaussée, Casablanca, T. 24-43-47.
id.	Bibaoun Abd	1, rue Stokholm, Casablanca, T. 28-99-02.
id.	El Ghayour Mohamed	Cité de la Police, Polo, villa n° 87, Casablanca, T. 30-51-91.
id.	Mahrach Mohamed	24, rue Verdun, Belvédère, Casablanca.
id.	Ammari Mohamed	6, rue Echerif-El-Idrissi, Maârif, Casablanca.
id.	Aboulaïnine Larbi	1, rue de Stokholm, Casablanca, T. 28-75-48.
id.	El Ajjani Abdelhai	126, boulevard Zerktouni, appartement n° 2, Casablanca.
id.	Trombati Abdelmajid	123, boulevard Rahal-El-Meskini, Casablanca, T. 26-09-38.
id.	Bouzoubâ Omar	40, rue derb Perignon, France, Ville II, Casabanca.
id.	Sennani Fadel	Boulevard Yacoub-El-Mansour, rue Louis-Jiot, n° 5, appartement 14, Casablanca.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

COUR D'APPEL de Casablanca	NOMS ET PRENOMS	PROFESSION ET RESIDENCE
	B. — *Carrosserie* (suite).	
Casablanca.	MM. Dafir Amor	Lotissement Karmoun, rue 5, n° 177, Polo, Casablanca.
id.	Nazih Abdelhak	34, rue Danam, Mâarif, Casablanca.
id.	Cherif Idrissi Habib	Hay Salama 3, groupe 9 A, n° 24, Casablanca, T. 28-39-10.
	C. — *Électricité.*	
Casablanca.	MM. Drissi Azedine	36, rue de Fimi, Belvédère, Casablanca, T. 30-87-78.
id.	Hilali Mohamed	Sidi El Barnoussi, bloc « Farid » 98, n° 34, Casablanca, T. 35-25-89.
id.	Ammari Mohamed	6, rue Echerif-El-Idrissi, Maârif, Casablanca.
id.	Naji Mustapha	Rue du Prince-Moulay-Driss, rue Baladia, Casablanca.
	Aviation.	
Casablanca.	MM. Yassine Abdeladim	16, rue de Vifi, quartier des Hôpitaux, Casablanca, T. 35-09-53.
id.	Jamâaoui Mohamed	(Aviation et transport aérien), 78, boulevard Moulay-Driss-1er, Casablanca, T. 28-58-28.
	Beaux-arts (décoration, ameublement, antiquité, œuvres d'art).	
Casablanca.	MM. Timsit Jean Pierre	40, boulevard de la Résistance, Casablanca, T. 425-52.
id.	Abduh Marrakchi Abdeslam	(Antiquité), 127, avenue Bourgogne, Casablanca.
id.	Bellal Abdelhadi	202 *bis*, boulevard Mohammed-V, Casablanca, T. 30-54-54.
	Chimie.	
Casablanca.	MM. Bousmaki Mohamed	46, avenue Capitaine-Bourtalise, Beauséjour, Casablanca.
id.	Tazi Mohamed Tarik	264, boulevard Mohammed-V, Casablanca, T. 216-00.
id.	Benjelloun Rachid	40, rue d'Alger, Casablanca.
id.	Alahyane Mohamed	1, route d'Ellouizia, Mohammedia, T. 31-89.
id.	Ezzahr Ismaïl	Rue Marcel-Quissi, immeuble 14, 1er étage, n° 2, Casablanca.
id.	Zouhir Abdellah	Rue Houmane-Fetouaki, Mohammedia.
	Comptabilité.	
Casablanca.	MM. Albert-Cassar Jean	3, rue de Castries, Casablanca, T. 227-84.
id.	Ambari Abdellatif	29, rue de L'Aveyron, boulevard Panoramique « Polo », Casablanca, T. 28-92-58.
id.	Amram Salomon	7, rue Pillot, Casablanca, T. 26-02-41.
id.	Barzilaï Joseph	71, rue Allal-ben-Abdellah, Casablanca, T. 629-41.
id.	Bendelac David	5, avenue de l'Armée-Royale, Casablanca, T. 755-20.
id.	Buonanno Jacques Claudes	106, rue Abderrahman-Sehraoui, Casablanca, T. 22-01-41.
id.	Boubia Abdelhamid	20, rue Chégnier, Casablanca, T. 22-23-98.
id.	Chraïbi Abdelmalek	77, rue Mohamed-Smiha, Casablanca, T. 625-20 et 664-66.
id.	Céleste Joachim-Jean	5, boulevard Abdellah-ben-Yacine, Casablanca, T. 30-45-75.
id.	Farès Abdelkader	11, rue de Caporal-Beaux, Casablanca, T. 616-59 et 888-57.
id.	Fuentes Raphaël	4, rue Clémenceau, Casablanca, T. 228-48.
id.	Guilhemotonia Edouard	70, rue d'Agadir, Casablanca, T. 790-60 et 598-10.
id.	Jouahri Hammad	24, boulevard Mohammed-V, Casablanca, T. 784-21.
id.	Kettani Abdelhay	24, rue Nolly, Casablanca, T. 723-70.
id.	Ouedghiri Mohamed	16, rue Foucauld, Casablanca, T. 27-23-21.
id.	Madani Ahmed	5 *bis*, place Bel-Air, Casablanca.
id.	Mikou Abdellali	28, place Mohammed-V, Casablanca, T. 27-18-04.
id.	Morata Antoine	7, rue Ben-Dahane, Casablanca, T. 27-30-06.
id.	Sebti Mohamed Youssef	120, boulevard Hassan-II, Casablanca, T. 215-84.
id.	Tissier Jean	273, boulevard Mohammed-V, Casablanca, T. 26-16-51.
id.	Hafid Faouzi	56, boulevard Rachidi, Casablanca.
id.	Amzirh Moulay Abdelhafid	101, rue Azilal, Casablanca.
id.	Ghalem Abdellah	265, avenue Rahal-el-Meskini, Casablanca.
id.	Gueldi Hamid	37, passage Soumika, Casablanca.
id.	Agouzoul Lahoucine	10, avenue des F.-A.-R., Casablanca, T. 27-17-45 et 27-36-14.
id.	Berrada Omar	228, charia Mohammed-V, Casablanca, T. 27-57-60 et 27-62-91.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

COUR D'APPEL de Casablanca	NOMS ET PRENOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	Comptabilité (suite).	
Casablanca.	MM. Benslim Lahcen	25, boulevard Hassan-II, Casablanca, T. 22-23-75.
id.	Bennoudiz Albert	7, rue Ben-Dahan, Casablanca, T. 22-01-26 et 27-80-51.
id.	Abdellah Benhamida	18, charia Brahim-Roudani, Casablanca.
id.	Zemama Abdeslam	64, rue d'Azilal, Casablanca, T. 22-09-80.
id.	Rabane Abdellah	125, rue Allal-ben-Abdellah, Casablanca.
id.	Bennani Brahim	17, avenue de l'Armée-Royale, Casablanca.
id.	Salih Alej Azzedine	41, rue de Paris, Casablanca, T. 27-64-03.
id.	Haddouchi Belkacem	169, boulevard de la Résistance, Casablanca, T. 26-42-96.
id.	Drissi Mohamed	14, rue Mulhouse, Mers-Sultan, Casablanca, T. 20-21-76 et 30-33-56.
id.	Jamal Alaoui Moulay Abdellah	1, rue Alexandre-Dumas, Casablanca, T. 35-04-60.
id.	Abounouas Abdellatif	59, rue d'Agadir, Casablanca.
id.	Faraj Mohamed	52, boulevard Hassan-II, Casablanca.
id.	Serghini Abdeljalil	122, rue Colbert, Casablanca.
id.	Kabbaj Mohamed	6, rue de Thory, Casablanca.
id.	Lazrak Abdelhamid	160, rue Mustapha-el-Maâni, Casablanca, T. 27-52-25.
id.	Lahrizi Abdelkrim	23, rue Neulley, Casablanca, T. 27-71-14.
id.	Almechat Abdelaziz	30, rue Sidi-Beliot, Casablanca.
id.	Saâïdi Abderrahmane	27 bis, rue Bugeaud, Casablanca.
id.	Benihoud Mustapha	Rue Bardolic, n° 14, Casablanca.
id.	Bargach Mohamed	228, boulevard Rahal-El-Meskini, Casablanca.
id.	Kairouani Hassan	8, rue Jacar, Bourgogne, Casablanca.
id.	Naciri Ahmed	10, avenue de l'Armée-Royale, appartement n° 501, Casablanca.
id.	Joundy Omar	21, rue Laba, Casablanca.
id.	Bennani Abdelhaï	15, rue Colbert, Casablanca, T. 27-26-72.
id.	Bendaoud Mohamed	115, boulevard Lalla-Yacout, Casablanca, T. 27-49-24.
id.	Bokhami Mohamed	34, rue de Vousiers, Casablanca.
id.	Lahlou Hamid	64, rue Ibn-Batouta, Casablanca.
id.	Sif Eddine Abdelhak	Rue 31, n° 44, derb El-Fokara, Casablanca, T. 22-41-85.
id.	Moustadraf Abdelhamid	27, rue Lunéville, Casablanca, T. 26-32-76.
id.	Harkati Mohamed	84, avenue du Prince-Moulay-Abdellah, Casablanca T. 22-37-16.
id.	Alami Aroussi Hassan	2, rue Neuve-Passac, Casablanca, T. 26-57-93.
id.	Kadiri Kamel	47, rue Aspirant Lafuente, Casablanca.
id.	Benkirane Abdelouahab	143, boulevard Atlantid, Polo, Casablanca.
id.	El Menjra Driss	Passage Chatigner, villa Fino, Casablanca-Anfa.
id.	Ben Tahar Mohamed	76, rue Imam-Moslim, Casablanca.
id.	Bennani Mohamed	97, rue Pierre-Parent, Casablanca.
id.	Jamaï Abdelkader	Place Merichau, n° 6, immeuble Merichau, 3e étage, n° 23, Casablanca.
id.	Idrissi Moulay Mustapha	23, boulevard du Général Jerardo, Casablanca, T. 30-84-10.
id.	Oudad Hassan	48, boulevard 2-Mars, Casablanca, T. 30-00-83.
id.	Ettagmouti Ahmed	31, rue de Paniac, Casablanca, T. 36-04-36.
id.	Soumari El Hadi	75, rue Colbert, Casablanca.
id.	Sentissi El Idrissi Abderrahman	6, rue El-Kessar, Casablanca, T. 25-84-74.
id.	Lembarki Abdelmajid	1, rue de Charmes, Casablanca, T. 27-48-81.
id.	Chorfi Mohamed	89, rue Colbert, 4e étage, appartement n° 11, Casablanca.
id.	Berrada Mohamed	42, rue de Pas-de-Calais, Casablanca, T. 30-05-08.
id.	Ben Meri Ahmed	Rue El-Messaoudi, Casablanca.
id.	Khayyati Houssaïni Mohamed	37, boulevard Ghandi, Casablanca, T. 36-31-74.
id.	Berrada Abderrahim	Casablanca.
id.	Jmahri Boudjema	Aïn-Chok, Hay El-Yacot, boulevard F. n° 43, Casablanca.
id.	Bennis Abdeljaouad	Lotissement Messaoudi, rue 1, villa Nadia, n° 12, C.I.L., Casablanca.
id.	Jaïdi Bachir	Cité Martinet, 12, rue Kaddour-El-Alami, Casablanca.
id.	Berrada Abdelilah	34, rue Ibn-Toumert, Casablanca.
id.	Bidah Abdelaziz	34, rue du Capitaine-Robert-Milan, Casablanca.
id.	Benjelloun Abdelmajid	Villa « Samirène », rue Abdellah-El-Macoudi, Casablanca.
id.	Britel Fawzi	292, boulevard Zerktouni, 3e étage, Cardex Charles, Casablanca, T. 27-25-50.
id.	Gouirah Mohamed	
id.	Tahiri Mohamed	39, boulevard El-Hizam-El-Kabir, C.I.L., Casablanca.
id.	Agzenaï Hassan	45, boulevard Hassan-II, Casablanca.
id.	Benouahi Mohamed	Rue des Courlis, Longchamp, Villa-Tchita, Casablanca.
id.	Berrada Mohamed Azzedine	12, rue Blanket-Belvédère, Casablanca.
id.	El Mansouri El Hassan	185, boulevard Abdelmoumen, 4e étage, n° 3, Casablanca.
id.	Alami Abdelaziz	101, boulevard Rahal-El-Meskini, Casablanca, T. 26-92-64.
		Immeuble Semiramis, angle Major-Vidal et Heintz, Casablanca, T. 31-29-71.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

COUR D'APPEL de Casablanca	NOMS ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	Comptabilité (suite)	
Casablanca.	MM. Bouhafs Houcine	36, boulevard Anfa, Casablanca.
id.	Hafi El Mekki	10, rue de Galili, Casablanca, T. 27-04-65.
id.	Bouchama Ahmed	34, rue Fimi, Belvédère, Casablanca.
id.	Baghdadi Abdelali	Rue Hadj-Omar-Rifi, n° 171, appartement n° 15, Casablanca.
id.	Aït Merri Mohamed	283, rue Mustapha-El-Maâni, Casablanca.
id.	Fassouane Morad	14, boulevard Zerktouni, Casablanca.
id.	Lakir Mohamed	77, rue Ibn-Mounir, Maârif, Casablanca.
id.	Tazi Abdelaziz	25, rue de Lahaye, Casablanca.
id.	Sekkouri Alaoui Mohamed	9, passage Litane Roumandie, Casablanca.
id.	Mokhtari Ahmed	15, rue Vandi, Mâarif, Casablanca.
id.	Skalli Houssaini Driss	12, passage Deagon, L'Hermitage, Casablanca.
id.	Souaïdi Mohamed	133, rue Bery, Casablanca.
id.	Abahmaoui Mohamed	42, rue d'Azilal, Casablanca.
id.	El Gadari El Habib	154, boulevard Bir-Anzarène, appartement n° 18, Casablanca.
id.	Bendaoud M'Hamed	19 bis, rue Bileau.o Casablanca.
id.	Benassila Mohamed	9, rue Nancy, Casablanca.
id.	Elallam Abdelmajid	651, rue Goulmima, Casablanca.
id.	El Arari El Houssine	3, rue Frédéric-Le-Maitre, Hay El Batha, Casablanca.
id.	Dahbi Mohamed	26, boulevard Brahim-Roudani, Casablanca.
id.	El Oiraki Mehdi	9, rue Bartheleau, boulevard Mohammed-V, Casablanca.
id.	Skalli Fouad	25, boulevard Hassan-II, Casablanca, T. 22-23-75.
	Conserverie.	
Casablanca.	MM. Bichra Seddik	86, rue de Reims, Casablanca, T. 26-76-97.
id.	Raynaud Franc	8, rue de Rabelai, Aïn-es-Sebaâ, Casablanca, T. 26-89-83.
id.	Sabri Ahmed	4, allée de Persée, Casablanca.
	Évaluations, vente aux enchères publiques.	
Casablanca.	MM. Aboulghali Bouchaïb	167, avenue Hassan-Seghir, Casablanca, T. 26-08-91.
id.	Lahlou ben Younès Mohamed	167, boulevard Hassan-Seghir, Casablanca, T. 27-71-52.
id.	Alami Omar	101, rue Farhat-Hachad, Casablanca, T. 27-71-77.
id.	Kettani Abdelhay	24, rue Nolly, Casablanca, T. 27-23-70.
id.	Alami M'Chich Mohamed	63, place Oued-El-Makhazine, Casablanca, T. 27-26-34.
id.	Mounir Ahmed	Rue Moulay-Thami, hay Frara, (dar Daoudi), Casablanca.
id.	Akkari Abdellatif	3, rue Jean-Boin, Casablanca, T. 26-22-20.
	Vérification d'écriture.	
Casablanca.	MM. Laraki Hassan	127, boulevard Rahal-el-Meskini, Casablanca, T. 22-12-81.
id.	Alalou Abderrahman	21, rue de Salonique, Casablanca, T. 28-50-17.
id.	Ouazzani Aziz Mehdi	291, rue Mustapha-el-Maâni, Casablanca, T. 27-07-42 et 22-24-48.
id.	Davide Mamane	52, rue Jequemin, Casablanca, T. 26-73-63.
	Éditions et publicité.	
Casablanca.	MM. Sebdon David Haïm	71, boulevard Allal-ben-Abdellah, Casablanca, T. 633-33.
id.	Moutawakil Alami	(Organisation des sociétés), 11, rue Chant-des-Oiseaux, L'Hermitage, Casablanca.
	Électronique générale.	
Casablanca.	MM. Jamaoui Mohamed	78, avenue Idriss-1er Casablanca, T. 28-58-28.
id.	Benzidi Abdelaziz	398, avenue Mohammed-V, Casablanca.
id.	Nabil Mohamed	15, rue Driss Lahrizi, Casablanca.
id.	Benchakroun Abdelmajid	13, rue Mimouni, 3e étage, appartement n° 3, quartier du Palmier, Casablanca.
id.	Amine Lahoucine	4, rue Mezizgue, Casablanca.
	Électricité.	
Casablanca.	MM. Di Francesco Philippe	80, boulevard de la Résistance, Casablanca.
id.	Alaoui Elazhar Abderrahmane	26, rue de Percé, Casablanca, T. 35-09-89.
id.	Nadi Bouchaïb	8, rue Lapébi, Casablanca, T. 24-41-48.
id.	Maflah Salah	(Électricité mécanique), rue Sergent-Majino, n° 50, Aïn-Borja, Casablanca.
id.	Abderrahmani Gorfi Mohamed	6, rue Omar-Slaoui, Casablanca.
id.	Benzidi Abdelaziz	398, avenue Mohammed-V, Casablanca.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

COUR D'APPEL de Casablanca	NOMS ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	Électricité (suite)	
Casablanca.	MM. Mechmech Mohamed	34, boulevard Mohammed-V, Casablanca, T. 27-50-98.
id.	Raky Idrissi Mohamed	24, rue Ben-Hazime, hay Baladia, Casablanca, T. 28-09-34.
id.	El Mabrouki Ahmed	13, rue d'Epinel, Benjdia, Casablanca.
id.	Saâdani Ali	5, rue de Rabelais, cité Gotier, Casablanca.
id.	Hariss Mohamed	Keriat El-Jamaâ, derb Friha, rue 8, n° 14, Casablanca.
id.	Mouhachim Mohamed	24, rue 1, quartier Moulay-Rachid, Casablanca.
id.	Housni Alaoui Ali	36, rue Saul-Seins, Belvedère, Casablanca.
	Géologie et géophysique	
Casablanca.	M. Benjelloun Rachid	40, rue d'Alger, Casablanca.
	Géométrie et topographie.	
Casablanca.	MM. Bennis Abdelkrim	4, boulevard Mers-Sultan, Casablanca, T. 26-10-48.
id.	Scrive Lucien	7, boulevard Mohamed-Abdou, Casablanca, T. 659-83.
id.	Saâd Mustapha	13, rue Galili, n° 18, boulevard Gautier, Casablanca, T. 26-08-63.
id.	Benkirane Abdelhak	76, avenue du 11-Janvier, Casablanca.
id.	Hourany Mustapha	9, rue Bertelo, Casablanca.
id.	Mansouri Ahmed	18, rue Mansar, hay Nakhil, Casablanca, T. 25-07-56.
id.	Nasr Abdellatif	107, boulevard de Bordeaux, 1er étage, Casablanca, T. 26-25-18.
id.	Bourechka Ahmed	61, boulevard de l'Armée royale, Casablanca.
id.	Seghir Bouchaib	70, boulevard Ghandi, Oasis, Casablanca.
id.	Salhi Abderrahim	Boulevard Moulay-Youssef, rue Scoire, Ouhanna, n° 5, Casablanca.
id.	Andaloussi Mohamed	128, boulevard du 11-Janvier, Casablanca.
	Métreurs - vérificateurs.	
Casablanca.	MM. Cherkaoui Rachid	33, rue Reitzer, Mers-Sultan, Casablanca, T. 26-32-71.
id.	Hilmi Abdelaziz	8, rue Saint-Dié, Casablanca, T. 22-35-13 et 22-10-30.
id.	Targa Ahmed	Derb Mila, rue 34, n° 49, Casablanca, T. 37-30-63.
id.	Tagui Bennaceur	17, avenue de l'Armée-Royale, Casablanca.
id.	Mounaouir Miloud	12, boulevard Brahim-Roudani, Casablanca, T. 724-14.
id.	Rouissi Abdelouahed	63, rue du Capitaine Thiat, Casablanca, T. 30-65-15.
id.	Nasr Abdellatif	107, boulevard de Bordeaux, 1er étage, Casablanca, T. 26-25-18.
id.	Daief Ahmed	Hay El-Hadaouia, rue 7, n° 21, Casablanca.
id.	Saâd Rachid	13, rue de la Seine, Polo, Casablanca.
id.	Jamali Mohamed	27, rue Fontaine-Bleue, C.I.L., immeuble G.A.F. 2, Casablanca.
	Incendie.	
Casablanca.	MM. Kanouni Mohamed	19, place du 16-Novembre, Casablanca, T. 788-79 et 764-76.
id.	Iraqui Taleb	30, rue de Sidi-Belyot, Casablanca, T. 28-91-42.
id.	Benkirane Redouane	Villa Satristoire, rue 12, Le-Champ, Casablanca.
id.	Slaoui Larbi	Angle boulevard Ghandi et Plateau, Casablanca, T. 25-31-99.
id.	Zouhir Abdellah	Rue Houmane-Fetouaki, Mohammedia.
id.	Djerari Abdelhay	Immeuble des Habous, boulevard de l'Armée-Royale, 6e étage Casablanca. T. 31-17-21.
	Prévention et protection incendie.	
Casablanca.	M. Smyej Abdelghani	Immeuble Lafkihi, n° 4, rue de Safi, Mohammedia, T. 36-56
	Industrie du froid.	
Casablanca.	M. Boyer Léo-Charles	5, boulevard Abdellah-Ben-Yacine, Casablanca, T. 30-22-88.
	Industries légères et lourdes.	
Casablanca.	M. Aboulghali Bouchaïb	167, avenue Hassan-Seghir, Casablanca, T. 687-25 et 601-42.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

COUR D'APPEL de Casablanca	NOMS ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	Mécanique générale.	
Casablanca.	MM. Aboulghali Bouchaïb	167, avenue Hassan-Seghir, Casablanca, T. 787-25 et 601-42.
id.	Adnane Mohamed	1, rue de Toulon, Casablanca, T. 24-43-30 et 24-55-30.
id.	Alaba Ahmed	104, rue de Charmes, Casablanca.
id.	Dubuet André	12, rue Branly, Casablanca, T. 219-74 et 645-47.
id.	Djerrari Abdelhay	Immeuble des Habous, 6e étage, boulevard de l'Armée-Royale, Casablanca, T. 31-17-21.
id.	Prudhomme Paul-Louis	165, boulevard Mohamed-Zerktouni, Casablanca, T. 25-47-99.
id.	Roumaillac Jean-Antoine	34, boulevard Mohammed-V, Casablanca, T. 27-50-98.
id.	Saïh Mahfoud	126, boulevard Mohamed-Zerktouni, Casablanca, T. 26-41-93.
id.	Slaoui Larbi	143, rue de Jura, Maârif, Casablanca, T. 25-85-61.
id.	Tadlaoui Ahmed	34, rue de Vigny, Casablanca, T. 27-76-16.
id.	Tiyache Slimane	126, boulevard Omar-Rifi, Casablanca, T. 26-26-73.
id.	Bennani Mohamed	Capitaine, 1er bataillon de réparation du matériel des Forces armées royales, Casablanca.
id.	Hmami Mustapha	26, rue la Moricière, maison n° 5, Casablanca.
id.	Cabessa André	47, rue Nationale, Casablanca, T. 27-12-33.
id.	Taoufik Brahim	47, rue Jules-Croix, Oasis, Casablanca, T. 25-43-44.
id.	Jakani Ahmed	167, boulevard Lalla-Yacout, Casablanca.
id.	Benkirane Redouane	Villa Satristoire, rue 12, Le-Champ, Casablanca.
id.	Tazi Mohamed Tarik	264, avenue Mohammed-V, Casablanca.
id.	Mechmech Mohamed	34, boulevard Mohammed-V, Casablanca, T. 27-50-98.
id.	Abderrahmani Ghorfi Mohamed	6, rue Omar-Slaoui, Casablanca.
id.	Naciri Filali Mohamed	268, boulevard Ziraoui, Casablanca.
id.	Dridelli Hafid	10, rue Charles-Mère-France-Ville II, Casablanca.
id.	El Ajani Abdelhaï	126, boulevard Zerktouni, appartement n° 2, Casablanca.
id.	El Mabrouki Ahmed	13, rue d'Epinal, Benjdia, Casablanca.
id.	Chanawi Mohamed	93, boulevard Bordeaux, Casablanca.
id.	Hassani Kanouni Hafid	Km 7,200, route de Sidi-Maârouf, Casablanca.
id.	Chtata El Mfeddel	Villa Maghreb, rue du Rif, Mohammedia.
id.	Nabighe Moubarak	82, boulevard Saint-Saens, Belvédère, Casablanca.
id.	Kanouni Mohamed	19, place du 16-Novembre, Casablanca, T. 27-64-76.
id.	Maâroufi Fakkak	Cariane Karlouti, rue 26, n° 5, Casablanca.
id.	Heddoun Abid	Boulevard Karatchi, n° 89, Casablanca.
id.	Rochd Mohamed	45, rue Laugon, Casablanca.
	Mécanique maritime.	
Casablanca.	MM. Lachhab Seddik	344, boulevard Mohamed-Zerktouni, Bourgogne, Casablanca.
id.	Benkirane Redouane	Villa Satristoire, rue 12, Le-Champ, Casablanca.
	Machines maritimes et industrielles.	
Casablanca.	M. Boukentar Assefar Thami	Avenue d'Hyeres, lotissement de l'Avenir, n° 9, Casablanca.
	Professions médicales.	
	A. — *Médecine et chirurgie*	
Casablanca.	MM. Ayouch Driss	(Médecine générale), 414, cité Jemaâ, Casablanca, T. 515-38.
id.	Larbi El Ouazzani	11, boulevard du Prince-Moulay-Abdellah, Casablanca, T. 27-45-34.
id.	Maârouf Hadj Mohamed	(Médecine générale), 191, rue Docteur-Gieure, Casablanca.
id.	Abdelali Bouchareb	(Rhumatologie), 265, boulevard Rahal-el-Meskini, Casablanca.
id.	Bouazzaoui Ahmed	(Médecine-chirurgie), hôpital Averroès, Casablanca.
id.	Khalili Naïm	(Médecine générale et chirurgie), boulevard de Tadla Mohammedia, T. 23-40.
id.	El Yacoubi ben Abdellah Abdellah.	46, rue Berrada, Casablanca, T. 516-62.
id.	Ahmed Madani	(Chirurgie), hôpital Averroès, Casablanca.
id.	Boubker Lahlou	(Médecine générale), 11, avenue Allal-ben-Abdellah, Casablanca.
id.	Cherkaoui Abdellatif	(Médecine générale), 34, rue Dermonte, Polo, Casablanca.
id.	Boutaleb Hassan	(Médecine générale et médecine de travail), 14, boulevard Zerktouni, appartement n° 6, Casablanca.
id.	Kerdoudi Kolali Abdeslam El Habib.	(Médecine et chirurgie), 64, boulevard Omar-el-Idrissi, Casablanca, T. 27-80-34, 26-73-00 et 26-79-42.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

COUR D'APPEL de Casablanca	NOMS ET PRENOMS	PROFESSION ET RESIDENCE
	A. — *Médecine et chirurgie* (suite).	
Casablanca.	MM. Yacoubi Ahmed	(Maladies de l'appareil digestif), 47, boulevard Mohammed-V, Casablanca, T. 730-91.
id.	Bennani Mohamed	(Médecine générale), avenue des F.-A.-R., Mohammedia, T. 27-74.
id.	Dorbes Maurice	(Médecine générale), 1, avenue des F.-A.-R., Casablanca.
id.	Laâbi Mohamed	(Chirurgie), 92, boulevard de Paris, Casablanca.
id.	Tazi M'Hamed	(Pédiatrie), boulevard du 11-Janvier, n° 10, Casablanca.
id.	Benkirane Mohamed	(Médecine et chirurgie), 64, boulevard Omar-el-Idrissi, Casablanca, T. 780-34, 673-00 et 679-42.
id.	Omar Boucetta	(Médecine générale), 47, boulevard Victor-Hugo, Casablanca, T. 22-33-32.
id.	Bakali Abdeslam	(Médecine générale), 29, rue Abderrahman-Sahraoui, Casablanca, T. 22-37-92.
id.	Benjelloun Boubker	(Médecine générale), 9, rue du Rif, Casablanca, T. 28-05-95.
id.	Bouchareb Driss	(Médecine et chirurgie générale), 28, rue Vizir-Tazi, Casablanca, T. 26-96-31.
id.	El Qadiri Boutchich Mohamed	(Médecine générale), avenue Bennani, n° 361, hay Mabrouka, Casablanca.
id.	Mmes Hrichi Latifa	(Médecine générale), 4, avenue Mondoise, hay Mohammadi, Casablanca.
id.	Boussaïry Berrada Jamila	(Médecine générale et réanimation), 201, rue Mustapha-el-Maâni, Casablanca, T. 26-01-38.
id.	Ghattas Ouassila	(Médecine générale), 18 *bis*, rue Dortois, Casablanca.
id.	MM. Ibnabdeljalil Rachid	(Chirurgie maxilo-faciale - chirurgie plastique), 10, boulevard Zerktouni, Casablanca, T. 27-98-52.
id.	Sebti Fayçal	(Médecine générale), 2, rue des Alpes, Casablanca, T. 25-28-82.
id.	Benchemsi M'Hamed	(Chirurgie générale), 55, boulevard Lalla-Yacout, 2e étage, Casablanca, T. 27-85-18.
id.	Lakhssassi Abdellatif	(Médecine générale), 33, rue Jonteil, Casablanca.
id.	Benallal El Mahfoud	(Médecine générale), 103, boulevard Abdelmoumen, Casablanca.
id.	Mme Naciri Bennani Najia	(Médecine générale), bloc 52, n° 53, Sidi Bernoussi, Casablanca, T. 87-16-35.
id.	M. Tahiri Joutei Ahmed	(Médecine générale), hay Caster, bloc 2, n° 4, El-Alia, Mohammedia.
id.	Mme Benlahbib Aïcha	(Médecine générale), 94, boulevard D, lotissement Mansour, Sidi-Othmane, Casablanca.
id.	MM. Mechat Hassan	(Médecine générale), 6, rue Ben-Zounaïm, Casablanca.
id.	Bennani Faouz	(Médecine générale), 34, boulevard Zerktouni, Casablanca.
id.	El Baghdadi Miloud	(Médecine générale), bloc 50, n° 48, Sidi El Bernoussi, Casablanca.
id.	Ben Hallam Abdeljalil	(Orthopédie et traumatologie), 1, angle Prince-Moulay-Abdellah et Claude-Bernard, Casablanca, T. 22-20-46.
id.	Youssefi Fouad	(Médecine générale), centre hospitalier universitaire Averroès, Casablanca, T. 26-03-43.
id.	Alaoui Fadili Youssef	(Maladies du nez, gorge et oreilles), 34, boulevard Zerktouni, Casablanca, T. 27-26-92.
id.	Jennane Abderrazak	(Chirurgie générale), rue Mustapha-El-Maâni, Casablanca, T. 22-23-84.
id.	Mme Sedraoui Hafida	(Maladies de la peau et chirurgie), 5, rue de Rabelais, Casablanca.
id.	MM. El Filali Abdelkader	(Maladies de l'appareil digestif), 132, boulevard 11-Janvier, Casablanca, T. 27-93-94.
id.	Benjelloun Mohamed	(Ophtalmologie), hôpital du 20-Août, Casablanca.
id.	Mme Tahiri Joutei Saida	(Médecine générale), 4, rue Jean-Mermoz, Beauséjour, Casablanca.
id.	MM. Ambari Abdelouahed	(Médecine générale), 171, boulevard Omar-Rifi, Casablanca, T. 27-68-53.
id.	Belkhir Mrani Mohamed	Médecine générale), hay Afriquia, rue 30, n° 8, Casablanca.
id.	Mme Hakimi Khadija	(Médecine générale), El-Ahd-El-Jadid, Kariat El Jamaâ, rue 9, n° 5, Casablanca.
id.	MM. Zhiri Rachid	(Médecine générale), 80, rue Lalla-Yacout, Casablanca.
id.	Sekkat Mohamed	(Médecine générale), 432, rue Mustapha-El-Mâani, Casablanca, T. 27-30-41.
id.	El Hajjami Omar	(Ophtalmologie), 129, rue Oussama-Ben-Zaïd, Mâarif, Casablanca.
id.	Iraqui Ferouk	(Chirurgie générale), 518, route de Médiouna, Casablanca, T. 28-66-55.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

COUR D'APPEL de Casablanca	NOMS ET PRENOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	A. — *Médecine et chirurgie* (suite).	
Casablanca.	MM. Chaoui Mohamed	(Médecine générale et médecine légale), 206, rue Mustapha-El-Maâni, Casablanca, T. 22-38-57.
id.	Benjelloun Abdelhaq	(Médecine générale), rue Abderrahman-Serghini, immeuble Hadj Mansour, Mohammedia.
id.	Mme Ben Cherif Oudghiri Noufissa	(Médecine générale), 66, rue d'Annam, Maârif, Casablanca.
id.	MM. Amnouh Ali	(Médecine générale et gastro-entrologie), 138, avenue Mers-Sultan, Casablanca, T. 26-61-20.
id.	Alami Chaouni Abdelhak	(Médecine générale), quartier Jamila 4, rue 82, n° 5, Kariat El-Jamaâ, Casablanca.
id.	Yacoubi Saifon En Nasr	(Chirurgie traumatologie), rue Fontainebleau, C.I.L., Casablanca.
id.	Dadi Farouk	(Médecine générale), 294, boulevard Panoramique, Casablanca.
id.	El Mobarik El Mostapha	(Médecine générale), Hay El Jaradi, angle boulevard Lalla Aïcha et Moulay-Abdellah, Benslimane.
id.	Mme Mtiri Saïd Houria	(Médecine générale), 168, boulevard Monastère, Derb Chabab, El-Alia, Mohammedia.
id.	MM. Chkarmou Mohamed	(Médecine générale), 60, boulevard Hassan-Alaoui, Aïn-Borja, Casablanca.
id.	Yacoubi Azzelarabe	(Neurochirurgie), 6, rue Abou-Hassan-El-Marini, Casablanca.
	B. — *Chirurgie dentaire.*	
Casablanca.	MM. Lepron Jacques	462, boulevard Brahim-Roudani, Casablanca, T. 511-22.
id.	Alami Abdelhamid	8, boulevard Mohammed-V, Casablanca, T. 27-43-40.
id.	Mikou Fouad	224, boulevard de la Liberté, Casablanca, T. 27-54-31.
id.	Mme Sekkat Fouzia	85, rue Omar Riffi, Casablanca, T. 27-90-35.
	C. — *Pharmacie.*	
Casablanca.	MM. Loufrani Georges	(Pharmacie principale), 59, avenue Mers-Sultan, Casablanca, T. 22-01-74 et 26-42-89.
id.	Laraki El Abd ben Mohamed	(Pharmacie « Ittihad »), groupe Amal, angle boulevard El Fida, avenue C.O., Ben-Msik, Casablanca.
id.	Lahlou Abdesslam	154, boulevard Bir Anzarane, appartement 35, Casablanca.
	D. — *Psychothérapie.*	
Casablanca.	Mmes Hegedus Gerda	1, rue d'Espagne, Casablanca, T. 25-82-73.
id.	Ghalim Amour Yolande	45, avenue Lalla-Yacout, Casablanca, T. 22-38-40.
	E. — *Analyses médicales.*	
Casablanca.	MM. Rifki Jaï Driss	1, rue du Docteur-Mgendie, Casablanca, chef de bureau à l'Institut Pasteur, T. 26-11-63.
id.	Alaoui Abderrahman	(Biologiste), directeur de l'Institut Pasteur, Casablanca.
	F. — *Vétérinaire.*	
Casablanca.	M. El Baroudi Abderahim	2 *bis*, rue Bicardi, angle Ibnou-Nosseir, quartier Gautier, Casablanca.
	Transports terrestres.	
Casablanca.	MM. Adnane Mohamed	1, rue de Toulon, Casablanca, T. 24-43-30 et 24-55-30.
id.	Prudhomme Paul-Jean-Louis	105, boulevard Mohamed-Zerktouni, Casablanca, T. 547-99.
id.	Aiouani Ahmed	(Transport des produits pétroliers), 6, rue de Sebta, Mohammedia, T. 23-90.
id.	Alami M'Chich Mohamed	63, place Oued-El-Makhazine, Casablanca, T. 27-26-34.
id.	Reggani Abderrahman	9, André-Tour, France-Ville, Casablanca, T. 25-75-92.
	Textiles.	
Casablanca.	MM. Bennani Abderrahman	28, boulevard de l'Armée-Royale, Casablanca, T. 27-03-60.
id.	Sajid El Mostafa	34, rue Malherbes, Casablanca.
id.	Lahlou Mohamed	Belvédère, n° 15, appartement n° 12, 3e étage, Casablanca.
id.	Fouzi Mohamed Lahbabi	71, rue Saint-Lopèze, Casablanca.
id.	Tazi Abdelhamid	Villa 69, lotissement Chantimar, rue n° 4, Casablanca.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

COUR D'APPEL de Casablanca	NOMS ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	Assurances.	
Casablanca.	MM. Berdai Azz-el-Arab	6, boulevard Hansali, Casablanca, T. 27-52-21.
id.	Bennis Hassan	61, boulevard Hassan-II, Casablanca.
	Transit.	
Casablanca.	M. Medkouri Bougrine	Rue du Jura, n° 33, Maârif, Casablanca, T. 22-11-60.
	Emballage et conditionnement.	
Casablanca.	M. Rahmani Mohamed	33, rue Compiegne, appartement n° 19, Casablanca.
	Chaudronnerie.	
Casablanca.	M. Khallad Ahmed	315, boulevard Zerktouni, Casablanca.
	Pétrochimie.	
Casablanca.	M. Amkadmi Abdelkader	Lotissement El-Mandar-El-Jamil, n° 20, Mohammedia.
	Raffinage et transport des produits pétroliers.	
Casablanca.	M. Yedean Boualem	Boulevard Hassan-II, hay Esselama, immeuble A, 4e étage, appartement n° 10, Mohammedia.
	Informatique.	
Casablanca.	MM. Nabil Mohamed	15, rue Driss Lehrizi, Casablanca.
id.	Benchakroun Abdelmajid	13, rue Mimouni, 3e étage, appartement n° 3, quartier du Palmier, Casablanca.
id.	Harouchi Youssef	14, rue Ben Jabar, Aïn-Diab, Casablanca.
	Produits pétroliers et miniers	
Casablanca.	M. El Alami Idrissi Mohamed	5, rue d'Athènes, Casablanca.

* * *

TABLEAU DES INTERPRÈTES AGRÉÉS

près la cour d'appel de Casablanca, pour l'année 1985, en vertu des dispositions du dahir n° 1-59-372 du 2 chaoual 1379 (30 mars 1960) (délibération de la commission du 1er safar 1405 (26 octobre 1984).

COUR D'APPEL de Casablanca	NOMS ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	Français.	
Casablanca.	MM. Doulieb Mohamed	64, rue Abderrahman-Sahraoui, Casablanca, T. 227-30.
id.	**Filali Taïeb**	14, rue Imam-Ghazzali, Casablanca, T. 630-09.
id.	**Laraki Hassan**	127, boulevard Rahal-el-Meskini, Casablanca, T. 223-10.
id.	Tazi Ahmed	266, avenue Mustapha-el-Maâni, Casablanca, T. 688-91.
id.	Mme Tijani Halima	86, rue de Reims, Casablanca, T. 26-76-97.
id.	MM. Lahlou **Abdelhadi**	Lotissement Kanita, rue 2, nos 27 et 29, quartier Lakrimèt, Casablanca, T. 28-07-03.
id.	Chbihi Hassani Abdellah	129, rue du Prince-Moulay-Abdellah, Casablanca, T. 27-04-28.
id.	Mmes El Baz Fatima	Rue Guyière, n° 4, boulevard 2-Mars, Casablanca.
id.	Fassi Fihri Nouzha	100, boulevard Anfa, Casablanca.
id.	MM. Tourougui Driss	249, boulevard El Fida, Casablanca, T. 28-84-14.
id.	Wahibi **Mohamed**	5, rue Arkonote, Polo, Casablanca, T. 28-77-81.
id.	Kadimi **Moulay Mehdi**	92, rue Lamoricière, Casablanca.
id.	Ouazzani Aziz El Mehdi	291, rue Mustapha-El-Maâni, Casablanca, T. 22-24-48.
id.	Mohamed Belaârbi Alaoui M'Hamed.	11, rue Azima, Casablanca.
id.	El Mokri Mohamed	294, boulevard Zerktouni, Casablanca.
id.	Chbihi Hassani **Abdelhamid**	38, rue Clémenceau, Casablanca, T. 27-06-34.
id.	Zehzouhi Abdeslam	67, rue Camp Tropin, Bourgogne, Casablanca.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

COUR D'APPEL de Casablanca	NOMS ET PRENOMS	PROFESSION ET RESIDENCE
	Allemand.	
Casablanca.	M. Ilse Schumann	34, rue Colbert, Casablanca.
	Hebreu.	
Casablanca.	M. David Mamane	52, rue Jacqueline, Casablanca.
	Anglais.	
Casablanca.	M Slimi Ahmed	82, rue Ibn-Batouta, Casablanca.

***

TABLEAU DES EXPERTS AGREES

près la cour d'appel d'El-Jadida, pour l'année 1985, en vertu des dispositions du dahir n° 1-59-372 du 2 chaoual 1379 (30 mars 1960) (délibération de la commission du 1er safar 1405 (26 octobre 1984).

COUR D'APPEL d'El-Jadida	NOMS ET PRENOMS	PROFESSION ET RESIDENCE
	Affaires immobilières.	
El-Jadida.	M. Toumi Abdelbasset	Centre Sidi-Ismaïl, route Had Oulad Frej, province d'El-Jadida.
id.	Tachfini Mohamed	Rue Zerktouni, Derb El Barkaoui, n° 29, El-Jadida.
	Agriculture.	
El-Jadida.	M. Karraoui M'Hamed	Bouhfid, rue 620, n° 1, El-Jadida.
	Professions médicales.	
El-Jadida.	MM. Sekkat Mohamed	(Chirurgie), 27, boulevard Mohammed-V, El-Jadida.
id.	Ahadaf Ayad	(Médecine générale), 31, place El-Hansali, El-Jadida.
id.	El Yatfiti Abdeslam	(Médecine générale), Clinique Doukkala, 132, boulevard Hassan-II, El-Jadida.
	Automobiles.	
	Mécanique.	
El-Jadida.	M. Mouyassir Ahmed	13, rue de Bougie, El-Jadida.
	Métreur vérificateur.	
El-Jadida.	M. Rissiane Ali	Boulevard Mohammed-V, n° 3, El-Jadida.

***

TABLEAU DES EXPERTS AGREES

près la cour d'appel de Fès, pour l'année 1986, en vertu des dispositions du dahir n° 1-59-372 du 2 chaoual 1379 (30 mars 1960) (délibération de la commission du 1er safar 1405 (26 octobre 1984).

COUR D'APPEL de Fès	NOMS ET PRENOMS	PROFESSION ET RESIDENCE
	Affaires immobilières.	
Fès.	MM. Alami Mejjati Mohamed	Place du Marché, rue 8, magasin n° 8, Fès-Ville nouvelle.
id.	Tahjaoui Mohamed	12, boulevard Mohammed-V, 1re rue, Fès-Ville nouvelle, T. 228-43.
id.	Sfaira Mohamed	Place Oued-El-Makhazine, passage Moinier, n° 2, Fès, T. 200-12.
id.	Bennani Zoubir	12, rue Normandie, immeuble Lehrichi, Atlas, Fès.
id.	El Kadiri El Mahdi	Rue Essouis, appartement n° 5, Fès-Ville nouvelle.
id.	Zirari Bouchta	Derb Ben-Azahoum, n° 33, Talâa Kobra, Fès.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

COUR D'APPEL de Fès	NOMS ET PRENOMS	PROFESSION ET RESIDENCE
	Affaires immobilières (suite)	
Fès.	MM. Nour El Alaoui Moulay Ali	Hay Az Allah, rue 5, n° 8, Fès.
id.	Lahbabi Mohamed	Boulevard Allal-Ben-Abdellah, rue 147, n° 6, Fès.
id.	Hadi El Habib	Monfleurie 1, lotissement El-Bernoussi, route de Sefrou, Fès.
id.	Bendidi Larbi	Rue 10, n° 6, Hay Salam, Aïn-Kadous, Fès.
id.	Labib Elidrissi Ahmed	Rue 10, n° 13, Hay Salam, Aïn-Kadous, Fès.
id.	Bouzhar Filali Driss	Rue El-Ksar-Kebir, immeuble Mikkou, Fès-Ville Nouvelle, T. 216-22.
	Architecture.	
Fès.	MM. Magnini Gabriel	13-15, rue Abou-Obaïda-Ibn-El-Jarah, Fès, T. 224-81.
id.	Bouzoubaâ Abdeslam	Boulevard Mohammed-V, 10, rue 2, Fès, T. 239-32.
	Bâtiments.	
Fès.	M. Bekkali Abdelhay	Rue Houssaïn Haïkal, n° 1, Fès.
	Automobiles.	
	A. — *Mécanique.*	
Fès.	MM. Saâdani Abdelilah	Boulevard Beyrouth, n° 17, Fès T. 203-48.
id.	Kaf Mohamed ben Ali	Route Aïn-Chkaf, km 1, n° 16, Fès.
id.	Bourgeois Charles	16, rue Bugeaud, Fès, T. 220-25.
id.	Benjelloun Abdellatif	Place Florence, n° 55, Fès, T. 251-54.
	B. — *Carrosserie.*	
Fès.	MM. Benchekroun Driss	Rue d'Angleterre, n° 8, Fès-Ville nouvelle, T. 219-75.
id.	Saâdani Abdelilah	Boulevard Beyrouth, n° 17, Fès T. 203-48.
id.	Bourgeois Charles	16, rue Bugeaud, Fès, T. 220-25.
	Comptabilité.	
Fès.	M. Moufarej Abdelaziz	1, avenue de France, Fès, T. 245-65.
id.	Ouedghiri Abdelaziz	63, rue Omar-Benjelloun, Fès.
id.	Iraqui Abdellah	41, boulevard Abdelaziz-Boutaleb, Fès-Ville nouvelle.
id.	Belkhayat Ahmed	Route d'Imouzzer, Km 2, Fès-Ville nouvelle.
	Electricité.	
Fès.	MM. Benkirane Mohamed	Boulevard Zerktouni, rue 7, n° 13, Fès.
id.	Iraqui Mohamed	19 *bis*, boulevard Ibn-Khatib, B.P. 720, Fès.
id.	Amrani Ahmed	Lotissement El Adarissa, n° 245, route de Aïn-Chekef, Fès.
	Géométrie et topographie.	
Fès.	MM. Tedlaoui Abdelali	Avenue Hassan II, n° 34, Fès.
id.	Benmlih Mohamed	21, rue de Meknès, lotissement Mernissi, Fès.
	Mécanique générale.	
Fès.	M. Lamrani L'Ghali ben Brahim	Rue de Chenguit, n° 15, immeuble du Habous, n° 3, Fès, T. 255-93.
	Professions médicales.	
	A. — *Médecine et chirurgie*	
Fès.	MM. Tazi Abdelaziz	(Chirurgien), 8, avenue Mohamed-El-Korri, Fès- T. 254-27.
id.	Achaq Abdelmoula	Avenue d'Angleterre, Fès.
id.	Badre El Ouadghiri Moulay Mustapha	27, rue Mohamed-El-Jaï, Fès.
id.	Muny Abdelouahab	11, rue Abdelaâli-Benchekroun, Fès-Ville nouvelle, T. 250-77.
id.	Alej Mohamed	(Médecine générale), médecin à Taza.
id.	Chami Mohamed	(Médecine générale et chirurgie), 107, rue Alfred-de-Vigny, Fès, T. 224-73.
id.	Armand Guigui	(Médecine générale et pédiatrie), 3, rue Archiévie, Fès, T. 230-39.
id.	El Kohen Bensalem	(Médecine générale), 54, avenue Hassan-II, Fès, T. 231-26.
id.	Lahlou Abdelkader	(Médecine générale), 92, en face de Sidi-Ali-Boughaleb, Bab-Ftouh, Fès, T. 439-33.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

COUR D'APPEL de Fès	NOMS ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	A. — *Médecine et chirurgie* (suite)	
Fès.	MM. Abdelmalek H. Oussaden	(Médecine générale), 15, boulevard Mohamed-Diouri, Fès, T. 229-51.
id.	Filali Hilali Mohamed	(Gynécologie), avenue Beyrouth, n° 11, Fès.
id.	Benyahia Tabib Ali	(Médecine générale), 21, boulevard Chefchaouni, Fès, T. 242-95.
id.	Benboujida Abdellatif	(Médecine générale et maladies du cœur), 57, av. Mohammed-V, Fès, T. 254-27.
id.	Rihani Mohamed	(Médecine générale et chirurgie), 101, place Atlas, route de Sefrou, Fès, T. 262-68.
id.	Lahlou Mohamed	(Médecine générale et maladies du cœur), place de la Résistance, immeuble Bennani, 1er étage, Fès, T. 218-17.
id.	Raiss Mohamed	(Médecine générale), 34, rue d'Espagne, Fès-Ville nouvelle, T. 211-08.
id.	Bennis Mohamed	(Médecine générale), 2, place de l'Istiqlal, Batha, n° 2, Fès.
id.	Douiri Mehdi	(Maladies des glandes endocrines), 46, boulevard Hassan-II, Fès, T. 214-01.
id.	Bennani Mchita Mohamed	(Médecine générale), centre de Taounate, T. 11.
id.	Bouayad Farouk	(Médecine générale), 13, boulevard Dahoumi, appartement 3, Fès.
id.	Alaoui Hafid	(Médecine générale), 7, rue d'Angleterre, Fès, T. 256-66.
id.	Lazrak Mohamed	(Médecine générale), 1, derb Jmaâ, Sidi-Boujida, Fès.
id.	Fdili Alaoui Hassan	(Médecine générale), 4, boulevard Abdelaziz-Boutaleb, Fès.
id.	Mikou Nouredine	(Médecine générale), 91, boulevard Mohammed-V, Fès.
id.	Daoudi Azzdine	(Médecine générale), 14, boulevard des Emarats Arabes Unis, Dokkarat, Fès, T. 492-19.
id.	Bensdik Mohamed	(Médecine générale), 178, Jnane Bouanane, Hay Sidi-Boujida, Fès, T. 492-28.
id.	Merzouki Taïb	(Médecine générale), 113, boulevard Mohammed-V, Fès.
id.	Zouaoui Abdellatif	(Médecine générale), 35, boulevard Youssef-Ibn-Tachefine, Fès.
id.	Douiri Aïcha	(Médecine générale), avenue Saint-Louis, route d'Aïn-Chkef, Fès, T. 420-26.
id.	Kouhen Mohamed Kamal	(Médecine générale), 70, lotissement Najah, Bab El-Khokha, Fès.
id.	Marabit Hafid	(Médecine générale), 1, rue Serrajine, Boujloud, Fès, T. 344-20,
id.	Kozmane Azzedine	(Médecine générale et chirurgie), 7, rue des Etats-Unis, place de la Résistance, Fès.
id.	Adyel Rafie	(Médecine générale) et rhumatologie), 8, rue n° 2, boulevard Abdelkrim-El-Khattabi, Fès, T. 239-39.
id.	El Ouadghiri Lefchouch Omar	(Médecine générale), Hay Ben-Souda, n° 1, Grand boulevard, Fès.
id.	Lahmamsi Hassan	(Médecine générale), boulevard Mohammed-V, immeuble 36, n° 9, Fès-Ville nouvelle.
id.	Bennani Mohamed	(Médecine générale), Kariet Ba Mohamed, T. 14.
id.	El Moussaoui Mohamed	(Médecine générale), boulevard Hassan-II, n° 14, Imzouren, El Hoceima.
	B. — *Chirurgie dentaire.*	
Fès.	MM. Mekouar Ahmed	113, boulevard Mohammed-V, Fès, T. 234-11.
id.	Idrissi Kaïtouni Abdelhamid	46, avenue Hassan-II, Fès, T. 240-04.
	C. — *Analyses médicales*	
Fès.	M. Belkadi M'Hamed	7 *bis*, avenue de France, Fès, T. 221-88.
	Bijoux et pierres précieuses.	
Fès.	M. Serrero Benjamin	119, boulevard Mohammed-V, Fès, T. 222-85.
	Électronique.	
Fès.	M. Iraqui Mohamed	19 *bis*, boulevard Ibn-Khatib, B.P. 720, Fès.
	Textile.	
Fès.	B. Benjelloun Jawad	19, lotissement Koleyf, passage Mimouza, route d'Imouzer, Fès.

* * *

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

TABLEAU DES INTERPRÈTES AGRÉÉS

près la cour d'appel de Fès, pour l'année 1985, en vertu des dispositions du dahir n° 1-59-372 du 2 chaoual 1379 (30 mars 1960) (délibération de la commission du 1er safar 1405 (26 octobre 1984).

COUR D'APPEL de Fès	NOMS ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	Français.	
Fès.	MM. Safira Mohamed	Passage Moinier, n° 2, place Ouadi-Lmakhazèn, Fès, T. 200-12.
id.	Bennani Zoubir	12, rue Normandie, immeuble Lahrichi, Atlas, Fès.
id.	Alami Mahmoud	22, boulevard Hassan-II, Fès-Ville nouvelle.
id.	Berrada Tayeb	Rue Imam-Malik, n° 4, Fès.
id.	El Ghali Ben Boubker	1, route du Pakistan, Fès.

* * *

TABLEAU DES EXPERTS AGRÉÉS

près la cour d'appel de Marrakech, pour l'année 1985, en vertu des dispositions du dahir n° 1-59-372 du 2 chaoual 1379 (30 mars 1960) (délibération de la commission du 1er safar 1405 (26 octobre 1984).

COUR D'APPEL de Marrakech	NOMS ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	Affaires immobilières.	
Marrakech.	MM. Ait Lahcen Brahim	7, route de Sidi-Mimoun, Marrakech, T. 234-26.
id.	Boudali Haj Mohamed	Avenue Douar-Gnawa, n° 49, Marrakech, T. 230-44.
id.	Smyej Mustapha	Rue Rmila, immeuble Guermai, n° 5, Marrakech, T. 252-14.
id.	Mjabri Abdelghani	64, derb Abid-Allah-El-Mouassine, Marrakech, T. 326-04.
id.	Berrada Azizi Hamouda	Bab Taghzout, derb Benrehman, n° 246, Marrakech.
id.	Sebbane Abderrahman	Boulevard Mohammed-V, immeuble 62, n° 2, Marrakech-Guéliz.
id.	Tadlaoui Ouafi Abdelhay	8, rue Alaouiyène, Guéliz, Marrakech.
id.	Charai Moulay Abdelaziz	Zaouia Abbassia, Diour Jdad, n° 104, Marrakech.
id.	Touiti Moulay Brahim	Cité administrative, Imi-n-Tanoute.
id.	Doubiani Mohamed	Rue Rahal-Ben-Ahmed, n° 25, Guéliz, Marrakech.
	Automobiles.	
	A. — *Mécanique*	
Marrakech.	MM. Titif Abdellatif	75, boulevard El-Mansour-Dehbi, Marrakech, T. 311-66.
id.	Naciri Mohamed	Hay Mohammadi, 5e unité, n° 471, Marrakech.
id.	Bouriami Mohamed	Bloc 35, n° 475, Daoudiat, Marrakech, T. 305-87.
id.	Tama Lahcen	L'Office régional de mise en valeur agricole d'Ouarzazate.
	B. — *Carrosserie*	
Marrakech.	MM. Loutati Mohamed	59-61, boulevard El-Mansour Dehbi, Marrakech.
id.	El Oudghiri Moulay Mustapha	11, boulevard El-Mansour-Dehbi, Marrakech.
id.	Demnati Abderrazak	Boulevard Cadi-Ayad, n° 77, Boussekri, Marrakech.
id.	Benjelloun Jamal Eddine	213, boulevard Mohammed-V, Marrakech, T. 328-57.
id.	Boubekri Mohamed	144, boulevard Abdelkrim-El-Khattabi, immeuble Jebli, n° 16, Marrakech.
	C. — *Électricité-auto.*	
Marrakech.	M. Hassoun Abdeljabar	Rue Sidi-Mimoun, n° 5, immeuble de la Palestine, Marrakech.
	Comptabilité.	
Marrakech.	MM. Jazouli Omar	151, rue Mohamed-Bekkal, Marrakech, T. 308-74.
id.	El Khalifa Mohamed	104, derb Sidi-Bouloukat, Marrakech, T. 255-81
id.	Zakoun M'Barek Ben Moha	44, immeuble Rehmouni, n° 11, rue El-Marrakchi, Marrakech.
id.	Moustadraf Abdelhay	60, Tarik Dar Pacha Rmila, Marrakech, T. 253-02.
id.	Berrada Abdelali	Rue de la Liberté, Guéliz, Marrakech.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

COUR D'APPEL de Marrakech	NOMS ET PRENOMS	PROFESSION ET RESIDENCE
	Géométrie et topographie.	
Marrakech.	MM. Baâlla Ahmed	5, rue Ouhoud, Hivernage, Marrakech, T. 331-02.
id.	Achouka Ahmed	35, rue Mauritania, Marrakech.
	Métreurs - vérificateurs.	
Marrakech.	M. El Fathi Lalaoui Mbark	6, boulevard Moulay-Ismaïl, Marrakech, T. 227-61.
	Mécanique générale.	
Marrakech.	MM. Alfanau Jean	75, avenue El-Mansour-Dehbi, Marrakech-Guéliz, T. 311-66.
id.	El Oudghiri Moulay Mustapha	11, boulevard El-Mansour-Dehbi, Marrakech.
	Professions médicales.	
	A. — *Médecine générale et chirurgie*	
Marrakech.	MM. Omar Belekziz	Rue de Sidi-Mimoun, Marrakech, T. 231-08.
id.	Mansouri Ahmed	11, rue de la Liberté, **Marrakech-Guéliz, T. 307-54.**
id.	Lucien Jacques	(Médecine générale), place du 16-Novembre, Marrakech, T. 316-41 et 309-79.
id.	El Mansouri Mohamed	(Médecine générale), 14, boulevard Hommane-El-Fetouaki, Marrakech, T. 236-30.
id.	El Ghorfi Mohamed Jamal	(Gynécologie obstétrique), 43, boulevard Zerktouni, Marrakech, T. 339-94.
id.	Bounhar Abdelghani	(Pneumo-phtisiologie), boulevard de l'O.N.U., Marrakech, T. 311-04.
id.	Mme Benabderrazak Fadila	(Médecine générale), boulevard Hommane-El-Fetouaki, immeuble Raoux, Marrakech, T. 254-68.
id.	MM. El Hamidi Abderrahmane	(Chirurgie générale), 1, rue El-Mahjoub-Rmiza, Marrakech.
id.	El Mansouri Moulay Ahmed	(Médecine générale), lotissement Bocor, immeuble R 9, n° 8, Hay Mohammedi, Marrakech.
id.	El Alem-Idrissi Mohamed	(Médecine générale), 11, rue Aboubakr-Seddik, Hay Sinaï, Guéliz, Marrakech.
	B. — *Psychiatrie.*	
Marrakech.	M. Jamali Abdelhakim	Immeuble Nakhil, avenue Yacoub-El-Mansour, Marrakech, T. 332-33.
	C. — *Chirurgie dentaire.*	
Marrakech.	M. Chraïbi Abdellatif	34, rue des Banques, Marrakech.
	D. — *Analyses médicales.*	
Marrakech.	MM. Amniai Hamid	Sebtien, derb Sekkaya, n° 206, Marrakech.
	Hamdoune Abderrahim	52, boulevard Moulay-Rachid, Marrakech, T. 312-30.
	E. — *Vétérinaire.*	
Marrakech.	M. Bennis Abdelkrim	**72, boulevard Hassan II, Marrakech.**
	Electricité de bâtiments.	
Marrakech.	M. Benfadil Abdelhay	62, Kannaria, Boutouil, Marrakech.
	Bâtiments.	
Marrakech.	M. Ouled Lamelem Ali Abdellatif	Assouel, derb Sidi-Mekhlouf, n° 61, Marrakech.
	Agriculture.	
Marrakech.	M. Benchekroun Abdellatif	Compagnie de Souihla, Marrakech.

* * *

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

TABLEAU DES INTERPRÈTES AGRÉÉS

près la cour d'appel de Marrakech, pour l'année 1985, en vertu des dispositions du dahir n° 1-59-372 du 2 chaoual 1379 (30 mars 1960) (délibération de la commission du 1er safar 1405 (26 octobre 1984).

COUR D'APPEL de Marrakech	NOMS ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
		Français.
Marrakech.	MM. Amrani Mohamed Jamal	Avenue Yacoub-el-Mansour, Marrakech.
id.	Wahabi Maâti	196, avenue Mohammed-V, Marrakech, T. 305-93 et 319-27.
id.	Bouzari Ahmed	35, derb Skaya-Riad-Zitoun-Kadim, Marrakech, T. 256-28.
id.	Benhima Hamid	Immeuble Tazi, Bab-Agnao, Marrakech.

***

TABLEAU DES EXPERTS AGRÉÉS

près la cour d'appel de Safi, pour l'année 1985, en vertu des dispositions du dahir n° 1-59-372 du 2 chaoual 1379 (30 mars 1960) (délibération de la commission du 1er safar 1405 (26 octobre 1984).

COUR D'APPEL de Safi	NOMS ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
		Affaires immobilières.
Safi.	MM. Lahkim Mohamed	Immeuble A, appartement n° 7, rue Ibn-Zidoun, B.P. 323, Safi.
id.	El Bakkali El Ouafi	8, rue Moulay-Abderrahmane, Essaouira.
id.	Abouaki Mohamed Mostefa	18, rue Ibn-Rochd, Essaouira, T. 24-98.
id.	Maâtouf Abdeslam	31, boulevard El-Curouba, Safi, T. 30-20.
id.	El Baz M'Barek	Rue n° 2, maison n° 4, quartier Des-Espagnols, Safi-Ville nouvelle.
		Mécanique générale.
Safi.	M. Temri El Houcine	46, boulevard Moulay-Ismail, Safi, T. 28-69.
		Métreurs vérificateurs.
Safi.	M. Benabdallah Moulay Abdellah	12, avenue de l'Istiqlal, Essaouira, T. 26-74.
		Affaires maritimes.
Safi.	M. M'Chich Mohamed	10, rue Beyrouth, Safi-Ville nouvelle, T. 42-80.
		Incendie.
Safi.	M. Laghzeoui Abdellatif	Lotissement C.G.A., n° 2, boulevard Driss-Ier, Safi.
		Comptabilité.
Safi.	M. Ben Abdelkhalek Ahmed	97, rue de Rabat, Safi.
		Professions médicales.
Safi.	M. Charef Halim Adam	(Médecine générale), rue El-Khadir, Ghilane, Safi.

***

TABLEAU DES INTERPRÈTES AGRÉÉS

près la cour d'appel de Safi, pour l'année 1985, en vertu des dispositions du dahir n° 1-59-372 du 2 chaoual 1379 (30 mars 1960) (délibération de la commission du 1er safar 1405 (26 octobre 1984).

COUR D'APPEL de Safi	NOMS ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
		Français.
Safi.	MM. El Idrissi El Hassani Mohamed.	2, boulevard Sidi-Mohamed-Ben-Abdellah, immeuble El Yamani, Safi.
id.	Ouled Lamallem Driss	B.P. n° 11, Essaouira.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

TABLEAU DES EXPERTS AGRÉÉS

près la cour d'appel de Meknès, pour l'année 1985, en vertu des dispositions du dahir n° 1-59-372 du 2 chaoual 1379 (30 mars 1960) (délibération de la commission du 1er safar 1405 (26 octobre 1984).

COUR D'APPEL de Meknès	NOMS ET PRENOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	Affaires immobilières.	
Meknès.	MM. Ben Salah Abdeljalil	8, rue de Beyrouth, Meknès-Ville nouvelle, T. 201-80.
id.	Ismaïli Omar	Belle-Vue, villa Doriac, Meknès.
id.	Belmostapha Brahim	Beni-M'Hamed, Dior Jdad, rue 2, n° 44, Meknès.
id.	Chraibi Abdelhaq	Boulevard Moulay-Youssef, immeuble des Habous, n° 7, appartement 3, Ville-Nouvelle, Meknès.
id.	Gouahy Ahmed	37, rue Salah-Eddine-El-Ayoubi, Riad Meknès.
	Agriculture et agronomie.	
Meknès.	MM. Lyazidi Maâti	30, place Ferhat-Hachad, Meknès.
id.	Allouch Abdelouahed	Route de Fès près de l'abattoir municipal, Meknès.
	Génie civil.	
Meknès.	M. Idabouk Mohamed ben Ahmed	27, rue Abou-Ali-Ben-Rahel, Ville-Nouvelle, Meknès.
	Travaux publics et bâtiments.	
Meknès.	MM. Raoul Henri	7, avenue du Général-Leblanc, Meknès, T. 212-25.
	Automobiles.	
	A. — *Mécanique.*	
Meknès.	MM. Baz Mustapha	10, rue d'Alger, Meknès, T. 209-04.
id.	Errahmani El Hassan	Régie autonome des transports urbains de Meknès, B.P. 154.
id.	Belkhayat Omar	139, boulevard Rouamzil, Meknès.
id.	Moutawakil Ahmed	Boulevard Nehrou, immeuble 16, appartement 7, Meknès.
	B. — *Carrosserie.*	
Meknès.	MM. Baz Mustapha	10, rue d'Alger, Meknès, T. 209-04.
id.	Moutawakil Ahmed	Boulevard Nehrou, immeuble 16, appartement 7, Meknès.
	Comptabilité.	
Meknès.	MM. Sebti Abdelouahab	C.A.D.E.M., Meknès, B.P. 33,
id.	Rhaddioui Abdelaâli	813, secteur 11, Borj-Moulay-Omar, Meknès.
id.	Bennouna Mohamed	Boulevard Nehrou, immeuble Zemmouri, n° 10, Meknès.
id.	Saïdi Lahcen	7, rue Mimounied, Riad, Meknès.
	Géométrie et topographie.	
Meknès.	MM. Meert Pierre	45, avenue Mohammed-V, Meknès, T. 215-71.
id.	El Hassani Alaoui Hassan	25, boulevard Driss-II, Meknès, T. 232-15.
id.	Zmimou Mohamed	37, avenue Mohammed-V, Meknès.
id.	Tazi Abdelali	Immeuble El-Ouatania, 37, avenue Allal-Ben-Abdellah, Meknès, T. 247-76.
	Mécanique générale.	
Meknès.	MM. Bascoul Alexandre	Immeuble de la Croix, rue Beni-Mguild, Meknès, T. 229-38.
id.	El Boukhari Hafid	B.P. 162, Meknès.
id.	El Moutaoukil Ahmed	Boulevard Nehrou, immeuble 16, appartement 7, Meknès.
id.	Bettahi Mustapha	61, rue d'Oujda, Khenifra.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

COUR D'APPEL de Meknès	NOMS ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	Professions médicales.	
	A. — *Médecine et chirurgie.*	
Meknès.	MM. Rahhali Rahal	(Médecine générale), 13, boulevard Mohammed-V, Meknès T. 218-18.
id.	Alami Ahmed	2, rue Bandong, Meknès, T. 212-48.
id.	Haloua Raymond	4, rue Accra, Meknès, T. 210-87.
id.	El Ouazzani Chahidi Abdelaziz	3, rue d'Agadir, Meknès, T. 302-62 et 213-65.
id.	Alaoui Abdellah	11, rue Maâri, Meknès, T. 202-42 et 200-87.
id.	Seraïche Abdelkhalek	(Maladie du nez, de la gorge et des oreilles), 22, avenue Allal-ben-Abdellah, Meknès, T. 211-24.
id.	Aboulfeth Alami	(Médecine générale), place Mohammed-V, Azrou.
id.	Lmimouni Mohamed	(Médecine générale), 173, avenue Mohammed-V, Khenifra. T. 61-21.
id.	Drissi Abdeslam	(Médecine générale), 3, rue Taroudannt, Meknès, T. 211-15.
id.	El Badaoui Driss	(Maladies psychiatriques), 20, rue de Paris, Meknès.
id.	Jiezerski Proslave	(Médecine générale), 3, boulevard Mohammed-V, Meknès
id.	Bouziane Latifa	(Médecine générale), 15, bloc A, El Bassatine, Meknès, T. 246-46.
id.	Malki Moulay Cherif	(Médecine générale), rue Moulay-Abdellah, n° 14, Midelt.
id.	Rtimi Abdellah	(Médecine générale), Kissariat El-Baz, Skakine, Meknès.
	B. — *Vétérinaire.*	
Meknès.	M. Ammour Ouafi	39, rue de la Yougoslavie, Meknès.
	Electricité.	
Meknès.	MM. El Boukhari Hafid	B.P. 162, Meknès.
id.	Lahmine Ahmed	3 bis, rue Pasteur, Meknès.
	Installations sanitaires.	
Meknès.	M. Tahiri Ahmed	3, rue Bel-Air, n° 17, Meknès.
	Vérification d'écriture	
Meknès.	M. Mohamed Aziz Ouazzani	1, rue d'Alexandrie, Meknès, T. 239-56.

*
* *

TABLEAU DES INTERPRÈTES AGRÉÉS

près la cour d'appel de Meknès, pour l'année 1985, en vertu des dispositions du dahir n° 1-59-372 du 2 chaoual 1379 (30 mars 1960) (délibération de la commission du 1er safar 1405 (26 octobre 1984).

COUR D'APPEL de Meknès	NOMS ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	Français.	
Meknès.	MM. Behri Abdelhalim	3, rue de Beyrouth, Meknès.
id.	Behri Mohamed	6, rue Pasteur, Meknès, T. 206-03.
id.	El Ouazzani Mohamed Aziz	1, rue d'Alexandrie, Meknès, T. 239-56.
id.	Serghini Alami	14, rue Antsirabi, Meknès, T. 219-36.

*
* *

TABLEAU DES EXPERTS AGRÉÉS

près la cour d'appel de Tanger, pour l'année 1985, en vertu des dispositions du dahir n° 1-59-372 du 2 chaoual 1379 (30 mars 1960) (délibération de la commission du 1er safar 1405 (26 octobre 1984).

COUR D'APPEL de Tanger	NOMS ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	Affaires commerciales.	
Tanger.	MM. Toubi Ahmed	12, rue El Khansaa, Tanger, T. 399-98.
id.	El Boukari Abdellah	Directeur du B.C.M., agence de Tanger.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

COUR D'APPEL de Tanger	NOMS ET PRENOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	Affaires immobilières.	
Tanger.	MM. Abdelkrim Hadj Naceur	Rue Sidi-Boukhari, villa « Annasr », Tanger.
id.	Abdenbi Bouayyad	71, avenue Moussa-Ibn-Nouçair, Tanger.
id.	Benjelloun Abdelhak	148, avenue Hassan-II, n° 9, Tanger, T. 223-79 et 352-28.
id.	Skiredj Chakib	Rue Ibn-Alabbar, n° 96, Tanger.
id.	Masmoudi Larbi	Rue Fermère, n° 4, 2e étage, Tanger.
id.	Benchekroun Abderrahman	150, boulevard Hassan-II, n° 7, Tanger.
id.	Toubi Ahmed	12, rue El Khansaa, Tanger, T. 399-98.
	Affaires maritimes.	
Tanger.	MM. Elouali Abderrahmane	(Marine marchande), 3, place Navarie, appartement 30, 7e étage, Tanger.
id.	Bennoudi Abdelaziz	45, boulevard Abou-Ala Maâri, Tanger.
id.	Gassab Mohamed	Boulevard El-Massira-El-Khadra, immeuble 34, 2e étage, Tanger.
	Génie civil.	
Tanger.	MM. Daghouz Rachid	44, rue du Mexique, 4e étage, n° 2, Tanger.
id.	Gianoli Eugénie	124, boulevard de Paris, Tanger, T. 217-65.
	Travaux publics et bâtiments.	
Tanger.	MM. Abou Laïch Mustapha Afif	3, rue de Belgique, Tanger, T. 211-63.
id.	Mouni Mohamed	(Bâtiment), 8, rue Carnot, Tanger, T. 439-45 et 610-22.
	Automobiles.	
	A. — *Mécanique.*	
Tanger.	MM. Benabdellah Thami	13, boulevard Washington, Tanger.
id.	Raouf Taïb	Villa « El Borj », rue Baâmiar, n° 6, Marchane, Tanger.
	B. — *Carrosserie.*	
Tanger.	MM. Benabdellah Thami	13, boulevard Washington, Tanger.
id.	Touil Mohamed	5, rue n° 6, El-Bourhaz, Tanger.
	Beaux-arts, décoration.	
Tanger.	M. Demnati Bachir	47, avenue Hassan-II, Tanger, T. 331-49.
	Comptabilité.	
Tanger.	MM. Lemdaghri Omar	103, rue de la Liberté, Tanger, T. 368-43 et 353-84.
id.	Masmoudi Hadj Ahmed	8, boulevard Ibn-Zidoune, Tanger.
id.	Bakkali Tahiri Mohamed	Directeur d'agence de la Banque populaire, boulevard Mohammed-V, Tanger.
id.	Boumehrou Mohamed	14, rue Lahaye, Tanger.
id.	Obilet Driss	50, rue de Lafayette, Tanger.
	Électricité.	
Tanger.	MM. Temsamani Farid	36, rue Quevido, Tanger.
id.	Moussi Abdelmajid	Rue Omar-Ibnou-Laâs, n° 16, Tanger.
	Mécanique générale.	
Tanger.	MM. Redouan Builler Mohamed	Rue Caïd-M'Hamed-Riffi, n° 1, Tanger, T. 378-25 et 376-52.
id.	Boukhiar Omar Abdelkhalek	66, avenue Mohammed-V, 1er étage, n° 11, Tanger, T. 351-05.
id.	El Bekri Mohamed	Rue Dr. Benyaich, immeuble 12, n° 6, Tanger.
	Professions médicales.	
Tanger.	MM. Skirej Mohamed Ahmed	(Médecine générale), 5, rue Jean-Jaurès, Tanger, T. 366-83 et 210-29.
id.	Nesh Nash Mohamed	(Chirurgie), 28, avenue Pasteur, Tanger, T. 339-49 et 340-47.
id.	Lahlou Salah-Dine	14, boulevard Lamsalla, Tanger.
id.	Atitar Ahmed	(Chirurgie) 175, avenue Hassan-II, Tanger.
id.	Maâninou Najm El Arab	(Médecine générale), 41, rue de Fès, Tanger, T. 329-57.
id.	El Andaloussi Mustapha	(Gynécologie et obstétrique), avenue Sidi-Bouabid, n° 132, Tanger.
id.	Agoumi Abdelhamid	(Médecine générale), route Hasnouna, n° 14, Tanger.
id.	Benslim Ahmed	(Médecine générale), 25, boulevard Hassan-II, Larache.
id.	Skirej Ahmed	(Médecine générale), 54, rue El-Houria, Tanger.
id.	Youssfi Rajah Mohamed Mountasser.	(Médecine générale), immeuble B 4, Souani, 2, Tanger T. 439-03.
id.	Farès Abdelfattah	(Médecine générale), 152, avenue Moulay-Slimane, Tanger, T. 370-07.
id.	Bennis Saïd	(Chirurgie générale), 16, rue Mohamed-El-Haik, Tanger.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

COUR D'APPEL de Tanger	NOMS ET PRENOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	Analyses médicales.	
Tanger.	M. Argaz Mustapha	Boulevard Samuel-Bibs, n° 14, Tanger.
	Hôtellerie et tourisme	
Tanger.	M. Hadj Ahmed Masmoudi	8, boulevard Ibn-Zidoun, Tanger.
	Bijouterie	
Tanger.	M. Idrissi Soussi Mohamed	61, rue Abou-El-Ala-El-Maâri, Tanger, T. 219-61 et 365-52.

* * *

TABLEAU DES INTERPRÈTES AGRÉÉS

près la cour d'appel de Tanger, pour l'année 1985, en vertu des dispositions du dahir n° 1-59-372 du 2 chaoual 1379 (30 mars 1960) (délibération de la commission du 1er safar 1405 (26 octobre 1984).

COUR D'APPEL de Tanger	NOMS ET PRENOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	Français.	
Tanger.	MM. Zaïdi Mohamed ben Mahdi	8, place de France, Tanger, T. 215-11.
id.	Bakali Hassani Abdelkrim	5, rue Okba Ibn Nafia, Tanger.
id.	Shimi Mohamed Kamal	Boulevard Ksar-El-Hamra, n° 17, Tanger.
	Espagnol.	
Tanger.	M. El Houari Ahmed	Boulevard Benzakour, n° 2, Larache.

* * *

TABLEAU DES EXPERTS AGRÉÉS

près la cour d'appel de Tétouan, pour l'année 1985, en vertu des dispositions du dahir n° 1-59-372 du 2 chaoual 1379 (30 mars 1960) (délibération de la commission du 1er safar 1405 (26 octobre 1984).

COUR D'APPEL de Tétouan	NOMS ET PRENOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	Affaires commerciales.	
Tétouan.	M. Khalladi Abdellah ben Feddoul	« Boulangerie », 8, derb Akouach, Tétouan, T. 20-89.
	Affaires immobilières.	
Tétouan.	MM. Fassi Fihri Abdelouahed	Bab Rmouz, n° 5, Tétouan.
id.	El Ouadrassi Lemrini Abdelkrim ...	Boulevard Sloukia-Sidi-Saïdi, n° 40, Tétouan.
	Architecture.	
Tétouan.	M. Bulaïcha Abdelwahed-Abdellah	Avenue Mohammed-V, n° 42, Tétouan.
	Travaux publics et bâtiments.	
Tétouan.	M. Bouhlal Mustapha	(Bâtiment), boulevard 10-Mai, n° 8, Tétouan.
	Automobiles.	
	A. — *Mécanique.*	
Tétouan.	M. Gonzalez Ruiz Joaquin	72, boulevard Mohammed-V, Tétouan, T. 31-05.
	B. — *Carrosserie.*	
Tétouan.	MM. Gonzalez Ruiz Joaquin	72, boulevard Mohammed-V, Tétouan, T. 31-05.
id.	Benatmane Abdelkader	29, boulevard Seloum, Tétouan, T. 61-29.
	Électricité.	
Tétouan.	M. Ben Abdelouahad Jamal-Dine	8, Yacoub-Mansour, Tétouan.
	Mécanique générale.	
Tétouan.	M. Gonzalez Ruiz Joaquin	72, boulevard Mohammed-V, Tétouan, T. 31-05.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

COUR D'APPEL de Tétouan		NOMS ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
		Comptabilité.	
Tétouan.	M.	Achaach Omar	62, boulevard Mohammed-V, Tétouan, T. 45-00.
		Professions médicales.	
Tétouan.	MM.	Arafa Benâjiba	(Cardiologie), 28, boulevard Mohammed-V, Tétouan, T. 53-55.
id.		Sadik Mohamed ben Abdelhadi	(Médecine de travail), 5, rue Chakib Arsalane, 1er étage n° 1, Tétouan.
id.		Ghazouani Gharbi Mohamed	(Médecine générale), boulevard Moula-Ali-Ben-Rachid, Chefchaoun.
		Télécommunications et informatique.	
Tétouan.	M.	Aflal Abdelhadi	28, boulevard Gherghiz, appartement n° 8, Tétouan.

***

TABLEAU DES INTERPRÈTES AGRÉÉS

près la cour d'appel de Tétouan, pour l'année 1985, en vertu des dispositions du dahir n° 1-59-372 du 2 chaoual 1379 (30 mars 1960) (délibération de la commission du 1er safar 1405 (26 octobre 1984).

COUR D'APPEL de Tétouan		NOMS ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
		Français.	
Tétouan.	M.	Tayeb ben Lamine Alami	Boulevard de la Résistance, n° 10, Tétouan.

***

TABLEAU DES EXPERTS AGRÉÉS

près la cour d'appel d'Agadir, pour l'année 1985, en vertu des dispositions du dahir n° 1-59-372 du 2 chaoual 1379 (30 mars 1960) (délibération de la commission du 1er safar 1405 (26 octobre 1984).

COUR D'APPEL d'Agadir		NOMS ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
		Affaires commerciales.	
Agadir.	M.	Akrim El Mustapha	L'établissement régional d'aménagement et de construction, boulevard Moulay-Abdellah, Agadir.
		Affaires immobilières.	
Agadir.	MM.	Abaïd Lahcen	131, rue Hammam, Tiznit, T. 20-34.
id.		Lihbi Mohamed	Rue d'Alger, Agadir, T. 231-43.
id.		Assaâdi Lahcen	Rue Lemtouna, n° 9, secteur mixte, Agadir.
id.		Amehmoul Mohamed	Place des taxis en face du Cinéma Salam, Agadir, T. 212-06.
id.		El Ibrahimi Allal	103, boulevard Hassan-II, B.P. 252, Agadir.
id.		Chamakouk Mohamed	Rue Lalla-Taaza-Dchira, Inezgane.
id.		Guich Hassan	4, rue d'Ifni, Talborjt, Agadir.
id.		Khnati M'hamed	Rue Taha-Houcine, n° 22, Talborjt, Agadir.
id.		Benzakour Abderrahmane	Rue 452, n° 37, Cité des Fonctionnaires, Agadir.
id.		Abir Mohamed Madani	Bloc 12, n° 16, Hay Sinai, Agadir.
id.		El Khiati Mohamed	80, Sidi-Hssain, Taroudannt.
		Agriculture et agronomie.	
Agadir.	M.	Al Jaouhari Ahmed	10, Cité de la Grande Mosquée, Taroudannt.
		Architecture, travaux publics et bâtiments.	
		A. — *Architecture.*	
Agadir.	M.	Lemairie François Louis	Extension X, Agadir, T. 242-12.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

COUR D'APPEL d'Agadir	NOMS ET PRENOMS	PROFESSION ET RESIDENCE
	B. — *Travaux publics et bâtiments.*	
Agadir.	M. Lemairie François Louis	Extension X, Agadir, T. 242-12.
	Automobiles.	
	A. — *Mécanique.*	
Agadir.	MM. Lonnait Lhoussine	18, rue Guy-Lussac, Talborjt, Agadir, T. 227-28.
id.	Rais Lhoucine	Douar Aït-Daoud, annexe Biougra.
id.	Badi Lhoucine	Amicale des fonctionnaires, n° 87, Taquedoum, bloc C, Tiznit, T. 20-83.
	B. — *Carrosserie.*	
Agadir.	MM. Hayer Michel	5, rue Mokhtar Soussi, Agadir, T. 234-72.
id.	Chennaoui Mohamed	Rue de l'Entraide-Nationale, Talborjt, Agadir, T. 208-93.
id.	Kabbaj Abdelkrim	Quartier Administratif, Tan-Tan.
	Géométrie et topographie.	
Agadir.	MM. Du Pasquier Vincent	Ancien boulevard Steeg, Agadir, T. 220-92.
id.	Richard Georges Gilles	8, rue de Dakar, Agadir, T. 229-47.
	Comptabilité.	
Agadir.	MM. Akrim El Mustapha	L'établissement régional d'aménagement et de construction, boulevard Moulay-Abdellah, Agadir.
id.	Saidi Lahcen	Immeuble A, ASIMA, n° 6, boulevard Hassan-II, Agadir.
	Professions médicales.	
	Médecine générale.	
Agadir.	MM. Mofrej Ahmed	(Médecine générale), rue El-Hammam-Id-Zerki, n° 129, Tiznit, T. 222-00.
id.	Bassière Xavier	(Ophtalmologiste), hôpital Hassan-II, Agadir, T. 223-92.
id.	Bonnit Saïd	Rue S, n° 14, cité industrielle, B.P. 116, Agadir.
id.	Ed-Dayab Mohamed	(Médecine générale), 6 *bis*, avenue de Paris, Agadir.
	Électricité.	
Agadir.	MM. Belemkeddem Thami	Directeur de l'Office national de l'électricité, Agadir.
id.	El Ferkouch Lahcen	Rue d'Oujda, immeuble 108, n° 3, quartier Industriel, Agadir.
	Mécanique générale.	
Agadir.	M. Rais Lhoucine	Douar Aït-Daoud, annexe Biougra.
	Affaires maritimes.	
Agadir.	MM. Missa Omar	Immeuble Hadj-Abdellah-Achtouk, rue de Marrakech, hay Sinai, Agadir.
id.	Chamarik Ramadane	6, rue El-Ksar-El-Baladi, B.P. 308, Agadir.
	Revêtement de sol.	
Agadir.	M. Aguerouz El Khorsani Mohamed ..	1, rue Ammane, secteur Résidentiel, Ville-Nouvelle, Agadir.

*
* *

TABLEAU DES INTERPRÈTES AGRÉÉS

près la cour d'appel d'Agadir, pour l'année 1985, en vertu des dispositions du dahir n° 1-59-372 du 2 chaoual 1379 (30 mars 1960) (délibération de la commission du 1er safar 1405 (26 octobre 1984).

COUR D'APPEL d'Agadir	NOMS ET PRENOMS	PROFESSION ET RESIDENCE
	Français.	
Agadir.	M. Benabdellali Ahmed	36, rue de Fès, bloc 4, Agadir, T. 220-13.
id.	Mimoun Mohamed	Agadir, boulevard Moulay-Abdallah.

*
* *

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

TABLEAU DES EXPERTS AGRÉÉS

près la cour d'appel de Laâyoune, pour l'année 1985, en vertu des dispositions du dahir n° 1-59-372 du 2 chaoual 1379 (30 mars 1960) (délibération de la commission du 1er safar 1405 (26 octobre 1984).

COUR D'APPEL de Laâyoune	NOMS ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	Automobiles.	
	A. — *Mécanique.*	
Laâyoune.	M. Bounejra Mohamed	Rue de la Caserne, n° 16 Laâyoune.
	B. — *Carrosserie.*	
Laâyoune.	M. El Mansouri Abdellah	Boulevard Catalona, Laâyoune.

* * *

TABLEAU DES EXPERTS AGRÉÉS

près la cour d'appel d'Oujda, pour l'année 1985, en vertu des dispositions du dahir n° 1-59-372 du 2 chaoual 1379 (30 mars 1960) (délibération de la commission du 1er safar 1405 (26 octobre 1984).

COUR D'APPEL d'Oujda	NOMS ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	Affaires commerciales.	
Oujda.	M. Derfoufi Mohamed	(Entreprise), 18, route de Sidi-Belghit, Oujda.
	Affaires immobilières.	
Oujda.	MM. Bentahila Mohamed	72, boulevard Mohammed-V, Oujda, T. 48-63.
id.	El Ayachi Mohamed	5, rue Anoual, Oujda.
id.	El Khalki Omar	Avenue El-Andalous, n° 52, Nador.
id.	El Handouz Miloud	17, avenue Hassan-II, Berkane.
id.	Bendimya Abdeslam	Boulevard Mohamed-Derfoufi, Oujda, T. 28-62.
id.	Mira M'Hamed	120 boulevard de Marrakech, Nador.
id.	Skali El Hassan	45, boulevard Youssef-Ben-Tachfine, Nador.
id.	Dendane Mohamed	28, boulevard Mohammed-V, Oujda.
	Automobiles.	
	A. — *Mécanique.*	
Oujda.	MM. Delbreil Jean Louis	Immeuble Aviation, 10 rue Salah-Eddine, Oujda, T. 40-59.
id.	Moustachcia Nicolas	9, boulevard Allal-ben-Abdellah, Oujda, T. 36-31 et 33-36.
id.	Shoul Benaïssa ben Ahmed	1, boulevard Driss-El-Akbar, Oujda, T. 32-26.
id.	Berreiro Antoine	10, rue Om-Lbanine, Oujda, T. 51-57.
id.	Yanouri Ali	Route de Tanger, n° 18, Berkane.
id.	Bellaouchi Morad	Rue, Hassan-Loukili, n° 15, Oujda.
id.	Sbili Yahia	7, boulevard Palestine, Oujda.
	B. — *Carrosserie.*	
Oujda.	MM. Saâda Lahcen Ben Ali	Centre Zeghanghane, Nador.
id.	Rachdi Abdelkhalek	10, rue Om-Lbanine, Oujda, T. 51-57.
id.	Ayad Hommad	35, boulevard Omar-Rifi, Oujda.
	Comptabilité.	
Oujda.	MM. Sabouni Lahbib	22, route de Rivet, Oujda.
id.	Zohir Mohamed	Rue Belgrade, n° 4, hay Tolba, Oujda.
id.	Jaali El Hassan	52, boulevard Essaâdiyne, Oujda.
	Professions médicales	
Oujda.	MM. Carlos Tajado Bovricol	(Médecine générale), 21, rue Lakhdar-Ghilane, Oujda.
id.	Lyacoubi Mohamed	(Médecine générale), 14, boulevard Derfoufi, Oujda.
id.	Serghini Abderrazak	(Médecine générale), 1, rue El-Mokhtar-Zazoulet, Oujda, T. 20-41.
id.	Khazzani Ahmed	(Médecine générale), rue Medagh, Berkane, T. 38-93.
id.	Méziane Omar	(Médecine générale), rue Moulay-Driss, Taourirt.
id.	Beddag Hmida	(Médecine générale), préfecture médicale, Oujda.
id.	Ajaon Mustapha	(Chirurgie) boulevard Youssef-Ben-Tachafine, n° 120, Nador, T. 30-31.
id.	Marrakchi Benjaâfar Mohamed	(Médecine générale), rue Khalid-Ben-Loualid, Berkane.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

COUR D'APPEL d'Oujda	NOMS ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	Topographie.	
Oujda.	MM. Guemmi Mohamed	1, rue El-Morabitine, immeuble Mekkaoui, Oujda.
id.	Saâdi Bouchta	Immeuble des Habous, B.P. 211, boulevard Maghreb-Arabi, Oujda.
id.	Hanouta Driss	4, rue Abderrahmane-El-Bakai, Oujda.
	Métreur vérificateur.	
Oujda.	M. Alla El Houcine	Route Abi-Jahfar-Ben-Atya, B.P. 66, Oujda.
	Agriculture.	
Oujda.	M. El Mir El Houcine	25, boulevard El-Bakkai-Lahbil, Berkane.
	Affaires maritimes.	
Oujda.	MM. Akkal Bouchaïb	Immeuble Routibi, B.P. 66, Beni-Ansar, Nador.
id.	El Khoufiyaf Mohamed	Immeuble Routibi, n° 3, appartement n° 4, 2e étage, Beni-Ansar, Nador.
	Architecture.	
Oujda.	M. Fasla Abdelghani	19, rue Hamid-Ben-Badis, Oujda.
	Vérification d'écriture	
Oujda.	M. Salami Youssef	2, boulevard Jaâfar-Ben-Atya, Oujda.

* * *

TABLEAU DES INTERPRETES AGRÉÉS

près la cour d'appel d'Oujda, pour l'année 1985, en vertu des dispositions du dahir n° 1-59-372 du 2 chaoual 1379 (30 mars 1960) (délibération de la commission du 1er safar 1405 (26 octobre 1984).

COUR D'APPEL d'Oujda	NOMS ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	Français.	
Oujda.	MM. Bencheikh M'Hamed	48, boulevard Derfoufi, Oujda, T. 34-30.
id.	Mohamed Chouhou	65, avenue de Tanger, Nador.
id.	Ben Mansour Abdelghani	Boulevard Driss-ben-Bouchaïb, n° 23, Oujda.
id.	Melhaoui Mohamed	Route Omar-Slaoui, n° 26, Oujda.
id.	Chater Mohamed	B.P. 149, Berkane.
id.	Filali-Rami Yahia	1, rue Sebta, Oujda.
	Espagnol.	
Oujda.	MM. Chouchou Mohamed Radi	65, avenue de Tanger, Nador.
id.	Rezzouki Mohamed	13-15, boulevard de Tunis, Nador.

* * *

TABLEAU DES EXPERTS AGRÉÉS

près la cour d'appel de Beni-Mellal, pour l'année 1985, en vertu des dispositions du dahir n° 1-59-372 du 2 chaoual 1379 (30 mars 1960) (délibération de la commission du 1er safar 1405 (26 octobre 1984).

COUR D'APPEL de Beni-Mellal	NOMS ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	Affaires immobilières.	
Beni-Mellal.	MM. Fennich Mohamed	Quartier Administratif, villa Taoutik, Beni-Mellal, T. 23-92.
id.	Chafai Mohamed Salah	Rue 26, hay Labrik, n° 48, Khouribga.
id.	Abou Tahir Abdelaziz	Boulevard Zellaka, n° 191, Khouribga.
id.	Farès Abdelkader	Hay Si-Salem, rue 3, n° 114 *bis*, Beni-Mellal.
id.	Faradj Brahim	Hay El-Hady, villa n° 37, Beni-Mellal.
id.	El Arbaoui Hassan	17, boulevard Hassan-II, Beni-Mellal.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

COUR D'APPEL de Beni-Mellal	NOMS ET PRENOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	Professions médicales.	
Beni-Mellal.	MM. Taoufiki Mohamed	(Médecine générale), clinique O.C.P., Khouribga.
id.	Aslaf Bouchta	Boulevard de Marrakech, n° 67, Beni-Mellal, T. 28-75.
id.	Naciri Abdelkader	Boulevard Mohammed-V, hay Si-Salem, Beni-Mellal, T. 25-06.
id.	Tabet Mohamed	(Médecine générale), médecin à l'hôpital de l'O.C.P., Khouribga.
id.	Dalati Ali	(Chirurgie), clinique Achifa, boulevard Hassan-II, Beni-Mellal, T. 35-45.
id.	Haizoun El Mostapha	(Médecine générale), hôpital de l'O.C.P., Khouribga.
id.	El Asri Abdelkader	(Médecine générale), 13, rue du Souk, Khouribga, T. 30-29.
id.	Rachedi Abdelkader	(Médecine générale), 128, rue El-Hammam, Khouribga.
id.	Ouahbi Mohamed	(Médecine générale), 16, boulevard Hassan-II Fkih-Ben-Salah.
id.	Ridah Abdesslam	(Médecine générale), 247, boulevard Zellaka, Khouribga, T. 25-13.
id.	Jouai Mohamed	(Medecine générale), angle boulevard Mohammed-V et Hassan-II, Beni-Mellal.
id.	Rifai Amina	(Ophtalmologie), 33, avenue de Marrakech, Khouribga, T. 28-28.
	Affaires agricoles.	
Beni-Mellal.	MM. Assaid Khalifa	175, rue n° 2, quartier Moderne, Beni-Mellal.
id.	Channery Mohamed	34, Arset-El-Bacha, bloc 2, Beni-Mellal.
	Mécanique générale.	
Beni-Mellal.	MM. Mellal Mohamed	Rue Jbel-Seghrou, villa n° 1, Khouribga.
id.	Zouania Larbi	143, rue 1, quartier Moderne, Beni-Mellal, T. 33-18.

***

TABLEAU DES EXPERTS AGRÉES

près la cour d'appel de Settat, pour l'année 1985, en vertu des dispositions du dahir n° 1-59-372 du 2 chaoual 1379 (30 mars 1960) (délibération de la commission du 1er safar 1405 (26 octobre 1984).

COUR D'APPEL de Settat	NOMS ET PRENOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	Affaires immobilières.	
Settat.	M. Rajah Mohamed Alami	69 *bis*, rue Cadi-Ayad, Settat.
	Carrosserie.	
Settat.	M. Amari Driss	Avenue Mohammed-V, Berrechid, T. 20.
	Professions médicales.	
Settat.	MM. Rahal Abdelkrim	(Médecine générale), place Mohammed-V, Settat, T. 32-31.
id.	El Hanseli Abdeljalil	(Médecine générale), 4, rue Ibn-Batouta, Ben-Ahmed.
id.	Nanani Hamid	(Médecine générale), 186, boulevard Moulay-Ismail, Berrechid.
id.	Kettani Mohsine Mohamed	(Médecine générale), 60, rue El-Ouhda, Settat.
id.	Faize El Mostapha	(Chirurgie) 3, rue Brahim-Roudani, Settat.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.